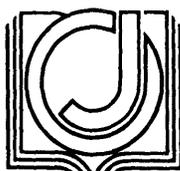


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

12<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du mardi 15 juillet 1986

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 2786).
2. **Démission d'un sénateur** (p. 2786).
3. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2786).

Titre IV (p. 2786).

Demande de réserve des amendements nos 1518, 202 et des sous-amendements nos 1689 et 1149. - M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. - La réserve est ordonnée.

Article 61 (p. 2786)

MM. François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; le rapporteur, Charles Lederman, James Marson, André Méric, Louis Perrein, Jean-Pierre Masseret, Franck Sérusclat, Michel Dreyfus-Schmidt, Jacques Carat, Gérard Delfau, André Diligent, Jean-Pierre Bayle, Adolphe Chauvin.

Rappel au règlement (p. 2800)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

Article 61 (*suite*) (p. 2800)

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; Jean-Pierre Bayle, le ministre, Franck Sérusclat.

Demande de vote unique sur l'article. - M. le ministre.

Amendements nos 63 de M. James Marson et 748 de M. André Méric. - MM. James Marson, Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 752 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre, James Marson. - Vote réservé.

Amendement n° 750 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 754 de M. André Méric. - MM. Franck Sérusclat, le président de la commission spéciale, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 757 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2809)

### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Amendement n° 751 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 753 rectifié de M. André Méric. - M. Louis Perrein. - Retrait.

Amendement n° 756 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 749 de M. André Méric. - M. Jean-Pierre Masseret. - Retrait.

Amendement n° 203 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre, Charles Lederman. - Vote réservé.

Amendement n° 755 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 204 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 758 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 205 de la commission. - MM. le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

Amendement n° 206 de la commission et sous-amendement n° 1150 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, Ivan Renar, le ministre, Gérard Delfau. - Vote réservé.

Amendement n° 759 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre. - Vote réservé.

MM. Charles Lederman, Michel Dreyfus-Schmidt, Jean Chérioux, Louis Perrein, Jean-Pierre Masseret, Jean-Pierre Bayle, Franck Sérusclat, Serge Boucheny.

Adoption par un vote unique, au scrutin public, de l'article 61 modifié par les amendements nos 203 à 206.

MM. Louis Perrein, le président, le président de la commission spéciale, Charles Lederman.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2822)

Articles additionnels (p. 2822)

Demande de vote unique sur les amendements nos 207 et 208. - M. le ministre.

Amendement n° 207 de la commission, sous-amendements n° 1814 du Gouvernement. - MM. le rapporteur, le ministre, Charles Lederman, Franck Sérusclat.

*Rappel au règlement* (p. 2824)

M. Michel Dreyfus-Schmidt.

Articles additionnels (*suite*) (p. 2825)

Sous-amendements nos 1815, 1816 et 1820 du Gouvernement et 1036 de M. André Méric. - MM. le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt, Gérard Delfau, Charles Lederman. - Vote réservé.

Amendement n° 208 de la commission, sous-amendements n°s 1817 à 1819, 1821 du Gouvernement et 1151 de M. James Marson. - MM. le rapporteur, le ministre, Gérard Delfau, Franck Sérusclat, Charles Lederman, Jean-Pierre Masseret, Michel Dreyfus-Schmidt. - Vote réservé.

MM. le président de la commission spéciale, le ministre, Franck Sérusclat, Charles Lederman, Gérard Delfau.

Adoption par un vote unique de l'amendement n° 207 modifié par les sous-amendements n°s 1814 à 1816, 1820

et de l'amendement n° 208 modifié par les sous-amendements n°s 1817 à 1819, 1151 et 1821 constituant deux articles additionnels.

Amendement n° 760 de M. André Méric. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

4. **Ordre du jour** (p. 2832).

MM. le président, Franck Sérusclat.

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président

La séance est ouverte à seize heures quinze.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## DÉMISSION D'UN SÉNATEUR

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu une lettre en date du 2 juillet 1986 par laquelle M. Pierre Bastié déclare se démettre de son mandat de sénateur de l'Aude à compter du 16 juillet 1986.

Acte est donné de cette démission.

3

## LIBERTÉ DE COMMUNICATION

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi (n° 402, 1985-1986), relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 (1985-1986)].

Je rappelle que, samedi dernier, le Sénat a décidé de réserver l'examen des articles 48 à 60 inclus jusqu'après l'examen de l'article 107.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus au titre IV, avant l'article 61.

### TITRE IV

#### DE LA CESSION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE PROGRAMME T.F. 1 ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE PRODUCTION ET DE CRÉATION AUDIOVISUELLES

##### Demande de réserve

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, au nom de la commission spéciale, je demande la réserve des amendements n°s 1518 et 202 et des sous-amendements n°s 1689 et 1149 portant sur le titre IV jusqu'après l'article additionnel après l'article 70.

**M. le président.** La commission demande la réserve des amendements et des sous-amendements portant sur l'intitulé du titre IV jusqu'après l'article additionnel après l'article 70.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve formulée par la commission ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement l'accepte, monsieur le président.

**M. le président.** La réserve est ordonnée.

## Article 61

**M. le président.** « Art. 61. - L'Etat est autorisé à céder au secteur privé, dans les conditions prévues au présent titre, le capital de la société nationale de programme dénommée T.F.1.

« 10 p. 100 du capital sont proposés aux salariés de l'entreprise dans les conditions fixées par le Gouvernement en application de l'article 3 de la loi n° 86- du 1986.

« 40 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« 50 p. 100 du capital sont cédés à un groupe d'acquéreurs désigné dans les conditions ci-après par la commission nationale de la communication et des libertés. »

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous voici parvenus, après quelque cent vingt heures de discussion, à l'examen d'une partie du dispositif législatif qui vous est soumis particulièrement importante parce qu'il s'agit de répondre à l'une des trois questions que nous avons posées dès le début de ce débat : indépendance, transparence, concurrence.

L'indépendance, le Sénat l'a votée : c'est la création de la commission nationale de la communication et des libertés. La transparence, le Sénat l'a votée : ce sont les procédures qui ont été adoptées par votre Haute Assemblée. La concurrence, j'en suis convaincu, le Sénat va l'adopter.

Avant d'aborder le dispositif qui vous est soumis, je voudrais faire quelques réflexions sur quelques-unes des interprétations ou des opinions qui ont été émises sur ce texte.

Il a, d'abord, été fait allusion à la longueur de ce texte. Dois-je vous rappeler ici que ce texte a un nombre d'articles inférieur à celui de 1982, qui traitait exactement du même sujet.

Il a été fait allusion à plusieurs reprises, ici ou là, à l'importance importante des décrets d'application.

Dois-je vous rappeler que, pour la loi de 1982, 64 décrets avaient été prévus dans le texte lui-même mais que seulement 45 décrets sont prévus par la loi de 1986.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Oh !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je tiens ces chiffres à votre disposition, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Autre réflexion dénuée de fondement, il a été indiqué que le texte avait comme seul objectif de faire disparaître la loi de 1982. Ce texte ne va pas à l'encontre de la loi de 1982. Il va au-delà.

Il a été indiqué que certains groupes parlementaires de cette Haute Assemblée faisaient de l'obstruction. C'est tout à fait vrai.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Non je ne le souhaite pas.

**M. le président.** C'est votre droit. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je connais bien M. Dreyfus-Schmidt. Je sais que nous aurons l'occasion à de nombreuses reprises de continuer de dialoguer avec courtoisie. J'ai toujours fait en sorte qu'il puisse s'exprimer sans l'interrompre moi-même.

S'agissant du reproche d'obstruction, je persiste et je signe. Trois moyens ont été utilisés à plusieurs reprises.

En premier lieu, il s'agit du dépôt d'amendements traitant de sujets qui relèvent du règlement et non de la loi. Cela s'arrange progressivement. Un grand nombre de ces amendements ont été retirés.

En deuxième lieu, il s'agit du dépôt d'amendements relevant purement de la grammaire mais non de quelque intention politique que ce soit.

Enfin, en troisième lieu, il s'agit d'amendements répétitifs qui, ici ou là, ont été des dizaines de fois déposés.

Je formulerai également une réflexion sur le travail accompli par la commission spéciale. J'ai été stupéfié - je l'ai dit et je le répète devant la Haute Assemblée - de constater que l'on puisse donner au travail positif et fécond effectué par la commission spéciale une interprétation curieuse. Il aurait en quelque sorte dépouillé le texte du Gouvernement de son intérêt ou de sa cohérence.

Aucun des amendements - lorsque cela a été le cas, nous les avons refusés - aucun des amendements proposés par la commission spéciale ne met en cause, en quelque manière que ce soit, la cohérence du texte.

Je rappellerai pour mémoire que la précédente loi à laquelle nous faisons souvent allusion, celle de 1982, avait reçu de la commission chargée d'exprimer son avis sur ce texte 153 amendements, c'est-à-dire beaucoup plus que ceux qui ont été déposés par la commission spéciale.

Enfin, ma dernière remarque concernera la procédure de l'urgence. Le Gouvernement, dans ce domaine également, n'a pas à recevoir quelque leçon que ce soit : la procédure de l'urgence, je vous le rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, a été utilisée cinquante-quatre fois en 1985, soit plus que de 1977 à 1981.

Face à l'ensemble de ces interprétations et de ces opinions, le Gouvernement garde la même, sereine, totale, tranquille détermination. Il poursuivra l'examen de ce texte jusqu'à son terme.

Nous commençons aujourd'hui l'examen de l'article 61. C'est un article important puisqu'il prévoit, élément de concurrence, la privatisation de T.F. 1.

Je ne veux pas que ce débat commence sans rappeler quelques-uns des enjeux ; pardonnez-moi si je le fais longuement, le sujet est important et mérite une grande attention.

Le secteur audiovisuel en France se porte mal. Si nous ne faisons pas ce constat, nous ne saisissons pas bien ce qui est à l'origine du dépôt du texte de loi. Il est malade, il régresse, il subit passivement aujourd'hui l'invasion étrangère et il n'est pas en mesure, j'ai déjà cité des chiffres à ce sujet, d'exporter ses productions.

Il est donc hors d'état de faire front au choc qui se prépare, au déferlement des programmes étrangers déversés par les satellites. Pour cela il ne manque pas de moyens. Il reçoit un important financement public - 8 milliards de francs de redevance - et confisque une part importante des dépenses publicitaires.

La raison, c'est que le secteur audiovisuel est englué dans une réglementation excessive, dans des situations acquises. Il est paralysé, ligoté. Il faut le stimuler, lui donner de l'oxygène et créer un climat favorable à l'initiative et à la création.

Rappelons un instant les enjeux, que j'ai eu d'ailleurs l'occasion de vous exprimer déjà à plusieurs reprises : il n'y a de culture que vivante. La culture de la fin de ce siècle ne peut exister indépendamment du support audiovisuel et hors de son rapport à l'audiovisuel. Rénover notre outil audiovisuel, c'est donc défendre notre culture en France mais aussi l'exporter au-delà de nos frontières et favoriser son rayonnement international.

Tel est l'objet même de cette loi qui vise à rénover tout le secteur des communications de la radio aux télévisions, du câble aux satellites, de l'information aux programmes, de la diffusion aux télécommunications.

Dans cette loi, j'en suis convaincu, il est des points, des objectifs que nul ne peut contester, ou du moins, je l'espère, mesdames, messieurs les sénateurs, sur lesquels un large consensus pourrait ou devrait s'établir.

Ainsi, qui peut contester - et je ne vois pas que cela soit contesté ici ou là - l'objectif d'indépendance de l'audiovisuel face au pouvoir politique ? Qui peut contester la nécessité d'éloigner l'Etat et le pouvoir de l'audiovisuel ? Si les objectifs, au-delà des clivages partisans et des oppositions d'opportunité devaient être communs, les choix des moyens peut nous séparer, et encore examinons-les quelques instants. Je ne pense pas, pour ma part, qu'il y ait d'autres solutions que de couper le cordon entre l'Etat et l'audiovisuel, que de créer une structure « tampon », une commission indépendante chargée de gérer, de contrôler et de réglementer l'audiovisuel en lieu et place de l'Etat, c'est-à-dire, avouons-le, les uns et les autres, en lieu et place du pouvoir politique, gérant de l'Etat.

L'indépendance de cette commission sera affaire de tempérament et de volonté. Je crois que nous lui avons donné tous les moyens d'exister, de s'affirmer et, le cas échéant, de s'opposer. Ce n'est pas là que les différences sont les plus sensibles, j'en suis convaincu.

En revanche, sur les moyens de dynamiser l'audiovisuel, de créer un véritable électrochoc, les choix peuvent être différents et cette différence nous l'assumons pleinement. C'est la logique même de la démocratie.

Nous sommes libéraux sans être dogmatiques. Nous croyons dans les vertus de la liberté et de la concurrence sans être naïfs. Nous croyons que l'initiative privée peut être source de création, de vitalité et de bonne gestion. Nous croyons que l'on ne progresse que par l'émulation et le défi.

C'est pour cela que nous avons choisi de privatiser : pour rénover l'audiovisuel français.

Je voudrais vous rendre sensibles au fait qu'il s'agit, plus que d'un bouleversement, de la suite logique d'une longue émancipation de l'audiovisuel par rapport à l'Etat. En effet, regardons ensemble ce qui s'est passé depuis vingt-cinq ans.

Une évolution s'est produite, tendant progressivement à éloigner la télévision du pouvoir politique. Chaque pas accompli montre le lent, quelquefois incertain, mais toujours difficile mouvement d'indépendance de la télévision à l'égard de l'Etat, dont l'issue est la situation actuelle où le modèle français des télévisions est obligé de s'ouvrir sous le poids des transformations culturelles, techniques et économiques.

Chaque évolution, depuis maintenant près de trente ans - je l'ai déjà dit, mais je le répète devant la Haute Assemblée - doit être considérée comme positive.

En 1949, la radio télévision française, la R.T.F., n'est qu'un budget annexe du ministère des postes et télécommunications. Ce n'est que dix ans plus tard, en 1959, qu'une première esquisse d'autonomie lui est accordée, en la détachant du ministère des P.T.T. Cela n'empêchera pas un centralisme très puissant de s'exercer.

En 1964, l'O.R.T.F. assure l'ensemble des attributions du service public : production, programmation, diffusion, et cela pour l'ensemble du territoire national, comme pour l'étranger, pour la radio comme pour la télévision. Cependant, on voit déjà, succéder à la logique de l'administration, le début d'une logique d'entreprise, c'est-à-dire de spécialisation et de concurrence.

Un premier pas vers une gestion plus souple pouvait être fait en 1972 par l'organisation en unités fonctionnelles de l'O.R.T.F. Deux ans plus tard, la loi du 7 août 1974, en supplantant l'O.R.T.F., permet la démultiplication des structures et introduit la diversité des modes de gestion.

Ainsi, coexistent des sociétés de programmes, une société de production - la S.F.P. - et un établissement public de diffusion - T.D.F. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le très remarquable livre de Jean-Louis Missika et Dominique Walton, *La télévision dans les sociétés démocratiques*. Je le cite à nouveau : « La violence des réactions contre cette réforme - ils parlent de la réforme de 1974 - montre qu'en 1974, les modernistes sont encore peu nombreux et taxés de réactionnaires qui se dissimulent. » La France est alors le seul pays où la liberté de communication est considérée, pour

ce qui a trait à la télévision, comme la preuve définitive d'une adhésion au modèle de la télévision commerciale considérée comme nécessairement médiocre et appauvrissante.

Puis, vint la loi de 1982 précédée par le travail de la commission Moinot. Pour qui relit aujourd'hui ce rapport, toute la dégradation du système audiovisuel qui s'ensuivra y est déjà inscrite en filigrane. Il fallait alors, selon ses auteurs, construire un service public fort, unifié pour résister à l'ouverture des frontières considérée beaucoup plus comme une menace sérieuse que comme une chance, se regrouper pour se renforcer et résister, mettre fin ainsi à une concurrence préjudiciable au service public, d'où cette vision angélique où tout le mal étant attribué à l'éclatement de l'O.R.T.F., sa reconstitution permettrait de relancer la création, de revaloriser le rôle du réalisateur, d'améliorer les statuts du personnel, d'accroître l'emploi, de réduire l'autonomie inutile des chaînes et d'harmoniser les programmes.

Tout cela est revenu à tourner le dos à l'évolution profonde des systèmes audiovisuels dans le monde et à reconstruire, dans la tradition étatique française, ce que j'ai été amené à appeler « une véritable ligne Maginot ».

Ses résultats en sont connus. Alors que cette loi visait à protéger la production française, on a assisté à un véritable effondrement de celle-ci, le nombre d'heures de fiction française passant, je vous le rappelle, de quatre-cent soixante-dix-neuf heures à quatre-cent sept heures entre 1980 et 1984. Alors que cette loi visait à restreindre le développement des productions étrangères, celles-ci ont augmenté de 70 p. 100 au cours des cinq dernières années.

Alors que cette loi se voulait une loi de souplesse, elle a conduit à un alourdissement des structures et donc, de la charge que représente pour chaque citoyen la télévision. A cet égard, je vous rappelle que la redevance avait augmenté de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années.

Nous croyons, quant à nous, que le salut et le succès viendront de la concurrence entre deux secteurs de force comparable, l'un public et l'autre privé. La situation actuelle où 95 p. 100 de l'audience est publique ne peut pas être source d'émulation. Il n'était pas possible de créer de nouvelles télévisions hertziennes - je l'ai déjà indiqué à la Haute Assemblée - car il n'y a plus de fréquences disponibles. Il n'était pas possible non plus d'attendre la montée en régime des télévisions privées existantes : quand on représente 5 p. 100 de l'audience, on n'est pas en mesure d'accéder au marché publicitaire à armes égales ; on n'est pas en mesure de rattraper son retard.

**M. Louis Perrein.** C'est ce qu'on dit !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est ce que je dis ! Voilà ce qui explique notre choix : créer un véritable électrochoc pour dynamiser une situation de concurrence. Le nouveau paysage audiovisuel français sera fait d'un puissant secteur privé - T.F. 1, la cinquième chaîne et la sixième chaîne - doit-on de nouveau le dire ? - réattribuées, comme je l'ai toujours indiqué - et d'un puissant secteur public - Antenne 2 et F.R. 3. Nous vous prouverons d'ailleurs notre volonté de conforter et de stimuler ce secteur public. Pour nous, il n'est pas et ne doit pas être un ghetto, il est une référence, un modèle et il aura tous les moyens de faire face à la concurrence du privé.

Mais, indépendamment de cet objectif, à savoir stimuler le secteur public, la télévision privée a une mission propre, une raison d'être.

Nous lui avons fixé une mission : stimuler la création française, la production audiovisuelle.

Pour la télévision privée, c'est plus de fiction, plus de création, plus de films, notamment français, plus d'informations, plus de sport, plus de spectacle. C'est un plus et c'est en même temps un mieux.

Il est vrai que la privatisation ne nous garantit pas automatiquement une amélioration de la qualité des programmes. Mais la certitude que j'ai et que je voudrais faire partager, c'est que la perpétuation de la situation actuelle est impossible. Le bilan de T.F. 1 au cours des cinq dernières années le montre clairement et j'y reviendrai tout à l'heure. D'autre part, tout montre que ce défi peut être relevé.

D'abord l'expérience, je vous demande de vous rappeler ce qu'a été l'irruption d'Europe 1 sur les grandes ondes. Cela a été la révolution de l'information, une information plus rapide, plus légère, plus objective, plus libre.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ah oui !

**M. Louis Perrein.** Jean-François Kahn.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je persiste à vous dire cela, monsieur Dreyfus-Schmidt.

Je vous demande de vous souvenir de ce qu'a été aussi l'irruption des radios libres sur la bande FM...

**MM. Louis Perrein et Gérard Delfau.** C'est nous !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... qui a obligé les radios périphériques et, bien sûr, les radios d'Etat à se secouer, à s'adapter, à se transformer.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Grâce à vous sans doute !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Nous avons néanmoins pris les garanties nécessaires.

**M. Gérard Delfau.** C'est incroyable !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** La compétition entre les différents investisseurs ne sera ni financière ni politique, mais elle sera culturelle. C'est ce que j'ai appelé le « mieux disant culturel », qui départagera les investisseurs. Voilà la profonde originalité de ce mécanisme sans précédent. Le véritable investissement, ce sera la mise en œuvre d'un projet culturel.

Autre avantage de la privatisation : c'est le moyen de créer en France des grands groupes multimédias de taille européenne.

**M. Louis Perrein.** Hersant !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ce que certains présentent comme des géants tentaculaires, des Goliath multimédiatiques sont en fait des nains à l'échelle du monde.

Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous citerai un seul exemple : les bénéficiaires de Havas sont vingt fois inférieurs à ceux du groupe allemand Bertelsman, vingt fois inférieurs à ceux du groupe Murdoch, trente fois inférieurs à ceux du Time ou de C.B.S. La privatisation va permettre aux groupes français - j'emploie à dessein le pluriel - de franchir le seuil des grandes entreprises de communication. C'est un objectif prioritaire car la communication est affaire non pas d'Etat, mais d'entreprises prospères et performantes.

En nous attachant à faire devant vous cette démonstration, nous faisons - et je tiens à le faire devant vous - un double pari : pour T.F. 1, le pari de la gestion et le pari de la création.

Oui, mesdames et messieurs les sénateurs, T.F. 1 est privatisée parce qu'elle est aujourd'hui mal gérée. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pas encore !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Oui, derrière ce projet, il y a le pari que parce qu'elle est soumise à la concurrence, une entreprise est en général mieux gérée.

Dans le domaine audiovisuel, comme dans les autres, la France doit participer au mouvement mondial de désétatisation, mouvement qui concerne aussi bien les pays les plus industrialisés comme le Japon, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, que d'autres pays, en Asie du Sud-Est ou ailleurs, je pense au Brésil, à la Chine et également - permettez moi de vous le dire - aux pays de l'Est.

Si d'autres pays n'ont pas privatisé leurs chaînes de télévision, c'est parce que nulle part n'existait un tel déséquilibre entre le secteur public et le secteur privé. C'est vrai, le pari de T.F. 1 privatisé, c'est l'idée selon laquelle il y a toujours un lien entre l'émergence d'idées nouvelles et l'existence de structures légères et ouvertes. C'est aussi le pari d'une gestion plus souple et moins bureaucratique.

A la lumière d'enquêtes effectuées à la demande du ministre des finances et de moi-même, je suis aujourd'hui en mesure de faire le bilan de ce qu'aura été T.F. 1 dans les dernières années. Le bilan est lourd, mesdames et messieurs les sénateurs.

Alors que la trésorerie était positive en 1982 - 40 millions de francs - elle est négative - 180 millions de francs au 31 mars 1986.

**M. Louis Perrein.** On la vendra moins cher !

**M. le président.** Monsieur Perrein, je vous en prie.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Les résultats de l'entreprise ont connu une chute vertigineuse. Bénéficiaire en 1982, le résultat est devenu négatif de 10 millions de francs en 1983, 20 millions de francs en 1984 et plus de 100 millions de francs en 1985.

**M. Charles Lederman.** Personne ne voudra l'acheter !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En fait, comme le met en lumière le rapport de l'inspection des finances, la dégradation réelle est encore beaucoup plus forte. Ainsi, les méthodes d'amortissement, les droits de diffusion ont été modifiés. De même, la redevance est comptabilisée non plus en droits constatés mais en encaissement. Cela a pour conséquence de diminuer le déficit réel de T.F. 1. Après correction de ces effets, le résultat économique réel de l'entreprise se traduit par un déficit de plus de 190 millions de francs. L'endettement à court terme de l'entreprise, qui n'existait pas en 1981, a atteint 500 millions de francs. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Donnez-la, vous y gagnerez encore !

**M. Amédée Bouquerel.** Cela a l'air de vous ennuyer !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Enfin - et cela aussi est sans précédent - T.F. 1 a été amené à s'endetter à long terme pour 150 millions de francs.

Je n'évoque même pas ici toutes les procédures, plus ou moins louables, utilisées par l'entreprise pour masquer la gravité de la situation. Ainsi, les conditions d'endettement de l'entreprise ont été allongées, tant avec la S.F.P. qu'avec les autres fournisseurs, ce qui a eu comme conséquence d'étendre les problèmes de T.F. 1 tant à la S.F.P. qu'aux producteurs privés.

J'aborderai maintenant, brièvement, la gestion du personnel. La bureaucratie, hélas ! s'est développée. Le pourcentage de journalistes au sein de la chaîne a, quant à lui, diminué. Ainsi, à seul titre d'exemple, les services de la présidence de T.F. 1 ont doublé entre 1983 et 1985.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Mais, pendant ce temps-là, le nombre de journalistes diminuait.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Depuis, la gestion de l'entreprise a revêtu dans ces domaines des aspects inacceptables. Ainsi, le rapport de l'inspection des finances concernant la situation du club T.F. 1 note-t-il qu'aucune comptabilité des recettes et des dépenses n'a été tenue. Cela donne la possibilité des manipulations financières les plus graves.

**M. François Collet.** Très bien !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Voilà la réalité de la gestion de T.F. 1 pendant un régime que vous connaissez et qui a duré cinq ans. Dans ce domaine aussi la vérité doit être dite publiquement.

Mais le choix de T.F. 1 pour la privatisation, c'est aussi le pari de la création.

En effet, la dégradation de la situation financière de l'entreprise a eu comme conséquence un amoindrissement du potentiel de création de l'entreprise. Dans ce domaine aussi, je suis maintenant en mesure de vous communiquer quelques chiffres particulièrement significatifs.

Les dépenses de programme de T.F. 1 ont dû être réduites de 9 p. 100 en 1985.

L'évolution des émissions entre 1983 et 1985 fait apparaître un recul important des documentaires et magazines, ainsi qu'une réduction de moitié des émissions pour la jeunesse. A cet égard, je rappelle à la Haute Assemblée que 85 p. 100 des dessins animés diffusés par T.F. 1 sont d'origine étrangère.

En ce qui concerne la création originale d'œuvres françaises, les chiffres transmis aux services juridiques et techniques de l'information font apparaître un recul spectaculaire : 145 heures en 1984 contre 208 en 1980. Conséquence inéluctable de cette chute, la part des rediffusions a, quant à elle, doublé entre 1983 et 1985. Elle est en effet très largement supérieure à celle qui existe sur les autres chaînes. T.F. 1, chaîne publique, dans un système de monopoles publics, n'est pas en mesure de respecter son chiffre d'affaires imposé avec la S.F.P. puisque les commandes pour 1986 sont, au moment où je vous parle, déjà inférieures de 20 p. 100 à ce qu'elles étaient en 1985.

Enfin - et c'est peut-être plus grave - le stock de programmes de T.F. 1 a considérablement diminué en deux ans. Ce stock de programmes, c'est-à-dire le stock de créations, a diminué d'un tiers.

J'en viens maintenant, mesdames et messieurs les sénateurs, à quelques réflexions portant sur les articles qu'ensemble nous allons examiner.

Dans le texte initial du projet de loi, tel qu'il vous a été soumis, les articles concernant T.F. 1 étaient volontairement peu développés. En effet, le Gouvernement a souhaité, autant que possible, rapprocher la privatisation de T.F. 1 du droit commun des privatisations et donc rédiger un texte qui se rapproche autant que possible de l'ordonnance relative à la privatisation ou, peut-être, de la loi demain. Celle-ci étant maintenant prête, le Gouvernement est à même de présenter un dispositif plus complet. C'est pourquoi il sera amené à sous-amender les amendements de la commission.

La procédure retenue pour privatiser T.F. 1 répond à trois objectifs majeurs : la nécessité de gestion, la diffusion du capital et la transparence.

La nécessité d'un gestionnaire pour redresser la situation de l'entreprise n'est pas contestable, elle figure en toutes lettres dans le dispositif qui vous est proposé.

La diffusion du capital, c'est la volonté très forte de rendre plusieurs centaines de milliers, voire plusieurs millions de Français propriétaires de cette entreprise.

Enfin, la transparence, c'est une évaluation de l'entreprise effectuée par des experts indépendants selon une procédure totalement transparente.

Je reprends chacun de ces points très rapidement.

En ce qui concerne la nécessité d'un gestionnaire, comme je l'ai déjà indiqué, la structure du capital de T.F. 1 sera la suivante : 50 p. 100 à un groupe d'investisseurs, 10 p. 100 aux salariés si ceux-ci le souhaitent, 40 p. 100 minimum au grand public.

Je souhaite expliquer aujourd'hui le pourquoi de cette répartition du capital. Il a semblé au Gouvernement qu'étant donné la situation de T.F. 1, il était nécessaire, pour qu'un redressement rapide s'opère, qu'il y ait un groupe d'investisseurs véritablement responsables de la situation de l'entreprise.

**M. Louis Perrein.** Hersant !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Toute autre solution, à commencer par celle qui consisterait à vendre la totalité du capital par appel public à l'épargne, serait inefficace car elle ne permettrait pas à T.F. 1 de se redresser ; elle serait même dangereuse, car elle permettrait à ceux là même que certains veulent écarter de s'introduire dans T.F. 1 et de s'en emparer. C'est l'histoire même des groupes audiovisuels qui prouve le bien-fondé de la solution retenue par le Gouvernement.

Ainsi, dans cet hémicycle, certains orateurs...

**M. Louis Perrein.** Les socialistes.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Tout à fait, monsieur Perrein. Certains socialistes qui, dans leurs amendements, plaident en faveur d'un appel public à l'épargne pour la totalité du capital oublient que le capital de la Cinq réserve aux deux plus gros actionnaires 66 p. 100 du capital, dont - ne l'oubliez pas au cours du débat - les deux tiers d'ailleurs à une société étrangère ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Voilà !

**M. Jean Chérioux.** Ils aiment mieux donner des leçons qu'en recevoir !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il est vrai qu'il s'agit d'une contribution à la construction européenne.

**M. Louis Perrein.** C'était une concession !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Deuxième exemple, la sixième chaîne : pour elle aussi, les deux principaux actionnaires détiennent à eux seuls la majorité du capital.

Troisième exemple pour couvrir la totalité du champ des télévisions françaises, Canal plus : les trois principaux actionnaires détiennent 51 p. 100 du capital.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vendez aussi !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Pourquoi donc vouloir prendre un risque inutile, alors que le capital de tous les groupes audiovisuels est détenu majoritairement par un nombre limité d'investisseurs ?

D'ailleurs, un des seuls cas, voire le seul, de chaîne de télévision dont le capital est très dispersé, C.B.S., a dû faire face à plusieurs tentatives d'offre publique d'achat, de *raiders* comme on dit, et est obligé aujourd'hui de racheter ses propres actions ! Faire un appel public à l'épargne pour la totalité du capital, c'était ouvrir la porte à tous ceux que certains souhaitent aujourd'hui exclure, c'était ouvrir la porte à tous les rachats en sous-main, à toutes les combinaisons pour contrôler T.F. 1 avec un faible pourcentage du capital, c'était assurer le contrôle à vil prix à l'investisseur le plus rusé dans la stratégie boursière la plus compliquée.

J'en viens à la diffusion du capital qui comprend, d'une part, l'actionnariat des salariés de T.F. 1 et, d'autre part, l'actionnariat du grand public.

Premier élément, l'actionnariat des salariés de T.F. 1 : le projet, tel qu'il vous est soumis, prévoit un actionnariat important des salariés. Il met en place un dispositif original qui peut être ainsi décrit : les salariés, mais aussi les anciens salariés, à condition qu'ils aient passé deux ans dans l'entreprise, bénéficieront d'un prix préférentiel ; ce prix sera égal à 80 p. 100 du prix grand public dans la mesure où les salariés s'engagent à conserver ces actions pendant dix-huit mois ; une action gratuite sera attribuée par action achetée dans la limite de la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit un peu moins de 5 000 francs.

Au-delà même de ce dispositif technique, l'idée du Gouvernement est très simple : développer l'actionnariat des salariés, moyen essentiel de rendre ceux-ci aussi attentifs que possible à la vie quotidienne de leur entreprise ; pour eux aussi, et avant tous les autres, cela doit être le début d'une grande aventure.

Second élément : l'actionnariat grand public. Pour la première fois au monde, des millions d'actions, je dis bien des millions vont être proposées aux Français pour leur permettre de devenir propriétaires de T.F. 1.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Ils le sont déjà !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Si le Parlement en décide ainsi et si le grand public achète les actions, T.F. 1 sera la seule grande chaîne au monde à être détenue par plusieurs millions d'actionnaires. Bien entendu, les petits porteurs seront privilégiés. En effet, une action gratuite sera attribuée pour quatre actions achetées, dès lors que les titres seront conservés un an.

Notre projet, c'est de faire de T.F. 1, non pas la propriété de l'Etat, ce qu'elle est déjà, mais la propriété de tous les Français. Ce n'est pas : « Touche pas à ma télé », mais : « Rends-moi ma télé. » (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

J'en viens à la transparence, mot que vous semblez ne pas bien connaître, mesdames, messieurs de l'opposition. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Contrairement à ce qui a été fait pour la Cinq et T.V. 6, la procédure suivie sera totalement transparente. Une évaluation sera faite par des experts indépendants des acquéreurs éventuels, choisis après appel d'offres, afin de déterminer la valeur de l'entreprise. Le Gouvernement, conformément à la décision du Conseil constitutionnel s'engagera à ne pas vendre T.F. 1 en dessous de sa valeur.

Je voudrais, enfin, pour terminer, répondre aux deux faux débats que l'opposition cherche à mener sur ce projet de privatisation. Ces deux faux débats correspondent, hélas ! à autant de mensonges, mais j'ai la profonde satisfaction de constater que le ton change et que les appels à l'insurrection du début ne sont aujourd'hui que des appels timides à la résistance parlementaire.

**MM. Gérard Delfau et Louis Perrein.** Ah !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le premier mensonge, c'est de vouloir faire croire que le projet de privatisation de T.F. 1 serait impopulaire.

Certains y ont cru un instant. Souvenons-nous des imprécations et des lamentations qui ont suivi l'annonce de la privatisation. J'ai quelques images en mémoire qu'il sera amusant de présenter au public dans quelques semaines. A la maigreur des manifestations qui ont été suscitées a répondu une adhésion de plus en plus forte des Français, à commencer par ceux qui sont le plus directement concernés, je pense aux journalistes de la chaîne...

**M. Louis Perrein.** Les téléspectateurs !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** ... qui, eux, la vivent au jour le jour, qui connaissent à la fois la mauvaise gestion, le gaspillage et le gâchis de talents qui existent aujourd'hui dans l'entreprise.

Eux, les premiers, qu'ils soient de droite ou de gauche, d'ailleurs, savent la considérable chance que représente la privatisation de T.F. 1.

Ils sont aujourd'hui plus de cent trente, quelles que soient leurs opinions politiques dans le débat d'aujourd'hui, à ratifier la démarche qui vise à désétatiser la chaîne. Cela fait plus de la moitié. Qui avait parlé d'insurrection ?

Mais ce mouvement ne s'est pas limité au personnel de T.F. 1. Paradoxalement, c'est, pour beaucoup, des personnalités qui ne sont pas proches du Gouvernement actuel qui mènent le débat pour la privatisation de T.F. 1. Le privé, ce n'est pas si mal, disent-ils. Et moi, à ceux qui disent : « Touche pas à ma télé », je réponds : « Rends-moi ma télé ».

Ils ont été très nombreux à aller dans le sens qui vous est proposé. Sans les nommer tous, je rappelle que, parmi eux, figurent Arrabal, Pierre Bergé, Lucien Bodard, Philippe Djian, Jean-Marie Dru, Guy Konopnicki, Emmanuel Leroy-Ladurie.

Je les cite : « Un certain nombre d'initiatives voudraient nous donner à penser que, hors du service public, il n'y aurait pas de salut pour la télévision de la République. Et les arguments développés, universellement répétés comme s'il s'agissait d'évidences » - je rappelle qu'un certain nombre de gens de gauche ont signé ce texte - « donnent bien souvent le spectacle d'une piteuse régression par rapport aux acquis sur la réflexion menée depuis 1968 sur les conditions optimales de l'indépendance de l'audiovisuel.

« Loin que le service public soit un instrument miraculeux de liberté et de pluralisme, tous les journalistes de télévision savent qu'il les expose, tous les cinq ans au moins, à une série d'épurations, de mutations, de mises au placard, bref à une farce pitoyable dont notre pays a, hélas, le privilège.

« Loin que le service public soit le garant d'une information honnête, pluraliste, objective, il est, bien souvent, en retrait sur les audaces et la rigueur des opérateurs privés, comme en témoigne, dans le domaine de la radio, l'incontestable supériorité de certains postes périphériques. » (*Protestations sur les travées socialistes.*)

« Comment soutenir » - répètent les signataires de ce manifeste - « que le "privé" soit, par essence, synonyme de vulgarité, d'ineptie, de misère culturelle lorsqu'on sait que, partout ailleurs, dans tous les domaines de la création, qu'il s'agisse du cinéma, des arts plastiques, de la production de livres ou de musique, ce sont les initiatives privées qui mènent le jeu ? »

Tous les signataires estiment, enfin, qu'il est urgent d'en finir avec la religion du service public et souhaitent que s'instaure un climat où puisse être débattu sereinement le principe d'une privatisation que nous sommes le seul grand pays occidental à aborder de manière aussi frileuse.

**M. Louis Perrein.** Oh !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le second et dernier mensonge consiste à faire croire que les Français sont propriétaires de T.F. 1 dès lors que l'entreprise appartient à l'Etat et que, de ce fait, privatiser la chaîne est impossible.

Ce ne sont justement pas les Français qui sont propriétaires, mais l'Etat. Ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

L'argumentation selon laquelle les Français, parce qu'ils paient la redevance, sont propriétaires de T.F. 1 est particulièrement fallacieuse. D'abord, parce que, des trois chaînes, c'est T.F. 1 qui bénéficie le moins de la redevance ; ensuite, parce qu'il faudrait alors distinguer, comme cela est fait tous les ans lors du vote de la loi de finances, redevance d'exploitation et redevance d'équipement.

La redevance d'exploitation, c'est celle qui, avec la publicité télévisée, sert à financer l'achat et le passage de programmes, de films, de variétés, de sport.

La redevance d'équipement, c'est celle qui permet à la chaîne de développer ses équipements. Or, je vous pose une question : quel est le montant de redevance d'équipement de T.F. 1 ? Trente-sept millions de francs, soit 0,5 p. 100 de la redevance totale payée par les Français.

Dire que l'on est propriétaire de T.F. 1 parce que l'on a payé une redevance d'exploitation, c'est aussi absurde que de dire que l'on est propriétaire d'un cinéma parce qu'on est allé y voir plusieurs films, ou que l'on devient propriétaire de son appartement si l'on paie la taxe d'habitation (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. Robert Schwint.** Ce n'est pas sérieux.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** En vérité, ce dont les Français sont propriétaires depuis cinq ans - et j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici même, mesdames et messieurs les sénateurs - c'est, malheureusement, d'un déficit.

Voilà, mesdames et messieurs les sénateurs, l'enjeu de cet article 61. Je tenais à m'expliquer longuement sur un article qui est décisif dans l'équilibre de la loi, loi que j'ai moi-même qualifiée de modernisation et d'équilibre.

Notre objectif est simple : séparer l'Etat de la communication, armer T.F. 1 pour la guerre des images qui commence, permettre à des centaines de milliers de Français, en devenant actionnaires, d'être associés à cette extraordinaire aventure qui nous est proposée.

Je vous rappelle les objectifs qu'au début de ce débat je vous avais proposés : indépendance, transparence et concurrence. L'indépendance, vous l'avez voulue, mesdames et messieurs les sénateurs ; vous l'avez votée. La transparence, vous l'avez voulue ; vous l'avez votée. Reste la concurrence ; je souhaite que vous la vouliez et que vous la votiez (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le ministre, nous en arrivons aujourd'hui aux articles 61 à 70, relatifs à la cession de T.F. 1, qui constituent le titre IV de ce projet de loi. Il s'agit là d'un problème très important, dont vous avez fort bien, tout à l'heure, montré les enjeux.

Vous comprendrez donc, mes chers collègues, que je souhaite, avant que nous ne commencions l'examen de ces articles, rappeler l'esprit dans lequel la commission les a étudiés et adoptés.

Monsieur le ministre, tout à l'heure - croyez bien que je l'ai apprécié - vous avez souligné la qualité de cet esprit, si j'ose dire, et indiqué combien vous y étiez sensible vous-même. Vous avez en effet déclaré - tel était, me semble-t-il, le sens de votre propos - que vous considériez le travail de la commission comme un apport important aboutissant à des améliorations du texte.

A ce stade du débat, pour marquer encore une fois tout ce qu'ont d'inconvenant certains propos, je voudrais rappeler que tous les amendements proposés par la commission spéciale et par son rapporteur parlant en son nom, à l'exception, d'un seul, ont été acceptés par le Gouvernement.

Cela en dit assez long, non pas uniquement sur la qualité du travail effectué par la commission, qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, mais sur la qualité des rapports qui se sont établis - permettez-moi de le dire, monsieur le ministre - entre vous-même et les secrétaires d'Etat qui siègent parfois à ce banc et la commission spéciale présidée par M. Fourcade.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Revenant au sujet qui nous occupe aujourd'hui, je souhaite rappeler que la cession de T.F. 1 est, certes, un problème important, très important, mais qu'elle ne constitue qu'un aspect du projet de loi relatif à la liberté de communication.

**M. Louis Perrein.** Et le chômage, là-dedans !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** On a un peu trop rapidement affirmé qu'elle en était l'essentiel. Mais il suffit, comme l'a fait tout à l'heure M. le ministre, de jeter un regard sur les cent dix heures de débat que nous avons déjà eues et sur les quelque huit cent cinquante amendements que nous avons examinés, pour comprendre qu'il n'en est rien. La cession de T.F. 1 est un élément important de l'ensemble, un élément très important, mais ce n'est qu'un élément.

Mais d'abord, pourquoi privatiser une chaîne publique ? Vous l'avez longuement expliqué tout à l'heure, mais je tiens à dire, monsieur le ministre, pourquoi la commission a adhéré à votre proposition. On a suffisamment dit qu'il s'agissait là d'un événement sans précédent pour que la commission spéciale estime que la question doit être clairement abordée et débattue.

Pour la commission spéciale, la réponse à cette question est toute simple : seule la privatisation d'une chaîne publique est de nature à permettre une réelle concurrence entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine de la télévision en France. C'est la seule solution, il n'y en a pas d'autre.

L'idée du monopole de la radio et de la télévision était si fortement implantée en France que, tout naturellement, la première chaîne noir et blanc, en 1948, la deuxième chaîne, en 1963, et la troisième chaîne couleur, en 1971, ont été créées et se sont développées au sein du secteur public.

Le passage de la première chaîne du 819 lignes au 625 lignes a eu pour effet de libérer un quatrième réseau qui a été utilisé pour la diffusion de Canal plus. Or, compte tenu de la rareté des fréquences disponibles, il n'est guère possible d'établir, en plus des quatre réseaux existants - T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3 et Canal plus - qu'un seul réseau ayant vocation à recouvrir quasiment l'ensemble du territoire national.

Sans doute les satellites, un jour,...

**M. Louis Perrein.** Demain !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** ... permettront-ils de dépasser cet obstacle.

Je souhaiterais pouvoir dire demain, monsieur Perrein, mais, en tout cas, ce n'est pas l'année prochaine.

**M. Louis Perrein.** Mais si !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Ce n'est pas l'année prochaine et ce ne sera pas non plus, vous le savez bien, monsieur Perrein, en 1988.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous prie de ne pas interrompre constamment l'orateur.

Je fais observer que le groupe socialiste, dont les membres interviennent sans cesse - je ne fais de reproche à personne en particulier - a dix inscrits sur cet article et le groupe communiste quatre, ce qui fait quatorze sur un total de seize inscrits.

Par conséquent, tous auront l'occasion, dans un instant, de répondre très tranquillement aux propos qu'ils entendent.

Le débat gagnerait en tenue et également en durée si l'on voulait bien ne pas interrompre les orateurs, maintenant comme tout à l'heure.

Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le président.

Si donc nous voulons une réelle concurrence entre un secteur public et un secteur privé de tailles comparables, il faut obligatoirement privatiser une chaîne publique. Comment ne pas remarquer que l'on se retrouvera alors devant une répar-

tion entre public et privé qui ressemblera fortement à l'exemple anglais, dont chacun se plaît, sur toutes les travées, à vanter les mérites ?

Ces considérations ont amené la commission à adopter les principes figurant au titre IV de ce projet de loi. Elle proposera au Sénat un certain nombre de modifications aux dispositions des articles 61 à 70. Je développerai plus longuement ces propositions au moment où seront appelés les amendements.

Je me contenterai, en l'instant, parce que je souhaite, encore une fois, indiquer dans quel esprit nous avons travaillé, rappeler que ces modifications visent essentiellement, d'abord, à préciser les règles qui présideront à la cession au secteur privé du capital de la société T.F. 1, ensuite, à supprimer l'article 69 du projet autorisant l'Etat à céder la propriété de tout ou partie des parts qu'il détient dans le capital de la Société française de production et, enfin, à insérer dans le projet un volet social dont nous aurons longuement l'occasion de parler.

J'ai d'ailleurs cru comprendre, monsieur le ministre, que le Gouvernement acceptait ces modifications, au moins dans leur esprit, quitte à proposer lui-même des améliorations dont nous aurons l'occasion de discuter.

Je terminerai cette brève présentation générale en soulignant que cette réforme importante que représentera la constitution d'un secteur de télévision privé d'une taille comparable au secteur public ne peut totalement réussir que si deux conditions sont remplies.

Première condition : il faut que les éléments constitutifs du secteur privé, notamment la société T.F. 1, quand elle sera privatisée, se voient imposer des contraintes d'intérêt général de nature à donner toutes assurances sur leur qualité et sur leur apport culturel. La commission spéciale a jugé que le texte du projet - même si elle vous proposera quelques modifications de détail - est à cet égard satisfaisant.

Seconde condition : le secteur public doit être assuré dans les années à venir - ce n'est pas la première fois que je le dis, monsieur le ministre - d'un financement suffisant pour soutenir la concurrence sans perdre de vue l'exigence de qualité. La commission spéciale, sur ce point, a estimé - je terminerai par là mon propos - que cette importante réforme ne pouvait véritablement porter ses fruits que si, face au secteur privé, se dressait un secteur public fort, redynamisé, précisément, par la concurrence que nous voulons instituer.

Monsieur le ministre, la fin de mon propos rejoint la fin du vôtre et je m'en réjouis. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avec l'article 61, nous abordons le titre IV du projet de loi qui prévoit « la cession de la société nationale de programme T.F. 1 et de la société française de production et de création audiovisuelles », autant dire plus explicitement la privatisation et le bradage de T.F. 1.

L'article 61, s'il était adopté, autoriserait donc l'Etat « à transférer au secteur privé le capital de la société nationale de programme dénommée « Télévision française 1 », pour reprendre le rapport de M. Gouteyron.

D'entrée de jeu, je dois dire que les sénateurs communistes y sont fermement opposés. Pour autant, il ne faudrait pas réduire la portée de ce projet de loi à la seule privatisation de T.F. 1 et oublier la gravité des menaces qui pèsent sur notre industrie de télécommunications et, partant, sur l'avenir et l'indépendance de la communication française.

Je tenais à le rappeler puisque nous risquons de passer plusieurs jours sur ce titre IV et il ne faudrait pas, une fois encore, résumer ce texte en la seule privatisation de T.F. 1.

Vous observerez que mon groupe n'a pas déposé d'amendement sur cet article - car nous nous refusons à en accepter le principe - si ce n'est un amendement du suppression et un sous-amendement à l'amendement n° 206 de la commission spéciale.

Le texte qui propose que T.F. 1 soit bradée n'est, à notre avis, pas amendable - c'est ce que pense le groupe communiste. Il ne peut qu'être combattu - c'est à quoi doivent s'employer toutes celles et tous ceux qui veulent agir pour un service public libéré, neuf et authentique, et pour un code de

règles fondamentales s'imposant à tous. Nous ne nous laisserons pas enfermer dans le piège qui consisterait à défendre un service public domestique de l'Etat contre un secteur privé domestique de l'argent.

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**M. Charles Lederman.** Vous voulez vendre T.F. 1, monsieur le ministre, au nom du génie de la liberté symbolisée pour vous par l'argent, le profit et l'affairisme. C'est un projet insupportable.

Avez-vous déjà oublié - je sais que la presse s'est fait l'écho des déclarations de M. Fourcade, aujourd'hui minorées par l'intervention de M. Gouteyron, vous trouvant très « inexpérimenté » - avez-vous donc oublié, dis-je, que cette chaîne est une dimension de la mémoire nationale ?

En fait, dans le sillage de la cinquième chaîne « Berlusconi-Seydoux », le pouvoir, qui tient la bourse et la presse, veut à présent l'imaginaire. Vendre T.F. 1, monsieur le ministre, c'est comme si l'on mettait aux enchères Versailles, le Louvre, l'Opéra, la Comédie française ou le Théâtre national populaire !

Après les soixante-cinq entreprises publiques que vous avez décidé de privatiser, où vous arrêterez-vous dans votre vente à l'encan du patrimoine national ? Aujourd'hui, c'est à notre patrimoine national culturel que vous vous attaquez.

Dès que votre décision a été rendue publique, de nombreuses réactions se sont fait entendre.

Je sais bien, monsieur le ministre, que, tout à l'heure, vous avez cité quelques noms. Faut-il les mettre en parallèle avec, par exemple, des organisations importantes qui regroupent des milliers et des milliers d'adhérents ?

Je citerai la fédération nationale des syndicats du spectacle, de l'audiovisuel et de l'action culturelle C.G.T. qui « alerte les usagers sur les conséquences pour les libertés et la culture que constitue la vente de T.F. 1, propriété de la nation, puisque financée par la redevance ». Nous nous expliquerons sur les exemples que vous nous avez donnés tout à l'heure, monsieur le ministre.

En outre, l'union générale des ingénieurs, cadres et techniciens C.G.T. soulignait que la privatisation « renforcerait une télévision d'une médiocre qualité, tournant le dos à la défense de la création française, du pluralisme, de la démocratie, au mépris des téléspectateurs ».

L'exemple de la cinquième et de la sixième chaîne en est une illustration. L'existence et le développement de nouvelles technologies dans le secteur de l'audiovisuel peuvent et doivent permettre à la télévision de devenir un grand service public de qualité, ce qui est à l'extrême opposé de votre texte, monsieur le ministre, et des intentions exprimées à l'instant par M. le rapporteur.

Ecoutez donc ce que dit, avec d'autres, M. Delaunay qui fut directeur de la R.T.F. de 1956 à 1958 : « Où mène la situation actuelle ? Certainement pas à suivre ceux qui voient dans la privatisation un libéralisme et un heureux renouveau. Un instrument qui a besoin de milliards de francs se livre nécessairement à des puissances incontrôlables qui ne fourniront pas les mêmes garanties qu'un Gouvernement démocratique pour le respect de la liberté d'esprit. »

Le niveau culturel baisserait sans aucun doute quoi que vous en disiez, monsieur le ministre, si tout se ramenait aux exigences publicitaires et à la recherche du profit ce qui serait indiscutablement le cas. La presse en souffrirait aussi.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je vous demande trente secondes. Je vous en remercie d'avance. Ainsi, j'aurai terminé car je souhaite pouvoir aller jusqu'au bout de mon propos. Connaissant votre magnanimité, comme vous dites un jour, je souhaite qu'elle se renouvelle.

**M. le président.** Je n'ai jamais parlé de « magnanimité », mais souvent de « mansuétude » !

**M. Charles Lederman.** J'accepte la mansuétude, elle me suffira.

**M. le président.** A votre place, j'en ferais autant ! (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** C'est bien parce que l'intérêt du pays serait constamment sacrifié à des intérêts ayant pour unique objectif des profits faciles que nous nous opposerons à l'adoption de l'article 61 et du projet de loi.

Nous appelons donc tous les intéressés à se battre pour faire en sorte que les grands principes et les règles d'intérêt public soient applicables à l'ensemble des télévisions, qu'elles soient publiques ou privées, nationales, régionales ou locales, diffusées par le réseau hertzien, les réseaux câblés ou le satellite. Et ces principes doivent répondre à des exigences de liberté, de pluralisme, d'identité culturelle et d'intérêt national.

Nous avons tenu à les rappeler au moment où commence la discussion du plus important des articles du projet de loi...

**M. le président.** Il faut conclure, monsieur Lederman !

**M. Charles Lederman.** ... et sans doute l'un des plus nocifs.

Merci, monsieur le président, de votre mansuétude (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à monsieur Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, je vous indique tout de suite que MM. Gamboa et René Martin n'interviendront pas sur l'article. Le Sénat gagnera ainsi dix minutes !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pendant plusieurs décennies la droite a campé, autoritaire, sur le service public qu'elle a démantelé en 1974. Elle l'a ainsi affaibli et elle a fait passer les défenseurs du service public pour des partisans archaïques d'un étatisme tentaculaire.

Si, aujourd'hui, le Gouvernement accorde une telle importance à la privatisation de T.F. 1, en prétendant favoriser comme naguère la liberté et l'efficacité, ce n'est ni par souci de la liberté ou du « standing » culturel des Français ni par souci philanthropique, mais pour faire prévaloir les grands intérêts des groupes capitalistes multinationaux et, du même coup, quoi que vous en disiez, vouer la télévision à la médiocrité. Bref, vous voulez une fois de plus « servir l'argent ».

Monsieur le ministre, dans votre propos au début de cette séance, vous avez reconnu, malgré ses faiblesses, le poids du service public en disant qu'une chaîne privée ne peut pas faire sa place dans le paysage audiovisuel, si elle part de zéro. C'est la raison pour laquelle vous avez décidé, pour permettre au secteur privé de se développer pleinement, comme vous le souhaitez, de lui faire un cadeau royal : T.F. 1.

En même temps, vous restreignez les libertés : liberté de choix des usagers et liberté de création ; en effet, la course à la rentabilité financière - credo des intérêts privés - ne peut que conduire à l'appauvrissement des programmes. On conçoit mal pourquoi les intérêts privés investiraient dans la production, alors que tant de produits de deuxième ordre sont à vendre à bas prix.

En outre, vous ligotez davantage encore la liberté d'information, car on voit mal comment les puissances d'argent s'accommoderaient d'idées et d'opinions opposées à celles du conservatisme, à commencer par celles qui sont défendues par les communistes.

En revanche, vous allez accroître les gâchis des compétences, en favorisant les intérêts mercantiles dont on sait qu'ils s'accompagnent le plus souvent de privilèges coûteux.

Telles sont, brièvement résumées, les raisons de fond de notre opposition à la privatisation de T.F. 1.

Vous avez parlé du cinéma, qui est privé, pour justifier cette privatisation. C'est vrai, le cinéma est privé, mais il connaît de graves difficultés qui vont en s'accroissant. J'ajouterai surtout que le cinéma ne pourrait pas vivre comme il vit et produire comme il produit s'il ne bénéficiait pas d'aides publiques - cela on l'oublie trop souvent.

Mais d'autres raisons nous amènent à nous opposer à la privatisation de T.F. 1.

Vous accordez, en effet, le feu vert au secteur privé, par le moyen d'une pseudo-formule de participation des personnels et des usagers.

Nous disons, nous, qu'il est inacceptable de prévoir la mise en vente de T.F. 1, en proposant aux salariés de cette entreprise publique, que vous voulez séduire, de devenir actionnaires de 10 p. 100 de son capital et en offrant au public, par un appel à l'épargne, 40 p. 100 de celui-ci.

Mais de quel droit, le Gouvernement peut-il vendre à l'encan un bien dont l'Etat n'est pas le vrai propriétaire ?

Vous revendez en fait, aux téléspectateurs, ce qu'ils ont déjà payé, puisqu'ils ont versé quelque cinquante milliards de francs de redevance depuis quarante ans pour regarder la télévision et en assurer le fonctionnement ! Cette redevance n'a rien à voir avec le prix d'une place de cinéma auquel vous l'avez comparée tout à l'heure.

Avec cette opération, vous tentez à la fois d'associer le plus grand nombre de salariés à la gestion capitaliste de la télévision et à ses finalités et de récupérer une partie de l'épargne des Français pour favoriser la croissance financière des grands intérêts privés. Cette récupération de l'épargne est inacceptable.

Vous bradez T.F. 1 à un coût d'au moins 50 p. 100 inférieur à celui qui sera estimé par la Commission nationale de la communication et des libertés en vertu de l'article 63 !

En outre, n'importe quel groupe d'acquéreurs privé possédant 30 p. 100 du capital pourra diriger l'entreprise qu'il obtiendra au tiers du prix estimé par la Commission nationale de la communication et des libertés !

Nous sommes donc profondément opposés à la privatisation de T.F. 1. C'est un cadeau royal fait au groupe qui va s'en emparer. Nous disons que cette privatisation de T.F. 1 a été facilitée par la création de la cinquième et de la sixième chaîne privée. Le gouvernement précédent - gouvernement socialiste - a entrouvert la porte ; vous, vous l'avez ouverte toute grande ! Vous vous engouffrez par cette porte pour conduire plus loin la privatisation.

Aujourd'hui, on ne peut s'opposer efficacement à la privatisation de T.F. 1, alors qu'on a fait entrer la privatisation par le biais de la cinquième et de la sixième chaîne !

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Cela n'a rien à voir !

**M. James Marson.** Nous sommes les seuls à nous opposer vraiment, profondément et efficacement, à la privatisation de T.F. 1 et de tout le secteur audiovisuel (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric, premier des dix orateurs du groupe socialiste.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la situation présente paraît au groupe socialiste confuse et inacceptable.

Elle est confuse : le Gouvernement tient à déclarer ce texte urgent alors que, ni dans son contenu ni dans ses objectifs, on ne peut trouver d'arguments dans ce sens. En bloquant le travail parlementaire sur ce mauvais texte et en ouvrant des polémiques sur ses différents aspects, la majorité et le Gouvernement prennent le risque de troubler l'opinion sur leurs intentions réelles.

La situation est également inacceptable : nous ne cessons de le répéter. Les conditions d'élaboration de ce projet de loi, cette précipitation ne pouvaient conduire qu'à une impasse. La polémique publique sur le choix de la chaîne à vendre, sur le financement, sur l'équilibre du système préjugait mal son avenir.

Prévu pour le conseil des ministres du début du mois de mai, il ne sera inscrit à l'ordre du jour que le 11 juin 1986 : un mois de perdu ! La commission spéciale n'a disposé que d'une semaine pour examiner 107 articles !

De ce trop court examen, nous dressons rapidement un constat : ce texte est bâclé ; il ne prend pas en compte l'état du marché et ses contraintes ; il ne traduit qu'une volonté politique - contrôler le secteur de la communication - et non un projet d'envergure susceptible d'embrasser un secteur stratégique.

Ce texte est bâclé ; en déposant 130 amendements sur des aspects essentiels, M. le rapporteur, dont je salue la patience et la courtoisie, rompt la logique du projet et pose les bases d'une nouvelle loi.

Rappelons les points en discussion : compétence et composition de la C.N.C.L. ; concentration multimédias ; administrateur ou mandataire à T.F. 1 ; avenir du conseil d'administration de T.F. 1 ; privatisation de la S.F.P. ; avenir de la concession de la Cinq et de T.V. 6 ; statut de Radio-France internationale.

Ce texte bâclé divise la majorité, car il néglige l'état du marché et ses contraintes. Le président de la commission l'a rappelé avec gentillesse : « Le ministre est jeune et inexpérimenté ». Est-ce pour excuser les zones d'ombre de son texte ?

Or notre Haute Assemblée comporte un certain nombre de parlementaires très expérimentés, très informés des questions relatives à la communication. C'est avec intérêt, par exemple, que j'ai lu les points de vue de M. Diligent. J'aurais aimé entendre M. Cluzel ou M. Rausch ; leur connaissance de ce secteur complexe et fragile aurait été très utile. Or, en conservant le silence, nos collègues accentuent le malaise.

Monsieur le ministre, je suis obligé de constater que votre fougue initiale, votre langage publicitaire se sont rapidement dilués dans l'examen détaillé, article par article, alinéa par alinéa du projet.

Ce projet est inutile ; il ne reste que l'ambition politique et elle est coupable. D'un loi votée en 1982, dont 50 p. 100 de la rédaction sont issus d'une écriture commune entre le Sénat et l'Assemblée nationale, vous détruisez les deux symboles : vous avez « cassé », à l'article 4, la Haute Autorité, après avoir salué son activité ; vous vous apprêtez à affaiblir le secteur public en vendant son plus beau fleuron : T.F. 1.

Le symbole de l'indépendance des médias à l'égard du pouvoir politique, c'est la loi de 1982 et la création de la Haute Autorité. L'indépendance de la télévision, qu'on le veuille ou non, c'est nous !

**M. Paul Malassagne.** Ah bon ?

**M. Gérard Delfau.** C'est vrai !

**M. André Méric.** Malgré un bilan positif de la Haute Autorité, et conscient que sa remise en cause déstabilisera la commission nationale de la communication et des libertés - seule la durée dans l'alternance confère la stabilité de l'institution - vous avez, par votre volonté politique, tenu à la détruire.

La vente de T.F. 1, c'est l'acte le plus grave et le plus symbolique de votre Gouvernement. Elle est rejetée par l'opinion publique ! Vous vendez ce qui ne vous appartient pas et vous le faites dans la perspective des élections les plus importantes, celles de 1988. Le contrôle de T.F. 1 par des financiers amis, voilà le véritable objectif de ce projet : 107 articles pour dissimuler votre intention et tout cela au nom du libéralisme, comme d'habitude !

Là encore, nous vous mettons en garde, vous et ceux qui vous suivront. Vous altérez le mot « liberté » à force de l'user. Nous avons gardé en mémoire l'éditorial paru dans un journal du matin, propriété d'un éventuel repreneur de la première chaîne, intitulé : « Epuración ». Nous savons ce qu'il signifie... « Autre temps, autres mœurs. »

Outre ces intentions coupables, tout au long de la discussion vous n'avez pas ménagé vos critiques à l'égard de notre groupe. Nous serions divisés et responsables d'une obstruction téléguidée.

**M. Amédée Bouquerel.** C'est vrai !

**M. André Méric.** Vous allez me le prouver !

**M. Amédée Bouquerel.** Oui !

**M. Gérard Delfau.** C'est faux !

**M. le président.** Messieurs, n'interrompez pas M. Méric, je vous en prie ! Il ne dispose que de cinq minutes !

Veillez poursuivre, monsieur Méric.

**M. André Méric.** Divisés : je vous répondrai simplement que nous sommes un groupe parlementaire conscient de ses responsabilités. La division est un luxe réservé aux puissants de cette assemblée, qui n'est pas de mise chez nous !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. André Méric.** Obstruction téléguidée : la tradition du groupe socialiste au Sénat - il faut que vous vous le rappeliez, messieurs de la droite - c'est son indépendance. La situation politique présente ne peut que la renforcer. La cohabitation impose un respect scrupuleux de la Constitution. Le Président préside, le Gouvernement gouverne, le Parlement légifère. La mission du Président, c'est la France ; sa force c'est d'être au-dessus des partis, en position d'arbitre et de garant des institutions.

**M. Charles Descours.** Ah oui !

**M. André Méric.** Notre obstruction se fonderait sur le dépôt de 800 amendements et sur la lenteur des débats. Je voudrais faire observer que nous avons toujours respecté le règlement du Sénat, les temps de parole qu'il impartit ainsi que les articles constitutionnels.

Nous avons déposé 800 amendements et cela serait coupable ? Nous aurions pu en déposer beaucoup plus ! Sur 40 articles, MM. d'Aubert, Toubon, Madelin, à l'Assemblée nationale, en avaient déposé 2 500 lors de l'examen de la loi sur la presse.

Il était facile, par exemple, de modifier la composition de la commission nationale de la communication et des libertés. Or, nous ne l'avons pas fait. Nous avons même retiré des amendements et imposé à deux orateurs seulement de prendre la parole sur un certain nombre d'articles.

La lenteur des débats nous paraît correspondre au contenu de ce projet et à ses prolongements économiques et sociaux. Le Parlement ne fait que son devoir et nous, en respectant la Constitution et le règlement, nous faisons le nôtre. La vitesse en matière législative n'est jamais un gage de qualité.

Je compléterai mon propos en soulignant que la Haute Assemblée a toujours manifesté le vœu de travailler avec calme et sérénité. Tel ne me semble pas être le cas en ce moment. Vos critiques dissimulent, en fait, votre vraie préoccupation, l'attitude de votre majorité et le contenu de ce projet.

A force de pratiquer le « saute-mouton », vous menacez l'équilibre du texte. Comment débattre de T.F. 1 si l'équilibre financier du secteur public audiovisuel n'est pas abordé ?

En fait, sous la précipitation des événements, par impatience, le clan le plus dogmatique de la majorité l'a emporté sur la partie la plus raisonnable. Sinon, comment justifier votre attitude ? Vous vendez une chaîne publique au privé et vous faites supprimer, par l'autorité publique, la concession accordée à un privé. C'est l'illustration de l'idéologie au service du non-sens.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Méric. Voilà huit minutes que vous parlez.

**M. André Méric.** Je conclus, monsieur le président.

La France sera le premier pays du monde à avoir volontairement affaibli son secteur public de télévision, l'amputant de la chaîne qui dispose du maximum d'audience. La situation dont hérite l'actuelle majorité est caractérisée non pas par le quasi-monopole des chaînes du service public, monopole aboli par la gauche lorsqu'elle était au pouvoir, mais par l'ouverture du réseau hertzien à des nouveaux types de télévision, telles les chaînes privées, thématiques et les chaînes à péage, financées par la publicité, chaînes à vocation européenne dont certaines ont fait leurs preuves, tel Canal Plus, alors que d'autres plus récentes doivent encore conquérir leur audience mais à travers desquelles avaient été jetées les bases d'un système télévisuel diversifié et pluraliste.

Ce système, conçu avec le souci d'apporter quelque chose en plus, de nouveaux opérateurs et de nouvelles programmations, est aujourd'hui déstabilisé par l'obsession de dépasser les décisions des prédécesseurs et par l'acharnement mis à affaiblir le secteur public. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Monsieur Méric, je vous ai, à dessein, laissé parler neuf minutes ; vous êtes président du groupe et j'ai voulu en tenir compte. Mais vous comprendrez - je me permets de compter sur votre collaboration pour le faire admettre aux membres de votre groupe - qu'en revanche je ne pourrai agir de même avec les autres orateurs socialistes.

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Nous l'avons compris comme cela, monsieur le président. Je ne parlerai pas plus de cinq minutes.

Monsieur le ministre, je vous cite : « Il n'y aura pas de chasse aux sorcières dans les radios et télévisions, mais une pêche aux talents », disiez-vous en réponse aux questions de l'hebdomadaire *Le Point* paru le 19 mai. On vous a généreusement prêté des états d'âme face aux déclarations insolites du Premier ministre, lors du rassemblement des sénateurs républicains indépendants à Autun, le 23 mai.

M. Chirac, menaçant, avait traité les journalistes de « persifleurs ». Je rappelle les propos du Premier ministre : « Je ne voudrais pas que le Gouvernement soit obligé d'utiliser régulièrement la procédure de la déclaration du Gouvernement pour faire des mises au point, jour après jour, sur telle ou telle chaîne de télévision, afin de corriger ce que peut avoir de trop systématiquement excessif et déformateur le commentaire. » (*M. Bataille applaudit.*)

Merci de m'applaudir ! (*Sourires.*)

Cette déclaration, bien dans la tradition de la droite autoritaire, s'inscrivait dans la longue série de « petites phrases » prononcées par les dirigeants de la majorité dont on a peine à croire qu'elles ne furent qu'une série de lapsus.

Rappellerai-je les propos tenus par M. Jean-Claude Gaudin, se plaignant le 8 avril dernier que « ce soient toujours les mêmes qui parlent à la télévision » (*M. Bataille applaudit*) ou déclarant le 14 mai : « Il faut une chaîne officielle, c'est sûr ? »

Mentionnerai-je les propos déplacés et outranciers tenus « à titre privé », nous dit-on le lendemain, mais devant l'Assemblée nationale, par un jeune membre du Gouvernement, le secrétaire d'Etat au tourisme : « T.F.1 est la plus socialiste, la plus pourrie » - *sic* - « économiquement et socialement. » C'était le 21 mai.

**M. André Méric.** Ce sont des mensonges et des calomnies !

**M. Louis Perrein.** Citerai-je la déclaration de M. Toubon, jugeant T.F.1 « trop parisienne et intello » et confirmant le 26 juin qu'il visait particulièrement l'émission *Etoiles et Toiles* de Frédéric Mitterrand ?

**M. Josselin de Rohan.** C'est un crime de lèse-majesté !

**M. Jean-Paul Bataille.** C'est pas beau ça !

**M. le président.** Ne vous laissez pas interrompre, monsieur Perrein !

**M. Louis Perrein.** Vous-même, monsieur le ministre, n'avez-vous pas accusé des journalistes « de collusion contre la France avec des puissances étrangères, aux Antilles et en Corse »...

**M. Gérard Delfau.** Ce sont des obscurantistes !

**M. Louis Perrein.** ... en précisant que vous visiez particulièrement « Radio France Outre-mer, Radio France internationale et F.R.3. Corse ? »

Faut-il vous rappeler, à vous comme à vos amis de la majorité, qu'aux termes de la loi du 29 juillet 1982, qui n'est d'ailleurs pas encore abrogée, c'est à la Haute Autorité, et à elle seule, qu'il revient de rappeler à l'ordre, éventuellement, les responsables de chaînes qui ne veilleraient pas à la neutralité et à l'indépendance des émissions ?

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission spéciale. Que ne le fait-elle !

**M. Louis Perrein.** Je vous citerai encore, monsieur le ministre. Le 22 mai, vous écriviez dans un quotidien : « C'est pour couper le cordon ombilical - vous en avez, d'ailleurs, parlé à l'instant - entre pouvoirs publics et audiovisuels que le Gouvernement fait cette loi. » Dont acte. Le moins que l'on puisse dire est que vous et vos amis - notamment M. Pasqua qui dicte aux fonctionnaires ce qu'est la vérité d'Etat - ne semble guère vous inspirer de ce sage précepte dans vos relations publiques, sauf à cette tribune.

Non, votre source d'inspiration, vos maîtres à penser, monsieur le ministre, vos maîtres à privatiser, vous les recrutez du côté de la presse Hersant, dont on a pu dire qu'avec dix députés elle constituait une sorte de sous-groupe parlementaire, un lobby avant tout préoccupé des intérêts de son empire de presse, qui vient encore de s'enrichir et de s'offrir un quotidien supplémentaire, *L'Union de Reims*, et même - je pense que vous le savez, monsieur le ministre - *Télémicroservice*, une presse télématique qui lui aurait été vendue par la D.G.T. à travers sa filiale France-Câble et Radio.

Le groupe Hersant n'a cessé, depuis la fin du mois d'avril, de presser le Gouvernement d'accélérer la cadence, de hâter la privatisation du service public, lui qui convoite une chaîne de télévision et n'en fait pas mystère. D'ailleurs, il semble que les propos que vous avez tenus tout à l'heure, monsieur le ministre, lui donnent toutes ses chances.

Est-ce une coïncidence si, le 12 mai, dans un éditorial du *Figaro*, on pouvait lire : « L'un des ministres faisait pesamment l'éloge de la politique menée avant lui. L'autre annonçait qu'il allait placer ses pas dans ceux de son prédécesseur. Dans l'audiovisuel, où tout devait changer, rien ne change... L'opinion se demande si certains ministres ne sont pas captifs des préjugés - ou des hommes - de gauche... »

Plus loin - je vous cite toujours, monsieur le ministre... non, je cite M. Hersant, excusez-moi, (*Rires*) ...mais c'est à peu près pareil - ...

**M. André Méric.** C'est la même chose !

**M. Louis Perrein.** ... on peut lire : « Le peuple a donné la majorité à "la droite" avec un mandat explicite : renverser la majorité. »

Ayant reçu le message à cent pour cent, le 14 mai...

**M. le président.** Monsieur Perrein, il faut conclure !

**M. Louis Perrein.** Je conclus, monsieur le président.

... vous annonciez la privatisation de T.F.1, vous attirant les félicitations d'un autre éditorialiste du *Figaro* - Charles Rebois - que je ne citerai pas.

**M. le président.** Monsieur Perrein, je vais vous interrompre, à moins que vous n'en ayez que pour une seconde.

**M. Louis Perrein.** Vous persistez à considérer l'audiovisuel national comme la chose du Gouvernement.

Changez de politique, monsieur le ministre, abandonnez cette loi dont vous venez de faire passer par pertes et profits plusieurs articles essentiels. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Je terminerai là, monsieur le ministre : puisque vous me faites signe que vous déniez à mes propos toute réalité, je vous laisse le soin de me répondre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Masseret, j'indique que MM. Ciccolini, Leccia et Vidal ont renoncé à la parole. Même si M. Bayle s'est inscrit entre-temps - trois de moins, un de plus - le marché est honnête.

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le ministre, nous étions partis pour examiner un texte « marathon » - 107 articles ! - mais, au fil des jours, nous en venons à faire une partie de saute-mouton, comme vient de le dire M. Méric.

Vous affichez des enjeux très importants, qui portent sur l'avenir des communications au sens large du terme - audiovisuel d'une part et télécommunications de l'autre - des enjeux qui vont constituer la réalité économique, sociale, culturelle de demain. Nous devons, par conséquent, nous y intéresser.

Mais votre texte, amputé de toute une série d'articles, uniquement limité à la commission nationale de la communication et des libertés et à la privatisation de T.F. 1, ne répond pas à vos objectifs ambitieux. La conclusion que nous devons en tirer, c'est que vous vouliez seulement contrôler l'information et non pas du tout modifier le paysage de la communication dans notre pays pour lui donner les moyens de rivaliser avec les pays étrangers concurrents.

Votre philosophie libérale consiste toujours à mettre à mal le service public, à y voir l'étouffement de la liberté - comme si le service public pouvait s'opposer à la liberté ! - alors que l'expérience que nous avons vécue depuis des décennies montre précisément le contraire. Ainsi, dans le domaine de l'audiovisuel, nous avons de grandes chaînes de service public avec Antenne 2 et T.F. 1. Pourquoi voulez-vous les privatiser ?

Malgré votre philosophie libérale, monsieur le ministre, vous ne dites pas aux entreprises privées : « Je vous donne une fréquence, je vous donne un canal, montrez-moi ce que vous êtes capable de faire, créez un produit à partir de zéro ». Non ! Avec T.F.1, vous leur donnez un véritable bijou, une couverture totale du territoire, un acquis, une maîtrise technique, un stock de programmes de 600 millions de francs. C'est la première station française !

**M. Charles Descours.** Mais elle a 180 millions de francs de déficit !

**M. Jean-Pierre Masseret.** On nous dit qu'elle est mal gérée, mais vous savez comme moi qu'il suffit d'augmenter la publicité de trente secondes par jour pour couvrir l'ensemble du déficit de cette chaîne. Oui, 180 millions de francs de déficit, mais cette même chaîne refuse régulièrement 400 millions de francs de publicité !

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Autrement dit, T.F. 1 a tout à fait les moyens de vivre et de gagner de l'argent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Elle peut donc continuer à remplir sa mission de service public et d'intérêt général au service de nos concitoyens. T.F. 1 ne fait pas mal son travail, T.F. 1 n'est pas mal gérée. En réalité, c'est un énorme gisement de profit que le public, que les usagers ont payé mais dont profitent maintenant des entreprises privées qui ne se seront donné aucun mal pour acquérir ce bien.

Au demeurant, nous pouvons nous demander à quel prix vous allez vendre T.F. 1 ! Mais j'espère que toutes les règles de droit, les décisions du Conseil constitutionnel, tout l'arsenal juridique dont nous disposons dans ce pays seront respectés. A quel prix allez-vous...

**M. Louis Perrein.** Brader !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... brader T.F. 1 ? Que sera la transparence que vous annoncez ? Qu'en sera-t-il des conséquences de cette opération dans le domaine culturel, dans le secteur de la production ?

Vous savez très bien qu'une chaîne privée aura d'abord le souci de la rentabilité financière, et que celle-ci passera par l'acquisition de programmes de production bon marché, le moins cher possible. L'entreprise privée devra arbitrer entre la rémunération de son capital et la qualité des programmes.

Dans ce choix, dans cette logique, c'est la qualité qui sera sacrifiée avec cette chaîne privée dont vous voulez aujourd'hui doter la France.

Nous avons un bon système audiovisuel avec T.F. 1 et Antenne 2. Il fallait le garder ! Nous disons oui au secteur privé - nous l'avons montré - mais à un secteur privé qui montre ses capacités sur le terrain à créer une entreprise nouvelle, pas à récupérer le travail des autres !

Voilà ce qu'aurait pu être une opération de privatisation ! En tout cas, le chemin que vous avez suivi, monsieur le ministre, n'est pas un bon chemin pour la France. Nous allons régresser, et dans le domaine de la production et dans celui de la culture. Alors que nous avions un outil au service de l'intérêt général, nous allons avoir un outil au service d'intérêts privés et financiers. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire que je suis triste de vous avoir entendu, vous ministre de la culture, dénaturer à ce point la réalité de T.F. 1 pour donner plus de poids à vos décisions et plus de crédit au cadeau que vous faites à des amis qui vous pressent de leur donner satisfaction.

**M. Charles Descours.** Berlusconi !

**M. Franck Sérusclat.** Je suis également triste parce que je crains que, dans l'avenir, vous ne soyez vous aussi victime de votre politique. Vos amis vous lâcheront peut-être, comme ils en ont lâché d'autres : ils ont ainsi lâché le général de Gaulle au moment qui leur paraissait le meilleur. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

Il est dommage que l'essentiel de votre propos ait ainsi été dénaturé pour des raisons de circonstance, car vous savez que les données que vous avez développées ne sont ni objectives ni impartiales. Votre propos est partisan !

J'avais très envie de vous suivre lorsque vous avez recherché des objectifs communs entre nous, car il en est, cela est sûr. Mais cela aurait été avec cette tristesse qui enlève peut-être quelques éléments de l'enthousiasme nécessaire pour être clair, honnête et sincère, et surtout cela aurait été très brièvement, car je ne dispose que de cinq minutes de temps de parole.

Je retiendrai donc seulement trois ou quatre de vos thèmes.

D'abord, pourquoi ai-je dit que vous étiez si loin de la réalité ? Pour ce qui est de la commission spéciale, M. Gouteyron a dit la vérité : si les amendements de la commission ont été adoptés, c'est que le texte était insuffisant ; sinon, ou bien ils n'auraient pas été nécessaires, ou bien vous les auriez refusés.

**M. Charles Descours.** Et la loi Fillioud ?

**M. André Méric.** Nous pouvons en parler !

**M. Franck Sérusclat.** Comparer T.F. 1 et la Cinq, ce n'est ni clair ni sincère ni honnête, car T.F. 1 privatisée aura encore une mission d'information alors que la Cinq n'en a point.

J'en viens à l'enjeu culturel. Eloigner la télévision du pouvoir politique, qui nierait que c'est effectivement un enjeu essentiel aujourd'hui si nous voulons, nous Français, exister dans le monde ? Et cet enjeu est d'autant plus difficile à gagner que la vitalité culturelle française s'inscrit uniquement dans un cadre hexagonal. Certes, il existe une francophonie de tradition - j'allais dire de situation - car des hommes et des femmes parlent le français bien que ce ne soit pas leur langue traditionnelle.

Mais qui peut assurer cette vitalité culturelle ? Le public ? Sûrement ! Mais le privé peut y contribuer sous certaines conditions, dont la première est de ne pas détruire ce qui a existé jusqu'à présent.

Vous le savez bien, T.F. 1 n'est pas si mauvaise que cela, elle n'est pas si mal gérée que cela. Charles Perrault y trouverait peut-être une autre forme de Chaperon rouge, en montrant comment l'on peut dénaturer une réalité à un point tel que, en définitive, on donnera la chaîne à manger à qui l'on voudra, en lui donnant le pouvoir.

Il ne faut pas oublier que c'est le service public qui a porté haut la culture française ! Si le privé peut y concourir, c'est donc à une condition : il doit abandonner sa propre logique de commerce de la culture pour promouvoir une culture vivante.

Dans le système commercial vers lequel vous nous entraînez, la culture sera une marchandise que l'on tentera d'acquérir au meilleur prix pour la revendre le plus cher possible et réaliser un profit.

Le service public, lui, a des contraintes. Ainsi, plus de la moitié de ses réalisations doivent transiter par la S.F.P. On peut donc considérer que la chaîne est mal gérée ; pourtant, c'est à ce prix-là que l'on peut défendre la culture.

Eloigner la télévision du pouvoir politique, c'est vrai, nous le voulons tous, et nous l'avons montré par la création de la Haute Autorité. Encore faudrait-il s'entendre ! L'Etat ne doit pas être le représentant de moyens de pression politique. Son rôle est autre ! D'ailleurs, vous le savez aussi bien que moi, la pression politique s'exprime par d'autres voies, et particulièrement par la voie financière. Donner T.F. 1 à des puissances privées, c'est donc bel et bien placer cette chaîne sous dépendance de pouvoirs financiers qui ne sont pas sans objectif politique. Il s'agit bien de lobbies politiques !

Vous n'ignorez pas non plus que certains rêvent toujours de devenir *Citizen Kane*, et que les réseaux multimédias peuvent les aider dans leurs tentatives. Vous risquez donc d'éloigner la télévision du pouvoir de l'Etat, mais pour la précipiter dans le pouvoir de la finance, car la technique est aussi un moyen d'affirmer une politique.

Enfin, vous voulez stimuler la création. Je ne ferai sur ce point qu'une seule remarque : selon vous, aujourd'hui, T.F. 1 et les autres chaînes subissent passivement la vogue anglo-saxonne. Eh bien, demain, le privé contribuera activement à ce qu'elle nous envahisse ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, pour cinq minutes.

**M. Charles Descours.** Ah ! *Bis repetita placent !*

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous avons cinq minutes chacun, c'est dire combien nous devons nous dépêcher ! C'est difficile dans ce débat où il y a tant de choses à dire que M. le ministre lui-même s'est excusé auprès de nous de devoir s'exprimer longuement. Enfin, vive le secteur public de la télévision !

**M. Charles Descours.** Il y a les caméras de la télévision !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Dès que la télévision est présente dans cet hémicycle, M. le ministre est là. Souvent, nous avons des secrétaires d'Etat. Aujourd'hui, nous attendions M. Cabana. En effet, puisqu'il existe, dans ce Gouvernement, un ministre de la privatisation, il était logique, selon nous, qu'il vienne aujourd'hui. Peut-être le Gouvernement a-t-il pensé qu'il s'était « mal tiré » de la privatisation des entreprises nationalisées ? Peut-être est-ce la raison pour laquelle on ne le voit pas dans ce débat ?

Nous, nous serons brefs, parce que nous devons l'être ! Tout à l'heure, j'ai souhaité vous interrompre, monsieur le ministre ; vous n'avez pas voulu. Vous aviez dit, en effet,

qu'il y aurait quarante-cinq décrets. Je me suis permis d'affirmer que ce n'était pas exact. Vous êtes incapable de compter véritablement les décrets. La commission - peut-être l'avez-vous oublié - à l'article 31, a remplacé : « Un décret en Conseil d'Etat sera pris » par la formule : « Des décrets en Conseil d'Etat seront pris », de telle manière que nous ne savons pas du tout combien il pourra y en avoir.

C'est facile d'avoir l'air de nous prendre pour des enfants de chœur et de dire, la main sur le cœur : « Nous voulons l'indépendance ; nous supprimons donc la Haute Autorité ; nous la remplaçons par une commission où nous mettrons nos amis. »

La transparence ? A qui voulez-vous vendre T.F. 1 ? Vous ne nous répondez pas et c'est ce que vous appelez la transparence !

Quant à la concurrence, évidemment, là aussi, vous voulez donner le quasi-monopole de l'information à vos amis, c'est-à-dire à ceux qui ont beaucoup d'argent.

« Vous avez vous-mêmes créé - nous dites-vous - une chaîne privée que vous avez vendue à des capitalistes, la cinquième chaîne. » Mais il n'y a aucune information sur cette chaîne ! C'est pourquoi ni nous ni les Français, contrairement à ce que vous affirmez - et 56 p. 100 d'entre eux ! - ne sont d'accord.

Lorsque nous qualifions votre réforme d'« impopulaire », vous nous traitez de « menteurs » ! Lisez les sondages ! Dans nos départements, qu'ils soient de droite ou de gauche, nos grands électeurs, tout comme l'ensemble des électrices et des électeurs, nous demandent : « Mais pourquoi veulent-ils privatiser T.F. 1 ? » (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Louis Perrein.** Parce que cela marche bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ils pensent qu'il y a mieux à faire. Là encore les sondages en témoignent !

Il a été dit que cette chaîne n'appartient pas à l'Etat. Je n'y reviens pas. Lui appartiendrait-elle qu'elle est l'un des éléments promordiaux du service public et, vous le savez bien, aux termes de la Constitution, vous n'auriez pas non plus le droit d'en disposer !

Certes, tout n'y est pas parfait. Mais rien n'est parfait !

Pendant des années, vous avez voulu le monopole. Aujourd'hui, vous parlez de libération des ondes, mais vous oubliez de dire que c'est la gauche qui les a libérées ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées. - Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Jusqu'en 1981, on a poursuivi ceux qui voulaient créer des radios que l'on appelait « libres ». Il a fallu que la gauche arrive au pouvoir pour qu'il soit effectivement possible, à l'initiative privée, de créer des chaînes de radio et de télévision.

Comme le dit notre collègue M. Cluzel, dont le silence dans ce débat est éloquent, « il faut un secteur public fort pour faire pendant au secteur privé ». Ce secteur privé, nous ne le refusons pas ; nous avons nous-mêmes commencé à le créer !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Nous le disons tous !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Qu'il y ait à T.F. 1 des problèmes auxquels il faille porter remède, c'est possible. Rien n'est parfait. Mais si nous voulons qu'existe une véritable concurrence, le maintien d'un secteur public fort est indispensable. C'est le cas en Grande-Bretagne et dans tous les pays comparables ; certains n'ont même pas encore de secteur privé. Que ce soit en R.F.A., en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Espagne ou en Grande-Bretagne, nulle part on a bradé une chaîne publique. Nous pouvons vous accuser de la brader, car tout à l'heure vous l'avez gravement dénigrée. Dénigrer un bien public que l'on veut mettre en vente, c'est contraire à l'intérêt national et c'est pourquoi vous n'aviez pas le droit de dire ce que vous avez dit tout à l'heure. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

Vous le savez bien, il existe des contraintes de service public. T.F. 1 donne la parole aux partis politiques, elle diffuse des émissions religieuses, elle donne la parole aux consommateurs, elle émet maintenant depuis le matin et beaucoup plus tard qu'auparavant. Evidemment, cela entraîne

des dépenses. On lui a demandé de faire des efforts, ce qu'elle a fait. Les dépenses supplémentaires pouvaient, on vous l'a dit, être couvertes grâce à un peu plus de publicité. Mais la publicité, vous préférez la donner à des chaînes privées qui vont saucissonner les programmes, qui vont acheter des émissions de mauvaise qualité parce qu'elles seront moins chères ! Vous savez bien que pour le privé, ce qui compte c'est l'audience, ou plus exactement, la rentabilité !

Lorsqu'il n'y aura plus qu'une chaîne de service public - deux avec celle qui est réservée plus particulièrement aux régions - on n'aura plus que de la mauvaise qualité sur l'ensemble des chaînes. Les programmes seront « saucissonnés » par une publicité qui manquera cruellement aux secteurs de l'affichage et de la presse, d'autant plus que votre texte ne prévoit aucune mesure suffisante contre la concentration. Vos amis vous soutiendront par leurs journaux, leurs radios, leurs télévisions et ils auront le monopole de la plupart des régions de France, voire de la France tout entière. C'est cela que vous voulez, c'est cela la vérité !

Vous prétendez défendre la liberté de la communication, c'est très exactement le contraire que vous faites ! Lorsque vous êtes revenus aux affaires, il n'y avait plus le monopole de l'Etat. Nous avons en effet libéré les ondes et vous voulez les reprendre pour les donner à vos amis qui, parce qu'ils sont des capitalistes, parce qu'ils ont de l'argent, vous soutiennent, comme vous soutenez ceux qui ont l'argent ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Descours.** Carrefour du développement !

**M. le président.** La parole est à M. Carat.

**M. Jacques Carat.** Nous abordons la discussion de cet article 61, le plus important sans doute à vos yeux, monsieur le ministre, étant donné les réserves successives de tant d'autres articles, sans la moindre justification de votre part et sans raison si ce n'est, peut-être, celle de rassurer les opérateurs éventuels qui reprendront T.F. 1 et d'assurer vos amis politiques de la constance de certains de vos objectifs à défaut de convaincre l'opinion publique de la constance de vos justifications !

Vous expliquez qu'il faut privatiser T.F. 1 à cause de tous les défauts que vous lui avez longuement prêtés. Or, c'est Antenne 2 que vous vouliez d'abord liquider. Ce seul revirement suffirait à détruire tous vos arguments.

La production - dites-vous - baisserait à T.F. 1. J'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer, il n'en est rien ; les productions internes et externes se sont l'une et l'autre accrues depuis 1980 en même temps qu'augmentait - comme le rappelait mon ami Michel Dreyfus-Schmidt - la durée des programmes offerts aux téléspectateurs, facteur dont vous ne tenez aucun compte dans votre description apocalyptique de la situation financière de T.F. 1.

S'il est vrai - et sans doute regrettable à nos yeux - que le volume de production de fiction a diminué par rapport à 1980, il a sensiblement augmenté depuis 1982, d'importantes productions sont en cours de réalisation actuellement et, bien entendu, c'est T.F. 1 privatisée qui en tirera gloire, alors que les investissements ont été engagés par T.F. 1, société nationale.

Au surplus, à côté de certaines émissions de haute qualité et de coûts horaires élevés que jamais on ne verra sur une chaîne privée, il faut tenir compte de la force considérable, sur le plan de la création, de la filiale cinéma de T.F. 1 dans la coproduction de certains films, les plus importants de ces dernières années, de François Truffaut à Jacques Deray, de Coline Serrault à Maurice Pialat, films qui ont connu un grand succès, mais dont le montage financier aurait peut-être été plus difficile sans cette intervention de T.F. 1 - Films qui investit 38 millions de francs cette année.

Enfin, la valeur estimative du stock de programmes de T.F. 1 en réserve, qui a diminué, dites-vous, monsieur le ministre, mais sur lequel les opérateurs privés vont vivre pendant des mois, représente plusieurs centaines de millions de francs. Dites-le donc aussi !

Tout le monde en général, sauf vous et vos amis politiques, bien entendu, reconnaît la bonne qualité de T.F. 1, même si on peut et on doit encore l'améliorer. Il n'est pas beaucoup de télévisions d'autres pays qu'on puisse présenter comme supérieures, surtout si l'on tient compte des obligations de

son cahier des charges, qui, demain, ne seront peut-être pas imposées aux acquéreurs privés, et qu'en tous cas vous n'aurez pas les moyens de faire respecter.

Croyez-vous vraiment que demain ces acquéreurs feront plus et mieux dans le domaine de la création ? Pourquoi, en vérité, le capital privé veut-il acheter une chaîne de télévision, compte tenu des investissements que cela exige, même au prix de faveur, j'allais dire de solde de fin de saison, que vous êtes prêt à consentir ? Par goût du mécénat culturel ? Cette idée ferait sourire les membres de notre assemblée qui en ont parfois besoin.

Il n'existe que deux objectifs possibles : faire des profits, influencer l'opinion ou les deux à la fois. Les chaînes privées sont sans doute souhaitables à côté d'un service public fort. Toutefois - je le redis, après mon ami Masseret - une chaîne qui veut gagner de l'argent et qui ne vit que de publicité est condamnée à une politique de programmes de moindre coût et de complaisance à l'égard des téléspectateurs par la recherche de la plus grande audience. Je vois mal comment la création pourrait y gagner et comment « le défi » d'un projet culturel, comme vous le dites, sera relevé. Mais il fallait bien étayer la justification fondamentale de votre démarche suivant laquelle il faut instaurer une situation d'équilibre entre le secteur public et le secteur privé.

Cet équilibre était déjà en cours de réalisation avec la création de Canal Plus, de la Cinq, de T.V. 6, bientôt des télévisions régionales, des réseaux câblés et, demain, des satellites. Il n'y avait pas si longtemps à attendre. En fait d'équilibre, vous démanteliez le service public. T.F.1 est en effet la chaîne ayant la plus grande audience, la seule, on l'a dit, qui couvre tout le territoire national, au prix d'un considérable effort d'investissement en réémetteurs tout neufs et compte tenu du rôle de télévision plutôt régionale de FR 3. Demain, il ne restera plus pour le service public qu'Antenne 2, comme une sorte de « butte témoin » dans un paysage audiovisuel dévasté, une chaîne devenant une sorte de voix de la France, comme le voulait naguère le président Pompidou, une chaîne soumise à toutes les pressions gouvernementales.

Vous souhaitez établir la liberté de communication en créant un climat de concurrence et de pluralisme. Comme le faisait remarquer M. Jacques Robert, professeur à l'université de Paris II et ancien président d'université : « Le pluralisme n'est nullement incompatible avec le monopole de diffusion de la télévision si la multiplicité des chaînes assure une concurrence et une émulation suffisantes. »

Puisque vous avez parlé de l'indépendance de l'audiovisuel, puis-je dire que la tutelle de groupes multimédias sur les chaînes de télévision est encore plus inquiétante que celle de l'Etat ? Ne sont-ils pas liés, eux aussi, de cent manières au pouvoir politique ?

Dernière remarque : vous voulez rassurer le personnel. Vous lui réservez 10 p. 100 du capital. Voulez-vous que nous fassions un petit calcul ensemble ? On a fait bien des évaluations de T.F.1 dans la presse. La seule qui soit un peu sérieuse était celle de *La Vie française* : près de 11 milliards de francs. Comptons seulement 6 milliards ; 10 p. 100 de 6 milliards, cela fait 600 millions de francs pour 1 500 salariés, soit, en moyenne, 400 000 francs d'achat de ce capital pour chacun, 40 millions de centimes. Il faudra vraiment qu'ils aient les moyens financiers et le goût du risque pour procéder à ces placements exceptionnels.

Vous le comprenez, monsieur le ministre, nous avons bien des raisons de voter contre cet article 61 ! Vous verrez ce que diront demain les Français, qui sont plus nombreux que certains journalistes un peu inquiets de leur avenir, les Français qui, vous le savez, seront en majorité hostiles à cette désastreuse opération, quand ils verront sur les écrans à quoi elle aboutit. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous voilà donc à un moment important de ce projet de loi bâclé, couturé de cicatrices, qui témoigne des empoignades en commissions et au cours des réunions interministérielles, et que la commission spéciale a pour tâche de rendre présentable. La preuve par l'article 61, dirai-je, si je veux faire image.

Qu'aurait répondu le Gouvernement si l'opposition et le groupe socialiste avaient dit, à propos de son texte, ce qu'écrivait M. Gouteyron à la page 139 de son rapport : « Le

deuxième alinéa prétend ensuite définir les conditions de cette proposition ». Il énumère, il argumente et il conclut : « Aucune de ces dispositions ne concerne donc précisément les conditions de cession aux salariés d'une fraction du capital d'une entreprise à privatiser ».

Que voilà un beau texte de loi, à coup sûr ! M. le rapporteur et sa commission continuent l'examen et commentent : « On se perd en conjectures et force est de constater que, en ce qui concerne la cession de 10 p. 100 du capital aux salariés, le projet de loi ne fixe pas les « règles » de transfert au sens de l'article 34 de la Constitution. »

A la page suivante, le rapporteur écrit : « Là encore, force est de constater que le projet de loi ne fixe pas les règles de transfert puisqu'il renvoie au pouvoir réglementaire le soin de fixer des règles qui relèvent de la compétence du législateur. »

Nous avons, certes, entendu M. le rapporteur nous dire qu'entre le texte de la commission et celui du Gouvernement, il ne se glisserait pas plus qu'une mince feuille de papier à cigarette, mais l'ensemble du travail de la commission est la démonstration même que ce projet de loi ne nous a pas été soumis dans les conditions d'achèvement, de cohérence et de transparence nécessaires au travail de la Haute Assemblée.

Je voudrais maintenant m'arrêter un instant sur ce « mieux disant culturel » et répéter, après d'autres, que c'est une insoutenable contradiction de nous expliquer que le secteur privé pourrait se charger d'un tel cahier des charges et qu'il favoriserait la production nationale là où le secteur public, selon vous, aurait failli.

D'ailleurs, la réponse est venue d'un repreneur éventuel, puisque M. Bouygues a déjà dit : « La qualité, c'est le taux d'écoute ». Comme je l'ai déjà demandé dans ce débat : qui allez-vous convaincre que ce serait le marché américain qui serait chargé de financer la production originale française ? C'est une position si insoutenable que je pourrais citer maintes et maintes interventions, rappelées dans la presse, dont l'une de notre collègue M. Edgar Faure, expliquant que seul le secteur public peut permettre une télévision de qualité.

Je vous poserai une seule question, monsieur le ministre : pouvez-vous nous citer un seul pays où le secteur privé a créé les conditions d'une télévision de qualité ? Je dis bien « un seul pays ». Vous n'allez pas me citer, je pense, les Etats-Unis ni l'Italie ni le Japon où d'ailleurs le service public est particulièrement important.

**M. Josselin de Rohan.** Pourquoi pas ?

**M. Gérard Delfau.** Si vous nous citez, monsieur le ministre, le cas de la Grande-Bretagne, vous savez que le secteur public et le secteur privé y sont enserrés dans un ensemble de contraintes qui équilibrent leurs possibilités de concurrence et qui, mises en œuvre les unes après les autres, ont permis la réussite que ce pays connaît dans ce domaine.

T.F.1 ne sera pas le pelé, le galeux de l'audiovisuel. En tout cas, nous ne lui donnerons pas, nous, ce coup de pied de l'âne pour mieux le vendre en douce, si possible à bas prix, au privé.

Pour terminer, j'ajouterai que privatiser T.F.1 c'est effacer un peu de notre histoire. Nous rendons hommage au personnel actuel et ancien, à cette immense communion de tout un peuple engagé dans l'aventure de la télévision (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) dont, quels que soient vos ricanements, T.F.1 est le symbole. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Josselin de Rohan.** C'est du lyrisme intempestif !

**M. le président.** La parole est à M. Diligent.

**M. André Diligent.** Monsieur le ministre, mon propos a seulement pour objet de vous poser une question précise. N'ayant pas déposé d'amendement à cet article 61 et ne pouvant plus le faire, je souhaite vous interroger sur les 10 p. 100 du capital qui sont proposés aux salariés et qui font l'objet d'un amendement tendant à insérer un article additionnel 61 bis excellemment rédigé par le rapporteur et la commission.

Nous avons appris - j'ai même reçu un certain nombre d'intéressés qui m'en ont entretenu - que les journalistes de T.F.1 ont constitué une société de rédacteurs comprenant 220 journalistes sur 280. D'après les renseignements qui

m'ont été donnés, certains seraient de droite et d'autres de gauche ; certains même ne sont ni de droite ni de gauche, et ne savent même pas s'ils sont de droite ou de gauche !

Mais ils souhaitent - cela ressort de leur communiqué ainsi que des propos qu'ils ont tenus devant moi - être une force de dialogue.

Certains s'imaginent que les sociétés de rédacteurs ne sont pas reconnues par la loi. C'est une erreur. J'ai, en effet, le souvenir précis de leur origine, et M. Dailly s'en souvient certainement puisqu'il était le rapporteur de la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. Vous vous en rappelez certainement, monsieur le président.

En deuxième lecture, l'Assemblée nationale, sur intervention de M. Foyer, dont on connaît la sensibilité, a ajouté un troisième alinéa à l'article 491 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Ce texte, toujours en vigueur, est ainsi rédigé : « Par dérogation à l'article 71, alinéa premier, le capital des sociétés de rédacteurs de presse est de 2 000 F au moins lorsqu'elles sont constituées sous la forme de sociétés anonymes », ce qui est le cas en l'occurrence.

Je vous le dis très simplement, monsieur le ministre, n'étant bien entendu le mandataire de personne et tenant à garder une totale indépendance : ce serait avoir une bonne vision de l'intérêt général que de permettre à cette société, qui est maintenant légale et constituée, de participer en tant que telle à la souscription du capital dans les 10 p. 100 réservés au personnel.

Les sociétés de rédacteurs ont en effet vocation à une participation financière aux entreprises de presse et j'espère que, dans le climat actuel, vous pourrez leur donner une réponse favorable. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et sur certaines travées du R.P.R.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** Monsieur le ministre, le Gouvernement n'a donné, en fait, aucune justification à la privatisation de T.F. 1. Cette décision est purement arbitraire. Seuls vos fantasmes idéologiques, monsieur le ministre, vos dogmes libéraux...

**M. Roland du Luart.** Vous n'en avez pas ?

**M. Jean-Pierre Bayle.** « Le service public est un astre mort » avez-vous dit, et « il n'y a de culture que vivante », voilà ce que j'appelle des postulats.

Seuls donc ces postulats et ces velléités de contrôle politique évoquées par M. Toubon, ou encore les appétits financiers des groupes Hersant et Hachette apparaissent sérieusement à l'origine de cette décision.

Cette privatisation - cela a été dit et sera répété au cours du débat - constitue une véritable dépossession des Français. Il est abusif, monsieur le ministre, d'assimiler T.F. 1, comme vous tentez de le faire, à une chaîne d'Etat. J'observe la même confusion dans cette partie de l'hémicycle. (*L'orateur désigne le centre et la droite de l'hémicycle.*) Je pense particulièrement au groupe du R.P.R. puisque nous avons le plaisir de lire, depuis quatre ou cinq jours, dans tous les quotidiens - ce qui dénote une puissance financière incontestable quand on connaît pendant trois ou quatre jours de suite - une page où l'on peut voir les barbus socialistes, car tous les stéréotypes y sont utilisés (*Sourires sur les travées socialistes*) et où le texte est le suivant : « En 1968, ils défilaient contre la télé d'Etat ». Eh bien non ! En 1968, ils ne défilaient pas contre la télé d'Etat, ils défilaient contre un gouvernement qui confisquait la télévision. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Il est vrai qu'à chaque fois que vous avez été au gouvernement - je dis bien « à chaque fois » - la télévision d'Etat est devenue pour vous la télévision du gouvernement.

Pourtant, dans l'exposé des motifs de la loi de 1974 qui mettait fin à l'O.R.T.F. et qui restructurait notre paysage audiovisuel, M. Jacques Chirac écrivait : « Dans les structures renouvelées, la radio et la télévision demeurent un bien commun de la nation, soumis à aucun intérêt particulier, ouvert à tous, sans distinction de condition de croyance mais respectueux de la liberté de chacun. » Pourrait-il en dire autant aujourd'hui ?

Donc assimiler T.F. 1 à une chaîne d'Etat est proprement abusif. Depuis 1982, T.F. 1 dispose d'une autonomie de gestion garantie par la Haute Autorité.

La privatisation que vous voulez faire revient en réalité à transformer une chaîne du service public en une chaîne commerciale. Appelons les choses par leur nom !

D'ailleurs, l'inconstitutionnalité d'un tel transfert appellera bien évidemment l'intervention du Conseil constitutionnel. Un bien appartenant depuis son origine au patrimoine national ne peut être transféré au secteur privé par une simple volonté législative.

Aucun pays au monde ne s'est lancé dans un tel projet. Contrairement à ce que vous affirmez, monsieur le ministre, dans tous les pays occidentaux, à l'exception peut-être des Etat-Unis - encore faudrait-il y revenir - de l'Italie et de la Grande-Bretagne, les chaînes publiques sont en situation de quasi-monopole.

L'évolution de l'audiovisuel conduit inévitablement à une plus grande offre de programmes, donc à l'ouverture de télévisions privées. Mais, nulle part, l'introduction de chaînes privées ne s'est faite au détriment du service public.

A ce propos, je veux répondre à nos collègues communistes qui, depuis le début de ce débat, se plaisent à mettre en parallèle la politique du Gouvernement actuel et l'attitude du gouvernement de gauche de 1981 à 1986, avec l'initiative prise pour la création et la concession de la cinquième chaîne. Il y a confusion totale entre cession et concession. La Cinq a été concédée, on n'a pas retiré au service public une partie de son intervention ! C'est ce que fait le Gouvernement aujourd'hui et c'est quand même une sensible différence ! Depuis longtemps, j'avais envie de le dire. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Le Gouvernement, aujourd'hui, veut simplement démolir ce qui existe et qui fonctionne bien. Il n'envisage de créer aucune nouvelle chaîne, mais il offre à bas prix, à quelques groupes privés, une chaîne clefs en main avec son capital intellectuel et technique, avec son audience et son image de marque.

Tout différent est de se lancer dans l'aventure de la création d'une nouvelle chaîne. La privatisation de T.F. 1, telle qu'elle est envisagée dans le projet de loi, représenterait un cadeau royal pour les groupes privés repreneurs.

Plus grave encore, la privatisation de T.F. 1 aura des effets négatifs sur la production audiovisuelle française. La logique commerciale va au moins cher et au plus facile. Monsieur le ministre, vous citez souvent l'exemple des Etat-Unis. Nous aurons l'occasion, lors de la défense de nos amendements, de citer certains propos de responsables de la chaîne américaine C.B.S. à ce sujet.

Ayant perdu les ressources de la redevance, la chaîne devra les retrouver au niveau de la publicité et restreindre ses propres dépenses. Quoi qu'ils en disent, les repreneurs recourront aux programmes bon marché et à l'audience facile. L'un des candidats ne s'en cachait pas. N'a-t-il pas avoué qu'à ses yeux « la qualité, c'est le taux d'écoute » ? Pourquoi investir dans des programmes de création alors qu'il est beaucoup plus rentable de recourir aux séries américaines, japonaises ou brésiliennes vingt fois moins coûteuses ?

Monsieur le ministre, vous avez découvert récemment les vertus des cahiers des charges. Vous dites vouloir contraindre les chaînes privées à respecter des obligations culturelles. L'imposture libérale éclate : pourquoi privatiser s'il faut contraindre par ailleurs ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Que signifie un quota de production quand on sait que cette appellation peut recouvrir aussi bien un téléfilm coûteux qu'une émission de variétés sur un plateau ? Faut-il être naïf pour croire que des groupes privés, qui ont déjà montré dans le domaine de la presse leur mépris de la loi, se trouveraient convertis aux exigences de la création ? La logique économique des télévisions commerciales sera plus forte que les garanties juridiques.

La valeur de la télévision française est reconnue dans le monde entier. J'en ai fait personnellement l'expérience au cours de multiples voyages et je peux en témoigner : la télévision française est très bien perçue dans le monde.

Dans la compétition public-privé, les chaînes publiques, si elles sont suffisamment fortes, imposent la qualité. Les dirigeants de la Cinq en ont fait l'expérience ; ils avouent avoir sous-estimé le niveau du service public. Le « mieux disant culturel » que vous avez découvert, monsieur le ministre,

c'est le service public qui l'impose, contraignant les télévisions privées à un plus grand effort de conception et de programmation.

**M. Adolphe Chauvin.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chauvin.

**M. Adolphe Chauvin.** Monsieur le président, cela fait plus de deux heures que nous siégeons en séance publique et nous avons entendu des interventions qui auraient eu leur place dans le débat sur la politique générale du Gouvernement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous répondions au ministre.

**M. Adolphe Chauvin.** M. le ministre a présenté l'article. Nous avons entrepris depuis deux heures une discussion générale et les orateurs n'ont pas posé de question, à l'exception de M. Diligent qui a été le seul à interroger le ministre d'une façon précise.

Monsieur le président, chacun voudra bien le reconnaître, depuis le début de la présente séance, comme cela a été le cas en réunion de commission, il en a été ainsi.

Je tiens à le répéter une fois encore, il n'est pas possible que le Sénat continue à travailler de la sorte. Je souhaite que d'autres méthodes soient adoptées. Faut de quoi, nous avons l'impression, les uns et les autres, de perdre notre temps.

Nous sommes ici pour faire un travail sérieux. Nous allons maintenant commencer l'examen des amendements. A cette occasion, nous entendrons une fois de plus les mêmes observations.

Monsieur le président, je souhaite qu'une autre méthode de travail soit adoptée. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Amédée Bouquerel.** C'est le travail parlementaire qui est saboté !

**M. le président.** Monsieur Chauvin, si je me suis attaché à faire respecter les temps de parole - dans l'ensemble, ils n'ont pas été dépassés - le règlement ne me permet pas d'empêcher un orateur de prendre la parole sur un article.

Bien entendu, si l'orateur s'écarte de la question, le président l'y rappelle, mais il lui est difficile de juger s'il tient des propos qui auraient eu mieux leur place dans la discussion générale ou s'il traite effectivement de l'article. Le règlement ne prévoit pas cette distinction. Par conséquent, tant qu'il ne sera pas changé, il faudra que les débats soient présidés - pardonnez-moi l'immodestie - comme ils viennent de l'être.

Néanmoins, monsieur Chauvin, j'ai entendu votre remarque et je m'en ferai l'écho auprès de M. le président du Sénat.

#### Rappel au règlement

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. Guy de la Verpillière.** En vertu de quel article ?

**M. le président.** Je vous en prie, laissez-moi diriger les débats !

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout de même faire remarquer au président Chauvin...

**M. le président.** Je voudrais savoir en vertu de quel article du règlement vous intervenez, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En vertu de l'article que M. Chauvin a invoqué, monsieur le président. C'est exactement le même ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Alors, vous avez la parole ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le ministre a commencé par dire quels étaient les articles réservés. Il a parlé de l'indépendance, de la transparence, c'est-à-dire de beaucoup

d'autres choses que l'article 61. Apparemment, personne dans la majorité - en tout cas, m'a-t-il semblé, monsieur Chauvin - n'y a vu le moindre inconvénient.

M. le ministre nous a même demandé de bien vouloir l'excuser parce qu'il serait long sur l'article lui-même.

**M. le président.** C'était son droit le plus strict. Il se conformait tant à l'article 31 de la Constitution qu'à l'article 37, premier alinéa, du règlement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne le conteste pas, monsieur le président.

J'ajoute que M. le rapporteur, lui aussi, s'est expliqué assez longuement.

**M. le président.** C'était son droit à lui aussi.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous n'avons eu pour répondre en vertu du règlement que cinq minutes chacun. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je vais vous retirer la parole. En fait, vous ne vous livrez à aucun rappel au règlement.

J'ajoute que vous avez déposé douze amendements, que vous aurez dix minutes pour défendre chacun d'entre eux, soit deux heures au total - j'espère que vous resterez en-deçà - et que vous devez donc marquer plus de modération dans votre propos.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je voudrais faire une proposition au Gouvernement. Lorsqu'il juge utile, ce qui est normal pour un point aussi important du débat, de rouvrir quelque peu une discussion générale, si les orateurs de notre groupe disposaient d'un temps de parole équivalent à celui du Gouvernement, nous serions nombreux à renoncer à prendre la parole.

**M. le président.** Ce sera peut-être un jour le cas, si notre règlement est modifié. Mais tel n'est pas le cas aujourd'hui.

#### Article 61 (suite)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après tout ce que nous venons d'entendre, je voudrais rappeler un fait et présenter deux observations.

Le fait, monsieur le ministre, c'est qu'en dépit de tout ce que nous avons entendu la majorité de la commission spéciale a pris parti en faveur de votre texte et accepté l'orientation fondamentale que vous nous présentiez, à savoir la privatisation de TF 1.

La commission proposera quelques amendements qui tendent à l'amélioration du texte. Il s'agit, tout d'abord, de le rendre, incontestable sur le plan juridique.

La commission a, par ailleurs, tenu compte d'un élément que, monsieur le ministre, vous ne pouviez connaître au moment où vous avez élaboré ce texte, à savoir la décision du Conseil constitutionnel, alors qu'il était connu de tous au moment où elle l'a étudié.

Enfin, la commission a souhaité insister sur le volet social. Autant elle estime qu'il faut suivre le Gouvernement quand il propose une modification fondamentale du paysage audiovisuel, autant elle considère qu'il est nécessaire d'en tirer à l'avance un ensemble de conclusions sur le plan social, pour tout ce qui concerne les personnes.

A entendre les orateurs qui se sont succédé depuis une heure à la tribune, on a l'impression, monsieur le ministre, que vous ne disposez pas dans cette assemblée d'une majorité qui vous soutient. Je tiens à dire que cette majorité existe ; il fallait bien que quelqu'un le rappelât.

**M. Gérard Delfau.** C'était effectivement nécessaire !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** J'en viens à mes deux observations.

Tout d'abord, il règne dans ce débat une espèce de malentendu auquel chacun se rattache : une télévision privée serait obligatoirement une télévision sans qualité.

**M. Serge Boucheny.** L'expérience le prouve !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** C'est à partir de ce postulat que tout le monde fait état, la main sur le cœur, de son attachement à T.F. 1 et de son opposition à la privatisation de cette chaîne. (*Protestations sur les travées communistes.*)

Le président de la commission spéciale doit donc rappeler que nous discutons d'un élément du secteur public, T.F. 1, qui s'est dévoyé depuis quelques années en pratiquant la course à l'audience, en faisant parrainer certaines de ses émissions sans l'accord de la Haute Autorité et en essayant à tout prix de faire une télévision populaire, c'est-à-dire en empruntant ce qu'il y a de plus mauvais dans le paysage audiovisuel privé du monde qui nous environne.

Par conséquent, mes chers collègues, avant de débattre de ce sujet important, chacun doit se rappeler que certaines chaînes publiques ont contribué de façon positive à la création audiovisuelle...

**M. Franck Sérusclat.** Comme T.F. 1 !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** ... et que d'autres, comme T.F. 1 en effet, ont absolument recherché l'audience avec des feuilletons américains et des émissions dites populaires.

Si je fais ce rappel, c'est parce qu'on a l'impression que nous sommes engagés dans un combat où chacun oublie ce qu'il a fait ou ce qui a pu être fait.

Ce n'est pas, messieurs, parce que vous avez vous-mêmes « raté » - si je puis me permettre ce terme quelque peu trivial - la privatisation de la Cinq et de T.V. 6...

**M. Jean-Pierre Bayle.** Ce n'est pas une privatisation !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** ... en ne prévoyant pas de cahier des charges, en oubliant les prescriptions d'ordre culturel (*Vives protestations sur les travées socialistes*), en ne tenant aucun compte de ce qui s'est passé, qu'il faut aujourd'hui faire le procès de la télévision privée ! C'est le premier point. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Ce n'est pas une privatisation !

**M. Guy Allouche.** C'est une création privée !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** J'en viens à ma deuxième observation. M. Dreyfus-Schmidt a rappelé avec juste raison que certains sondages faisaient apparaître qu'un certain nombre de Français ne souhaitaient pas la privatisation de T.F. 1.

J'ai également observé que, d'après un certain nombre de sondages tout aussi valables mais tout aussi éphémères, un nombre encore plus grand de Français constatent que, dans les programmes actuels des trois chaînes publiques de télévision, rien ne s'est passé depuis le 16 mars dernier, à croire que nous serions toujours sous le règne du gouvernement de M. Fabius.

**M. Philippe de Bourgoing.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Par conséquent, la vraie question qui se pose est de savoir à quoi sert aujourd'hui la Haute Autorité ? Elle a été incapable d'assurer l'objectivité de l'information et elle a, comme on dit en langage audiovisuel, « implosé » voilà quelques semaines.

Je vous en prie, puisque nous arrivons à l'examen des articles, je demande à chacun de balayer devant sa porte avant de porter des jugements de valeur ou de se faire le professeur de vertu.

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Franck Sérusclat.** Balayez devant la vôtre !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Nous avons assisté à un grand débat, c'est un point très important, mais il faut que chacun mesure le poids de ses arguments par rapport à la réalité, ce qui nous permettra, j'en

suis sûr, d'examiner en détail les amendements qui vont nous être maintenant soumis. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., de l'union centriste, du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jean-Pierre Bayle.** Je demande la parole, pour répondre à la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Bayle.

**M. Jean-Pierre Bayle.** M. le président de la commission spéciale nous a parlé de privatisation de la Cinq. Ce n'est pas le terme adéquat. Il ne s'agissait pas de concéder une chaîne publique au privé. Pour le bon ordre de ce débat, il faudra trouver un autre terme.

Cela dit, en ce qui concerne le deuxième sondage à propos de la télévision fabiusienne depuis le 16 mars dernier, monsieur le ministre, à deux reprises, depuis le début de ce débat, j'ai demandé avec force que l'on nous communique les chiffres afin de répondre au président de la commission spéciale. Il est inacceptable que nous n'ayons pas eu après trois semaines de débat la réponse à cette question. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, en général, à juste titre, quand vous me donnez la parole, vous ajoutez que j'ouvre droit à la réponse. Vous avez parfaitement raison de me le rappeler, car bien entendu tel est souvent le cas.

J'indiquerai aux sénateurs présents, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, que je souhaite, par correction à l'égard de la Haute Assemblée, apporter quelques éléments de réponse surtout lorsque des questions très précises - je pense notamment à celle de M. Diligent - sont posées. Je le ferai avec beaucoup de respect pour les principes qui ont été évoqués, surtout lorsqu'ils sont exprimés de bonne foi.

Je commencerai par répondre à M. Lederman. Je souhaite que le groupe communiste puisse avoir en permanence l'attitude qu'il a évoquée : quand on s'oppose à un principe, on ne dépose pas d'amendement. Si le groupe communiste avait toujours adopté cette attitude, nous aurions gagné beaucoup de temps depuis le début de ce débat.

**Mme Rolande Perlican.** Si vous n'aviez pas déposé ce texte, on aurait aussi gagné beaucoup de temps !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Quand M. Lederman parle de « dimension de la mémoire nationale » en citant Versailles et Le Louvre, je ne pense pas qu'il puisse le faire sans sourire. La logique que j'ai évoquée tout à l'heure était une logique d'émancipation du secteur audiovisuel par rapport à la tutelle de l'Etat. Elle reste inchangée.

MM. Méric et Perrein se sont souciés de la chasse aux sorcières. Ils n'ont pas beaucoup de mémoire ! Au moment où je parle, à ma connaissance - vous allez peut-être me dire le contraire - pas un seul journaliste n'a eu à souffrir de quelque conviction que ce soit depuis le 20 mars 1986.

**M. Louis Perrein.** Je pourrais vous en citer !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Vous ne pouvez pas déclarer en même temps que la Haute Autorité protège le secteur audiovisuel et qu'elle ne le protège pas. Elle le protège. C'est très bien. J'ai eu l'occasion de l'indiquer à plusieurs reprises.

Ne parlez pas en permanence de chasse aux sorcières, d'autant plus que, permettez-moi de le dire, vous y avez recouru avant la création de la Haute Autorité. Vous l'avez fait de façon cynique et avec une grande brutalité, certains journalistes s'en souviennent. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Guy Allouche.** Contrevérité !

**M. Amédée Bouquerel.** C'est vrai !

**M. le président.** N'interrompez pas M. le ministre, je vous en prie. Il ne vous a pas interrompu, que je sache. Alors, ayez à son égard la même attitude que celle qu'il a adoptée à votre égard. (*M. Mercier applaudit.*)

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Masseret a parlé de texte « saute-mouton ». D'autres ont évoqué ce jeu de mots. Par ce texte, nous avons voulu avoir une volonté pédagogique à votre égard.

Pendant des dizaines de minutes, presque des heures entières, vous nous avez dit : nous ne comprenons pas, où voulez-vous en venir ? Que cela signifie-t-il ?

Le Gouvernement a voulu ainsi vous démontrer par une présentation pédagogique que ce texte comporte des temps forts. C'est le cas notamment de l'article 61.

J'espère que vous accepterez cette démarche pédagogique, que nous faisons pour vous faciliter le travail.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Merci !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Vous avez qualifié de « bijou » l'entreprise que nous examinons aujourd'hui. Je suis tout à fait heureux pour elle, pour son personnel et, certainement, pour les téléspectateurs français. Je souhaite simplement que vous soyez attentifs non pas aux chiffres que le ministre évoque quant aux dettes à court et à long terme, mais aux différents rapports de la Cour des comptes et de l'inspection des finances, qui, si j'en crois vous-même, MM. Carat et Dreyfus-Schmidt, auraient dû rester secrets.

Vous me reprochez curieusement d'exposer, du haut de cette tribune, devant la Haute Assemblée, qui a droit à l'information nécessaire, des chiffres qui figurent dans des rapports. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Bayle.** Non, ce n'est pas sérieux !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je voudrais savoir simplement si vous souhaitez que ces rapports restent secrets. Je le répète, il s'agit de rapports de l'inspection des finances, de la Cour des comptes ou venant de l'administration.

Si vous souhaitez que ces rapports restent secrets, il faut le dire. Le ministre n'a fait que lire des documents dont certains sont déjà devenus publics et dont les parlementaires qui sont ici ont le droit de connaître.

**M. Guy Allouche.** Ils sont publics, maintenant.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. Sérusclat a parlé avec beaucoup de courtoisie, je l'en remercie, d'un certain nombre de choses. S'agissant de la situation de T.F. 1, je tiens à lui dire que ce n'est pas moi qui ai inventé ces rapports. Ce sont de grands corps de l'Etat qui ont donné ces chiffres.

Vous avez dit que le fait pour la commission d'accepter certains amendements ne prouvait rien. Cela prouve une volonté de dialogue. Au début de ce débat - n'ayons pas la mémoire courte - aussi bien sur les travées communistes que sur les travées socialistes, on entendait, avec des interjections lyriques s'exclamer les uns et les autres sur l'abaissement profond du Parlement. J'ai entendu des choses étonnantes sur le fait que le Gouvernement méprisait le Sénat. C'est tout à fait stupéfiant quand on sait comment il a été traité pendant cinq ans !

J'ai indiqué simplement que je souhaitais tenir compte de ce que disait la commission.

Vous avez dit également, monsieur Sérusclat, qu'il fallait faire travailler la S.F.P. Je vous cite : « C'est à ce prix que l'on défend la culture ». Vous m'avez mal écouté ; j'ai indiqué qu'à l'heure actuelle, donc sous l'empire de la loi de 1982, la société T.F. 1 ne fait plus travailler la S.F.P. comme elle s'y était engagée. Il y a donc là quelque chose qui marche mal.

Je suis, comme beaucoup d'entre vous, d'ailleurs - je le sais bien pour avoir parlé avec certains d'entre vous - tout à fait hostile au mécanisme des commandes obligatoires. Chacun, dès qu'il connaît un peu la question, admet le caractère fâcheux de telles commandes.

Vous avez évoqué *Citizen Kane*, monsieur Sérusclat ; c'était un clin d'œil. Je vous répondrai que si nous avons prévu toute ces dispositions contraignantes dans le texte et dans le cahier des charges, si nous avons introduit certains mécanismes de capital, c'est bien pour éviter cela.

Votre présentation montre, là encore, un aspect caricatural. Nous n'aurions pas passé des heures et des heures à étudier les dispositifs de contraintes qui figurent dans ce texte si c'était pour en arriver à une telle caricature.

M. Dreyfus-Schmidt s'est étonné de ne pas voir à cette tribune M. le ministre chargé de la privatisation. Monsieur le sénateur, dans les attributions qui m'ont été confiées le vingt mars dernier par le Premier ministre, figure en toute lettres la défense de ce texte ; M. le ministre de la privatisation n'est pas chargé de ce dossier, car c'est mon affaire. Je le fais, bien entendu, avec tous les membres du Gouvernement intéressés, à commencer par M. Cabana sur ce point. J'ai d'ailleurs été présent presque tous les jours devant vous, et je continuerai de même. Que l'on dise de ce texte que c'est ma loi, tant mieux, j'en suis ravi parce que j'y tiens beaucoup ! Vous le verrez, grâce à vous ou contre vous, nous le mènerons à son terme.

Il n'y a pas d'informations sur la Cinq, avez-vous dit. C'est vrai et c'est dommage ; d'ailleurs, c'est l'un des éléments qui devra être pris en compte dans l'élaboration du cahier des charges des chaînes privées.

M. Carat a indiqué que ce n'est pas le volume général de production audiovisuel qu'il faut considérer, mais ce qu'il est convenu d'appeler la fiction. Je lui en donne totalement acte ; le problème est celui de la fiction, je n'y reviens pas.

En revanche, M. Carat a utilisé une expression qui n'est pas exacte. Il a dit que nous laisserions un « paysage audiovisuel dévasté ». J'ai eu, moi, l'occasion d'employer une expression qui me semble convenir, celle de « jardin à la française », ce qui est le contraire d'un paysage dévasté.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Au cordeau !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le paysage audiovisuel sera composé d'un secteur public fort - Antenne 2 et F.R. 3 -, d'un secteur privé fort également avec T.F. 1, la Cinq et la Six réattribuées ; entre les deux prendra place un canal crypté, je n'ai jamais dit autre chose.

S'agissant de l'actionnariat des salariés, M. Carat recevra des réponses au cours de l'examen des articles.

M. Delfau a avancé sans rire - qu'il me pardonne de sourire un peu - qu'il n'y a pas d'exemple de qualité dans les télévisions étrangères. Je ne me lancerai pas dans une polémique, mais je suis étonné qu'il puisse tenir de tels propos.

Je tiens à dire à M. Diligent qui a posé une question très précise et très pertinente que, dans le texte, sa préoccupation parfaitement légitime trouve sa place. Il est donc possible, par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, de donner satisfaction aux journalistes de T.F. 1 qui se sont exprimés comme il l'a évoqué.

La seule réserve que j'émettrai - et il le comprendra très bien - c'est que la société constituée n'est pas en conformité avec les dispositions que nous prévoyons dans le texte sur le délai d'incessibilité. Cela n'est pas difficile à arranger. Il suffit que cette société accepte ce dispositif et refuse des pratiques qui ne seraient pas correctes quant à la cessibilité. Je crois que c'est une bonne chose que des salariés ou des journalistes de l'entreprise en question puissent, comme ils le souhaitent, accéder à ces actions.

Enfin, monsieur Bayle, vous avez parlé de cession à « bas prix », comme on le dit souvent. Ce n'est pas ce que nous voulons, vous le savez bien. Ce n'est pas le Gouvernement qui fixera ce prix. Quelques minutes auparavant, d'ailleurs, M. Carat parlait de 11 milliards. Il faut savoir, car 11 milliards représentent tout de même un prix très élevé !

Pour terminer, monsieur Bayle, je rappellerai que la différence qui existe - et je crois que la Haute Assemblée en est le témoin attentif - entre les pratiques antérieures et la pratique que nous vous proposons, c'est que vous faisiez, il y a quelques mois, du privé sans contrainte et que nous, nous voulons faire aujourd'hui du privé avec contrainte.

C'est une notable différence. Je souhaite que tout le monde le comprenne bien. C'est la réalité que l'opinion jugera. Des procédures avaient été engagées à cet effet concédant au privé, sans aucune espèce de contrainte, des réseaux, des fréquences. Le Conseil d'Etat s'est exprimé à ce propos. Nous voulons aller dans ce sens-là d'une manière plus forte, c'est vrai, mais en fixant des contraintes, ce qui est pour nous une condition de succès et d'efficacité.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Voilà que M. le ministre, dans une certaine mesure, ouvre cette discussion, où chacun, comme le disait M. le président de la commission, balaierait devant sa porte, mais alors il faut effectivement que chacun balaie bien devant sa porte !

Quand M. le ministre rappelle qu'il existe des dettes à court terme et des dettes à long terme, il oublie de mettre en parallèle ce que cela recouvre ; voilà déjà une position partisane. C'est un peu comme s'il accusait les collectivités locales d'avoir des dettes à court et à long terme en oubliant de parler des raisons qui les motivent, à savoir les constructions qui sont en cours. Voilà un exemple clair et simple de dénaturation d'une réalité.

De même, il a manifesté son souci de nous faire faire du saute-mouton. Mais il aurait suffi que la loi soit ordonnée un peu différemment pour que l'on n'ait pas à le faire. Alors que là, on arrive à l'essentiel un peu comme si, en mathématiques, on oubliait les prémisses et les postulats.

Alors non, il ne faut pas nous prendre pour des enfants de chœur qui accepteraient comme paroles d'Évangile chacune de vos affirmations. Les propos de M. le président de la commission spéciale, tout à l'heure, étaient même caractéristiques. Nous aurions dit, paraît-il, que le service privé était le plus mauvais, comme si lui ne disait pas que le service public était le plus mauvais et qu'il convenait de le remplacer. Il serait là, je crois, possible d'ouvrir un dialogue.

Mais là où le dialogue devrait être très clair et très sincère, monsieur le ministre, c'est dans ce syncrétisme que vous voulez opérer. Voilà que vous êtes un libéral. Or un libéral se caractérise effectivement par la possibilité donnée à des *Citizen Kane* de s'exprimer. Dès que vous entrez dans la conception du règlement, vous êtes à ce moment-là un anti-libéral. Comme la pratique pragmatique anglo-saxonne n'a pas cours en France, vous êtes alors contraint de tenter de jouer cet équilibre impossible et de vous présenter comme un libéral qui veut donner des règles. Comme au fond de vous-même, vous êtes bien un libéral, vous savez fort bien que ces règles ne seront ni respectées ni même imposées et que, finalement, nous aboutirons à la notion de liberté de l'information que vous défendez. Ce sont des groupes puissants qui auront la possibilité de dire ce qu'ils veulent, comme ils le veulent, grâce aux moyens de communication qu'ils ont ! Ils auront ainsi la priorité et la puissance d'expression qui reflètera leur propre réflexion et uniquement la leur. Alors, c'est une imposture ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Nous allons maintenant aborder la discussion des amendements.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, je demande que le Sénat se prononce par un vote unique sur l'article 61 modifié par les amendements n<sup>os</sup> 203, 204, 205 et 206 de la commission spéciale.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Quel libéralisme !

**M. le président.** Acte est donné au Gouvernement de sa demande.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n<sup>o</sup> 63, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparenté.

Le second, n<sup>o</sup> 748, est présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer l'article 61.

La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en déposant cet amendement de suppression, nous voulons nous opposer à la privatisation de T.F. 1, c'est-à-dire, pour être précis, au démantèlement du

service public de la radio et de la télévision, dont les conséquences seraient désastreuses pour l'information, la création, l'identité nationale et culturelle de notre pays, des choses tout à fait essentielles et qui n'ont pas de prix.

Vous prétendez, monsieur le ministre, en décidant de vendre par morceaux le service public et en commençant par T.F. 1, établir la vraie liberté de communication qui ne pourrait, selon vous - vous l'avez rappelé tout à l'heure - s'épanouir que si la télévision quitte le secteur public.

Vous nous avez indiqué aussi que la privatisation de T.F. 1 conduisait à un équilibre entre le secteur public de l'audiovisuel et le secteur privé : d'un côté Antenne 2 et F.R. 3 - encore qu'il semble me souvenir qu'il était question de privatiser également F.R. 3 - de l'autre T.F. 1 privatisée ainsi que la Cinq, la Six et Canal Plus, ce qui, du point de vue du nombre, d'ailleurs, ne réalise pas l'équilibre.

J'irai plus loin : privatiser T.F. 1, étant donné le poids qu'il représente du point de vue de l'audience dans tout le secteur audiovisuel, cela va, créer au contraire un déséquilibre profond dans l'audiovisuel et imposer des critères de gestion privée à tout l'audiovisuel. Étant donné la concurrence créée, Antenne 2 et F.R. 3 seront plus ou moins contraintes de s'aligner sur des critères privés, sur des critères de rentabilité, sur des critères de taux d'écoute dont on sait déjà les dégâts qu'ils ont entraînés.

M. le président de la commission rappelait à l'instant les dégâts qui avaient été créés à T.F. 1 par l'introduction de ces critères privés alors que cette chaîne est encore du secteur public.

Notre conclusion n'aboutit pas à la privatisation, mais à la réalisation d'un autre secteur public d'une autre dimension, avec d'autres critères.

Sous l'égide de la droite, ce qui pourrait être un extraordinaire moyen de connaissance, de progrès, d'échanges a été transformé peu à peu en machine à anesthésier, en instrument de pouvoir. Vous avez ainsi confisqué, domestiqué sous des formes plus ou moins subtiles l'information télévisée et fait peser une tutelle étouffante sur les journalistes.

**M. Charles Descours.** Ce n'est pas sérieux !

**M. James Marson.** Au fil des années, vous avez appauvri dans leur ensemble les programmes eux-mêmes, considérés comme terrain de subversion.

**M. Charles Descours.** C'est de l'humour !

**M. James Marson.** Mais si, mes chers collègues. Cette politique de dégradation a été favorisée par les choix « libéraux » en matière de gestion. Avec l'éclatement de 1974, il y a eu amenuisement des moyens mis à la disposition des programmes, pourtant en extension quantitative.

Les recettes publicitaires ont progressivement constitué la majeure partie des ressources des chaînes télévisées : c'est ainsi que les indices d'écoute ont pesé lourdement sur les programmes et la qualité des émissions. Bref, moins d'argent est allé à la création à cause du gâchis produit par l'éclatement de l'O.R.T.F., l'accroissement des frais généraux et du poids des services administratifs.

Bien entendu, rien n'a été fait pour associer les personnels de la télévision au fonctionnement du système, un système ne faisant aucune place à la concertation. J'ajoute que l'éclatement de 1974 a provoqué bien des dégâts chez les personnels statutaires, ouvriers, administratifs, techniciens, journalistes et également chez ceux qui vivent et travaillent autour de la télévision.

Votre politique, c'est aussi une discrimination grave envers les communistes frappés d'un véritable interdit professionnel.

Rien n'a été fait pour développer le potentiel de communication de la télévision avec le public tenu éloigné des centres de décision et d'intervention.

Tout cela est votre bilan, qui a été non pas corrigé, mais aggravé par le gouvernement précédent.

Et aujourd'hui, c'est au nom de la liberté et de l'efficacité que vous portez aux nues les avantages supposés du secteur privé, auquel vous ouvrez une voie royale sur le thème : « le service public a failli à sa mission ».

Maintenant, vous insinuez que les tares de celui-ci sont fondamentales et incurables.

Vous peignez en noir le tableau d'un secteur public qui serait incapable d'évoluer et de se moderniser, paralysé par des syndicats et un personnel pléthorique.

Mais vous colorez de nuances chatoyantes l'intrusion en force du secteur privé dans la télévision : avec la multiplication des chaînes, il y aurait une multiplication des programmes propre à satisfaire tous les goûts, grâce, on l'imagine, à une saine concurrence entre les marchands de lessive et de boissons, les grands groupes de presse, les produits alimentaires et - pourquoi pas ? - le service public ! Il ne s'agit pas là d'une saine concurrence. On va voir naître non pas l'émulation, mais la concurrence avec toutes ses conséquences négatives.

Peut-on sérieusement penser confier aux intérêts privés des moyens de communication d'une telle portée - treize mille heures de programme par an - d'une telle importance pour l'information, l'éducation, la distraction, la culture d'un pays ?

Livrée à des intérêts mercantiles, la mission de distraction serait vouée à devenir quasi exclusive.

Confiées à des intérêts privés, de nombreuses zones du territoire, jugées non rentables, risquent de ne pas être couvertes.

Est-ce bien le moment, alors que le pays aspire à la maîtrise de son développement, de proposer la confiscation par les grands intérêts privés d'un secteur national aussi important que celui de la télévision ?

Peut-on, par exemple, sans dommage pour le pays, la culture, confier au secteur privé cette denrée rare et précieuse que sont les fréquences disponibles pour la télévision ?

En fait, vous donnez, avec ce projet de loi, carte blanche aux puissances financières, non pas pour des raisons d'efficacité et de liberté, mais, tout au contraire, pour renforcer votre tutelle politique sur la télévision et pour leur permettre de réaliser des opérations parfaitement rentables sur le plan financier. On en douterait que votre projet de loi ne laisserait plus planer aucune équivoque à cet égard.

En effet, avec l'article 61, dont nous demandons avec force le rejet, vous allez - vous l'avez nié, mais la réalité est là - vendre à un groupe privé cette chaîne pour moins de 50 p. 100 de la valeur estimée par la Commission nationale de la communication et des libertés.

Avec cet article, n'importe quel groupe d'acquéreurs privés dirigera l'entreprise ainsi bradée, avec seulement 30 p. 100 du capital, ce qui correspond au tiers du prix estimé par ladite commission !

Décidément, vous ne reculez devant rien pour enrichir le capital !

En fait, la formule participative prévue par l'article 61 n'est qu'une opération de séduction pour le personnel et les usagers et une bonne affaire pour le groupe financier qui récupérera T.F. 1.

En proposant aux salariés de devenir actionnaires, vous tentez de les séduire et, par conséquent, d'affaiblir toute résistance à l'opération de bradage.

Vous voulez en quelque sorte associer le maximum de salariés à la gestion capitaliste, en espérant leur faire accepter par avance la détérioration des emplois, des salaires, des conditions de travail, car il ne pourra en être autrement, le critère unique étant la rentabilité financière.

Et vous parlez de liberté et d'efficacité ! C'est en fait une véritable perversion du sens des mots.

Nous nous refusons, quant à nous, à amender un tel article, car nous refusons la privatisation de T.F. 1, ce berceau du service public en matière d'audiovisuel.

T.F. 1 a été endommagée, mais nous pouvons et devons la rénover. La solution est non pas la privatisation, mais la rénovation du service public pour en faire un autre service public. C'est le sens de notre refus de cet article et de notre opposition à la privatisation de T.F. 1. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour défendre l'amendement n° 748.

**M. Louis Perrein.** Je voudrais tout d'abord dire à M. le ministre combien nous avons été favorablement impressionnés par son souci pédagogique à l'égard du Sénat. Mais la majorité sénatoriale ne partage pas ce souci pédagogique, cette volonté de donner la parole à la minorité. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Adolphe Chauvin.** C'est misérable et ridicule !

**M. Gérard Delfau.** M. Perrein a raison !

**M. Jean Chérioux.** C'est de l'humour !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Perrein.

**M. Louis Perrein.** Je laisse mes collègues s'exprimer.

**M. le président.** Monsieur Perrein, je ne décompterais pas les arrêts de jeu ! Le temps qui vous est imparti ne sera pas dépassé.

**M. Louis Perrein.** Je poursuis. Ainsi, M. Lucotte a mis en cause la minorité socialiste de cette assemblée en l'accusant de tous les péchés d'obstruction et, qui plus est, en mettant en cause son indépendance d'esprit. C'est bien sûr ce que j'ai voulu dire.

Je vais essayer de démontrer, en défendant cet amendement n° 748, que si cette volonté de privatiser est économiquement absurde, elle est, en revanche, conforme aux idées des sénateurs de la majorité.

Economiquement, T.F. 1 marche bien, quoi qu'on en ait dit. Il suffit pour s'en convaincre d'interroger les téléspectateurs qui lui accordent une audience remarquable. Cette chaîne couvre l'ensemble du territoire métropolitain. A 5 p. 100 près, ses comptes sont en équilibre. Le déficit est en voie de résorption. Il suffirait de quelques secondes de publicité supplémentaires par jour pour dégager un excédent.

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission spéciale. C'est cela !

**M. Louis Perrein.** Si la trésorerie est effectivement en déséquilibre, c'est en réalité parce que T.F. 1 manque cruellement de fonds propres.

Les contraintes de service public représentent 50 p. 100 de son budget de fonctionnement. Je rappelle brièvement ces contraintes : achats de productions originales à la S.F.P. - ils représentent la moitié de son budget de production originale - et à l'I.N.A., émissions culturelles, émissions socio-culturelles, émissions politiques et émissions culturelles.

Le cahier des charges de T.F. 1, devenue chaîne privée, sera-t-il aussi contraignant ? S'il l'est, comment cette chaîne privée équilibrera-t-elle ses comptes ? En augmentant les plages de publicité ? Si oui, qu'en pensent les entreprises de presse écrite ? Si non, en diminuant la qualité des programmes. Mais qu'en sera-t-il alors de la volonté affichée de développer des créations originales françaises ?

Monsieur le ministre, vous parlez d'abaisser les coûts de production. Certes. Mais comment ? Déjà - et je me suis informé - les producteurs français autres que la S.F.P. se disent impuissants à diminuer les coûts.

La vérité, c'est que T.F. 1, chaîne privée, ne recherchera que le profit et s'assoira rapidement sur un cahier des charges trop coûteux et inapplicable. La vérité, c'est que le Gouvernement veut un secteur audiovisuel à sa botte. Des échéances politiques se préparant, le service public sera la voix de la France et, bien entendu, la voix de votre France, libérale et réactionnaire. Le service privé sera aussi l'écho des vérités gouvernementales puisque ce seront les amis de M. Chirac qui en seront les véritables patrons. Nous touchons là, monsieur le ministre, au véritable objectif que s'était fixé le chef de la majorité, le Premier ministre lui-même.

Brader T.F. 1 est une affaire politique. Certes, au passage, on fera quelques cadeaux. Il n'est un secret pour personne que l'évaluation du prix de la chaîne nationale fait l'objet de tractations après où le chantage n'est pas absent. Il faut renvoyer l'ascenseur à M. Hersant. Mais le magnat de la presse n'est pas seul sur les rangs : Hachette a des appétits, après s'être payé Europe 1, M. Lagardère guignera T.F. 1 avec M. Bouygues qui a des capitaux ou sans M. Bouygues qui pourrait ne rouler que pour lui.

**M. Charles Descours.** Et Seydoux ?

**M. Louis Perrein.** Tout à l'heure, monsieur le ministre, je n'ai pas eu le temps de vous citer cette fameuse indépendance d'esprit des chaînes privées et, s'agissant d'Europe 1, je me suis permis - vous m'en excuserez - de vous lancer le nom de M. Jean-François Kahn. Les patrons d'Europe 1 ont-ils fait preuve d'indépendance d'esprit lorsqu'ils ont liquidé avec pertes et fracas M. Jean-François Kahn qui avait l'inconvénient de dire tout haut ce que nous étions nombreux à penser ?

**M. Louis Souvet.** Pas « tout bas », malheureusement !

**M. Louis Perrein.** Monsieur le ministre, avec ce projet de loi, vous venez de perdre la face et vous êtes probablement éliminé de la course à l'Élysée pour 1988. (*Sourires.*) Nous en sommes très chagrins parce que vous êtes un ministre très compréhensif, très compétent et très cordial.

M. Chirac aurait tous les atouts en mains s'il pouvait disposer en 1988 de la presse Hersant, du service public de la radio et de la télévision et des chaînes privées bradées à ses amis. Attendons de voir comment vont réagir ses associés de l'U.D.F. qui ne se laisseront certainement pas priver du gâteau sans réagir. Ni M. Giscard d'Estaing ni M. Barre ne peuvent rester muets. On peut s'attendre à des rebondissements. Même si, après avoir traîné les pieds, le Sénat adopte le projet de loi, il n'est pas du tout certain que l'Assemblée nationale ne vote pas des amendements qui viendront perturber le vote définitif.

Pour terminer, puisqu'il me reste encore quelques instants, je vous dirai, monsieur Fourcade, que nous ne sommes pas des professeurs de vertu. (*Rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Non ? J'aurais cru.

**M. Louis Perrein.** Mais nous n'entendons pas non plus recevoir de leçons de votre part.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Non, et je le comprends bien.

**M. Louis Perrein.** C'est vrai que la Haute Autorité n'a pas eu les moyens de remplir son rôle.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** C'est ce que j'ai dit !

**M. Louis Perrein.** Mais de là à dire que T.F.1 s'est dévoyée... Certes, il y a bien un véritable problème. Monsieur le ministre, puisque vous avez fait appel au consensus, il eût été plus facile de nous demander de modifier avec vous la composition de la Haute Autorité et de lui donner les moyens de remplir totalement son rôle.

Monsieur le président de la commission, lorsque vous dites que les chaînes privées seraient sans qualité, vous ne démontrez pas que les chaînes privées, dont vous êtes un farouche partisan, seraient, elles, des chaînes de qualité. Nous disons, nous, que, compte tenu des expériences qui ont eu lieu à l'étranger - et je viens d'essayer de le démontrer - le risque est grand de voir ces chaînes privées, soumises aux rudes coups de la concurrence, faire peu de place aux productions de qualité.

Alors, ne dites pas que toutes les chaînes privées sont de qualité ! Certes, nous ne prétendons pas, nous, que toutes les chaînes publiques sont de qualité. Des chaînes de qualité aux États-Unis, je voudrais que vous m'en citiez ! Des chaînes de qualité au Japon, je voudrais que vous m'en citiez...

**MM. François Collet et Josselin de Rohan.** Vous ne les connaissez pas !

**M. Louis Perrein.** Mais puisque la commission spéciale existe encore - c'est la proposition que je vous fais - allons voir, très objectivement, élus de droite et de gauche, ce qui se passe au Japon et aux États-Unis et nous ferons un rapport à M. le ministre. (*Rires et exclamations sur les travées du R.P.R.*)

**M. Christian de La Malène.** Nous irons à pied !

**M. Charles Descours.** Quand la loi sera votée !

**M. Louis Perrein.** Telles sont les raisons pour lesquelles nous demandons la suppression de cet article 61.

Je conclus, monsieur le ministre. Nous allons, dites-vous, privatiser avec contraintes ; vous, vous avez concédé sans contrainte. Monsieur le ministre, chiche ! Faites une concession avec contraintes et nous vous suivons. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est évidemment défavorable à ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ces amendements ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 752, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, au premier alinéa de l'article 61, de substituer aux mots : « secteur privé » les mots : « à des personnes publiques et privées ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Sur cet article 61, dont l'importance n'a échappé à personne - M. le ministre est d'ailleurs monté à la tribune pour nous le présenter - nous aurions pu présenter beaucoup plus d'amendements que nous ne l'avons fait.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je vous remercie !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous aurions pu, en particulier, proposer que, devant le verbe « céder », soit apposé le préverbe « con », (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Le début de l'article 61 aurait été ainsi rédigé : « L'Etat est autorisé à concéder au secteur privé... ». Cette rédaction aurait déjà posé un problème important, vous le savez, puisque vous voulez procéder par autorisation et non par concession ; or le secteur public peut, à la rigueur, se concéder, il ne peut pas s'autoriser.

Mais l'amendement que je suis chargé de défendre tend à attirer l'attention sur le fait que l'on ne cède pas au secteur privé mais à des personnes morales ou physiques.

Je sais bien que l'on nous a expliqué tout au long de ce débat - j'espère que cela n'aura échappé à aucun juriste ni même à aucun Français - que lorsque l'on dit dans un texte de loi « personne », cela signifie nécessairement personne physique ou morale. Admettons !

Pour notre part, estimant que la rédaction est vraiment bâclée, nous proposons d'ajouter les mots « à des personnes publiques ou privées ». Que je dise que c'est bâclé n'a rien d'étonnant : dans le premier avant-projet, on s'étendait largement sur la privatisation d'Antenne 2 - c'était le 29 avril 1986 ; il a fallu attendre le deuxième avant-projet pour qu'à l'article 22 - je cite de mémoire - on voie marqué « privatisation de T.F.1 » - c'était le 15 mai, mais ce n'était ni formulé ni formalisé ; il a encore fallu attendre le dépôt du projet de loi, le 11 juin, pour que l'on voie rédigé ainsi cet article 61.

On prétend que nous ferions de l'obstruction, mais la vérité c'est que le Gouvernement est beaucoup trop pressé. Ce n'est pas en un peu plus d'un mois que l'on peut décider de privatiser une chaîne comme T.F.1. C'est aller beaucoup trop vite et ne pas permettre à la représentation nationale de faire son travail, celui auquel faisait allusion, voilà un instant, mon collègue et ami M. Perrein en évoquant les études que l'on se devait de réaliser pour savoir où l'on allait.

En tout cas, il ne devrait pas vous avoir échappé - nous l'avons d'ailleurs indiqué dans l'objet de notre amendement - que rien ne devrait s'opposer, si vous tenez absolument à vendre T.F.1, à ce que ce soit à une entreprise publique ! Pourquoi pas ? Ce pourrait être, après tout, l'occasion pour telle ou telle entreprise publique de montrer ce qu'elle sait faire.

Suffit-il que les capitaux soient privés pour que l'entreprise ait tout d'un coup une aptitude plus grande à se lancer dans n'importe quel projet ? Nous ne le pensons pas.

De plus, permettez-moi tout de même de rappeler - ne nous reprochez pas d'être cruel, car telle n'est pas notre intention - qu'une loi d'habilitation promulguée voilà quelques jours par M. le Président de la République prévoyait le recours à une ordonnance, ordonnance qui sera soumise demain au conseil des ministres et à la signature de M. le Président de la République. Or celui-ci a expliqué hier qu'en l'état actuel des choses il ne pensait pas devoir la signer.

Cela signifie que les soixante-cinq entreprises visées à l'article 4 de la loi d'habilitation sont toujours, à l'heure où je parle, des entreprises publiques. Dès lors, pourquoi ces entreprises - je pense aux banques, aux assurances, à Matra, à Thomson, à Havas - n'auraient-elles pas la même aptitude que d'autres, dont les noms sont sur toutes les langues, à

éventuellement se mettre sur les rangs pour racheter T.F. 1, surtout après tout le mal que M. le ministre nous en a dit tout à l'heure, ce qui, à l'évidence, devrait lui faire perdre beaucoup de sa valeur à la bourse des chaînes ?

Vous retiendrez bien évidemment que le mot « céder » au secteur privé ne convient pas, puisque le secteur privé n'achète pas et qu'on n'imagine pas le secteur privé présentant sa candidature. Donc, en tout état de cause, il faut modifier cela.

Je sais bien qu'on va céder le capital de la société nationale de programme dénommée T.F. 1. Peut-être, lors de la discussion des amendements suivants, aurons-nous l'occasion de demander ce qui se passera si l'on ne peut pas vendre tout le capital, même si on le vend par appartement.

Cela dit, à mon avis, vendre T.F. 1 par appartement, cela voudrait dire que l'on donne la parole un jour à tel acquéreur, un jour à tel autre, ce qui ferait naître une véritable concurrence interne entre les différents groupes, plutôt que de tout vendre à l'un.

En fait, ce que l'on appelle vendre par appartement, c'est réserver 10 p. 100 aux salariés, 40 p. 100 à l'appel public, 50 p. 100 à un groupe d'acquéreurs. Et, à ce sujet, vous ne nous avez pas répondu, monsieur le ministre. Puisque vous prétendez rendre aux Français ce qui leur appartient, pourquoi ne pas vendre 100 p. 100 par un appel public à l'épargne ? Peut-être aurez-vous l'occasion de répondre sur ce point tout à l'heure.

Si vous parvenez un jour, avant le 1<sup>er</sup> mars 1991, à vendre ces soixante-cinq entreprises dont la liste figure dans la loi d'habilitation, encore que le Conseil constitutionnel ait dit que, contrairement à ce que l'on pouvait croire en se référant à la lettre de la loi, vous n'y étiez pas obligé, et que vous n'y étiez autorisé que si vous les vendiez à leur juste prix, pourquoi ces entreprises, que vous livrez au secteur privé, ne pourraient-elles pas acheter T.F.1, alors qu'à vous en croire elles finiront par être privatisées ?

Même si vous ne voulez vendre T.F.1 qu'à une entreprise privée, il est dans votre logique de prévoir que celles des entreprises publiques dont vous espérez qu'elles deviendront privées avant le 1<sup>er</sup> mars 1991 pourront acheter T.F.1. A défaut, il n'y a pas égalité entre les entreprises publiques qui, dans votre esprit, doivent être privatisées et les entreprises privées, ce qui constitue une atteinte à ce que vous appelez la libre concurrence.

C'est donc pour vous permettre de respecter votre propre logique que nous avons déposé cet amendement n° 752. C'est, en tout cas, parce qu'il est conforme à votre propre logique que vous ne pouvez pas ne pas le retenir dans le paquet que vous accepterez de soumettre au vote.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement émet également un avis défavorable, et je ne m'y étendrai pas.

En effet, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous avez une curieuse faculté de ne pas entendre ce que je dit. Vous déclarez avoir posé une question au Gouvernement sur la diffusion à 100 p. 100 des actions, à laquelle il n'aurait pas répondu.

J'ai très clairement répondu à l'avance tout à l'heure dans mon propos liminaire et je ne vais donc pas le répéter chaque fois. Je dirai parfois simplement que le Gouvernement émet un avis défavorable, car j'ai déjà apporté par avance les réponses.

**M. James Marson.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 752 de nos collègues socialistes propose que des entreprises encore publiques puissent se porter acquéreurs de T.F.1 afin, sans doute, si elles sont privatisées, que les groupes financiers qui profiteront déjà de la privatisation d'entreprises nationalisées ne manquent pas la bonne affaire que constituera la privatisation de T.F.1.

Je rappelle ce que nous avons dit, à savoir que la cession de T.F.1 au privé ne saurait être amendée. Bien entendu, on peut comprendre des amendements qui réduisent la portée négative de cet article ; mais tel n'est malheureusement pas le cas de l'amendement n° 752, qui propose, au contraire, d'élargir la possibilité de vente et d'acquisition.

On comprendra donc l'opposition du groupe communiste à cet amendement. En effet, c'est un amendement d'acceptation de la privatisation de T.F.1 ; c'est même plus, c'est un amendement d'anticipation de la privatisation des entreprises nationalisées, ce qui est un comble.

Je ne voudrais pas être trop cruel, mais cet amendement trace des limites étroites et par avance aux réticences du Président de la République quant à la signature des ordonnances de privatisation. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 750, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par les dispositions suivantes :

« 100 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et sous le contrôle de la commission des opérations de bourse.

« Aucun porteur de part ne peut détenir à lui seul plus de 5 p. 100 du capital de la société. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cet amendement vise à réécrire les trois derniers alinéas de l'article 61 par les dispositions suivantes : « 100 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et sous le contrôle de la commission des opérations de bourse.

« Aucun porteur de part ne peut détenir à lui seul plus de 5 p. 100 du capital de la société. »

**M. François Collet.** C'est intelligent !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Cette proposition, mon cher collègue Collet, marque notre opposition au projet du Gouvernement.

Nous avons, tout à l'heure, formulé un certain nombre de critiques dans le laps de temps qui nous était accordé, mais nous n'avons pas évoqué les dispositions qui, dans la privatisation de T.F.1, pouvaient être contraires au préambule de la Constitution de 1946 ni les charges particulières qui pesaient sur cette chaîne et qui expliquent pour partie ses difficultés financières.

Le système proposé à l'article 61 est assez surprenant, monsieur le ministre : vous inventez un système de vente par paquets d'actions : 10 p. 100 aux salariés ; 40 p. 100 en appel public ; 50 p. 100 à un groupe d'acquéreurs. Cela ne se justifie pas, et c'est très compliqué.

D'autre part, de par ce dispositif, l'Etat contrôle la constitution de la majorité puisqu'on pose au préalable des conditions, des contraintes. C'est assez peu conforme aux principes libéraux auxquels vous vous référez. En effet, c'est finalement l'Etat qui choisira. Nous aurions préféré moins d'hypocrisie et que soit adopté, par exemple, le dispositif que nous suggérons. Puisque vous voulez redonner à nos concitoyens ce qui leur aurait été confisqué par l'Etat, proposez leur donc des actions ! Ainsi, la privatisation reviendrait entièrement aux Français, bien que certains d'entre eux aient déjà apporté leur contribution pour un montant de 50 milliards de francs, au titre de la redevance.

Il est une particularité de votre texte sur laquelle je voudrais insister, monsieur le ministre. S'agissant des 10 p. 100 du capital que vous proposez de réserver aux salariés de l'entreprise, la commission spéciale, en l'absence de précisions dans le texte du Gouvernement, présente une formulation des conditions dans lesquelles une partie du personnel de T.F.1 pourra se voir offrir des actions de la société en cours de privatisation. Il est, en effet, essentiel que les conditions de la cession envisagée soient très complètement décrites.

La commission propose tout d'abord une méthode de sélection des salariés susceptibles d'être concernés par l'offre préférentielle. Il s'agirait de salariés comptant au moins deux

ans d'ancienneté dans la société. Un tel critère aurait en effet pu être envisagé pour un employeur normal. Mais, dans le cas présent, il faudrait être beaucoup plus précis.

S'agit-il d'une ancienneté continue, monsieur le ministre, ou de deux années d'emploi à un moment ou à un autre ? Comment faudrait-il considérer les personnels qui sont entrés à T.F.1 depuis moins de deux ans, mais en provenance d'une autre société du service public de la communication audiovisuelle, dans le cadre de la mobilité prévue ou organisée par la loi de 1982 ? Qu'en serait-il par ailleurs des agents dont l'article 70 bis du projet prévoit le dégageant ? Seront-ils autorisés à acquérir des actions avant leur départ dans le but d'agréments leur retraite anticipée des fruits certains de la privatisation dont ils auront été les victimes ?

Surtout, le texte de la commission spéciale fait une impasse totale sur ce qui est une caractéristique majeure des modalités d'emploi dans l'audiovisuel, à savoir le régime des cachets. La grande majorité des personnels qui ont la qualité de salariés de T.F.1, comme naturellement d'Antenne 2, de F.R.3, de la S.F.P. sont employées et rémunérées sur la base de contrats à durée déterminée, successifs ou non en vertu de l'article 122-3 du code du travail notamment.

La chronique judiciaire comme la jurisprudence de l'inspection du travail sont d'ailleurs fort encombrées de très nombreuses instances introduites par l'une ou l'autre des catégories de personnel concernées pour obtenir la prise en considération de leurs qualités. Rappelons que cela concerne des professions aussi peu marginales que les réalisateurs, les artistes, les musiciens, les producteurs et les animateurs.

Pour éviter toute contestation, ou au moins pour tenter de les éviter, il serait sans doute préférable de prendre en compte les salariés électeurs à l'une ou l'autre des consultations internes à l'entreprise : comité d'entreprise, délégués du personnel ou représentants du personnel au conseil d'administration.

Ainsi, la presse écrite et audiovisuelle constitue le quatrième pouvoir dont parlait tout à l'heure mon collègue Franck Sérusclat évoquant *Citizen Kane*. Si, effectivement, la presse occupe cette place, on peut se demander si les médias dans l'ensemble ne tiennent pas encore un rang plus élevé. C'est particulièrement vrai pour la télévision puisque 95 p. 100 des Français possèdent un téléviseur qu'ils regardent près de trois heures par jour en moyenne.

L'audiovisuel constitue donc un enjeu capital dans la société moderne, et son importance avec les progrès technologiques tels le câble, le satellite, la haute définition va encore s'accroître.

Qui contrôle une part importante de l'audiovisuel d'un pays dispose d'un pouvoir économique, culturel et donc politique considérable.

Comment faire pour qu'en France un tel pouvoir ne serve à des ambitions personnelles ou partisans, ce qui peut très vite constituer une réelle menace pour la démocratie ? Deux dangers doivent être évités : la mainmise de l'Etat - nous l'avons fait avec la Haute Autorité - et l'appropriation par les puissances d'argent.

C'est ce que nous souhaitons par notre amendement, puisque nous proposons que les 100 p. 100 du capital fassent l'objet d'un appel public à l'épargne sans que personne dans le public en détienne plus de 5 p. 100. Nous proposons cela, bien que, je l'ai indiqué tout à l'heure, les Français aient déjà versé 50 milliards de francs sous forme de taxes parafiscales.

Aujourd'hui, nous considérons que T.F. 1 appartient aux Français et qu'il n'y a donc nul besoin de la vendre parce que, finalement, c'est les faire payer deux fois. Tout à l'heure, mon collègue M. Carat a fait la démonstration de ce que coûteraient aux salariés de l'audiovisuel de T.F. 1 les 10 p. 100 du capital : quelque 400 000 francs par personne, soit une charge très lourde.

Plutôt que de s'embarasser de telles contraintes, je mieux était de laisser T.F. 1 dans le secteur public. Mais si telle n'est pas votre politique, il est bon que l'ensemble des Français en soient propriétaires, sans qu'aucun Français n'en possède plus de 5 p. 100. C'est l'objet de notre amendement que, monsieur le ministre, nous vous demandons d'accepter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je formulerai l'avis de la commission avec le souci de ne pas allonger le débat, mais en donnant tout de même au Sénat deux courtes explications.

Première explication, notre opposition se fonde sur l'idée qu'il est nécessaire, dans notre pays, de constituer des groupes importants capables d'affronter la concurrence internationale - le ministre l'a dit, c'est aussi notre avis.

Seconde explication, il faut un responsable, ne serait-ce que pour garantir que les engagements que nous demanderons aux repreneurs de la chaîne seront tenus ; cet argument nous paraît fondamental. Une dilution du capital risquerait d'engendrer la dilution des responsabilités et nous n'en voulons pas.

L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 754, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par deux alinéas - comme le faisait l'amendement précédent, mais ces deux alinéas sont différents - ainsi rédigés :

« 20 p. 100 du capital sont proposés aux salariés de l'entreprise dans les conditions fixées par le Gouvernement en application de l'article 3 de la loi n° 86- du 1986.

« 80 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et sans qu'aucune personne ne puisse détenir directement ou indirectement plus de 10 p. 100 du capital de la société. »

La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Votre remarque, monsieur le président, tendrait à laisser entendre qu'il est inutile d'avancer des arguments pour défendre cet amendement parce qu'ils auraient déjà été présentés tout à l'heure et que cet amendement ne ferait que modifier certains pourcentages qui figureraient dans l'amendement précédent.

**M. le président.** Monsieur Sérusclat, je ne vous autorise pas du tout à interpréter ainsi mes propos. J'ai appelé un amendement qui tend à remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par deux alinéas qui ne sont pas les mêmes que ceux qui étaient proposés par l'amendement précédent. Je n'ai porté aucun jugement de valeur sur le fond de l'amendement et je ne vous permettrai pas d'en induire un.

**M. Franck Sérusclat.** J'en induis donc *a contrario*, monsieur le président, que vous considérez effectivement qu'il y a lieu de défendre cet amendement. J'ai le droit d'interpréter vos propos même si je ne leur donne pas le sens que vous leur prêtez.

J'ajouterai donc quelques arguments complémentaires à ceux qui ont déjà été présentés tout à l'heure par mon ami M. Masseret.

Répartir entre diverses catégories d'acheteurs éventuels le capital de T.F. 1 révèle un comportement classique de la démarche libérale.

J'ai déjà dit tout à l'heure à M. le ministre que le synchronisme entre deux options, comme tout synchronisme, était impossible à réaliser, à savoir l'option du libéralisme, qui aboutira un jour, qu'il le veuille ou non, à créer les conditions favorables à la puissance d'un *Citizen Kane*, et son souci de réglementation.

Mais, maintenant, la démarche est différente : elle consiste à proposer la démocratisation à condition que tout le monde ne participe pas à la démocratie.

Dans le domaine politique, une telle démarche a été très bien qualifiée par Guizot, lorsqu'il a parlé de « démocratie contenue ». Celle-ci s'est traduite, s'agissant de l'accès aux responsabilités locales, par l'introduction du fameux principe : « Les fonctions électives sont gratuites. » Ainsi, on offrait à tous la possibilité théorique de participer à la vie politique locale mais, dans les faits, on la réservait à ceux qui avaient une disponibilité financière et intellectuelle telle qu'ils pouvaient trouver aisément le temps nécessaire pour participer à la gestion des collectivités locales.

Nous sommes ici en présence du même type de démarche : avec le souci apparent de démocratiser la participation des Français à la gestion de T.F. 1, on commence par attribuer 50 p. 100 des actions à ceux qui ont effectivement les moyens matériels de s'en saisir ; à partir de là, on organise la gestion en la confiant à un opérateur pilote ; puis on donne l'impression de bien vouloir faire accéder à cette gestion d'autres participants, dont les usagers et les professionnels, en leur donnant respectivement le droit d'acquérir 40 p. 100 et 10 p. 100 des parts. Cependant, à moins de se mettre d'accord entre eux - ce qui *a priori* paraît impossible et qui serait en pratique extrêmement difficile à réaliser - ces pourcentages ne leur permettront pas de faire contrepoids aux 50 p. 100 des parts réparties entre des organismes, des structures ou des hommes qui disposent de très larges moyens financiers.

Les 40 p. 100 du capital offerts au public permettront seulement à ceux qui disposent de moyens financiers importants d'acheter des actions et d'approcher effectivement du pouvoir, en réalité détenu par d'autres. Dans une certaine mesure, c'est la même démarche que celle que j'évoquais tout à l'heure en citant Guizot : ceux qui n'avaient pas les moyens, le savoir et le temps pour le faire ne pouvaient participer à la gestion des collectivités locales.

Notre volonté est de donner le pouvoir aux citoyens. D'ailleurs, vous-même plagiez une démarche socialiste qui, dans les mots et dans la pratique, était en accord : en 1981, la démarche principale affirmée par le candidat à la présidence de la République consistait à donner le pouvoir aux citoyens.

Nous manifestons donc un souci qui, normalement, devrait également être le vôtre, si vous étiez sincère, en disant qu'il convient de proposer 20 p. 100 du capital aux personnels et 80 p. 100 au public - ce qui permet de donner la chance à un plus grand nombre de participer à la gestion - à la condition de ne pas détenir directement ou indirectement plus de 10 p. 100 du capital de la société.

Si vous n'acceptez pas cet amendement - vous venez d'en refuser un précédent qui était poussé à l'extrême : 100 p. 100 d'appel public à l'épargne sans répartition entre les deux groupes - si vous n'acceptez aucun des deux autres qui vont suivre, dites-nous alors tout simplement que votre véritable intention est d'ouvrir massivement le secteur de l'audiovisuel aux capitalistes, qui pourront effectivement mener la politique souhaitée. Et je ne reviens pas sur les conséquences de celle-ci !

En revanche, si vous acceptiez un des amendements que nous allons successivement présenter dans ce débat, vous vous rapprocheriez un peu de l'initiative « la télé est à nous » et vous auriez vraiment, ce qui est impossible pour vous, une démarche démocratique. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais si c'est le 14 juillet qui veut cela, mais l'examen successif des amendements nos 748, 752, 750 et 754 me fait penser aux fusées interbalistiques à multitétes. Première charge, on supprime l'amendement ; deuxième charge, on permet la vente au secteur public ; troisième charge, 100 p. 100 de capital dans le public ; quatrième charge, 20 p. 100 au personnel et 80 p. 100 au public alors que, précédemment, M. Carat a parfaitement démontré qu'avec 10 p. 100 au personnel c'est déjà beaucoup trop.

Je ne sais pas où va s'arrêter ce jeu ; je ne sais pas combien il y a de fusées dans une tête...

**M. François Collet.** Il y en a quatre !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** ... mais si vous n'appellez pas cela de l'obstruction, comment l'appellez-vous, mes chers collègues ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Philippe de Bourgoing.** C'est un feu d'artifice !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Et je n'ai pris que quatre amendements puisque ce sont les quatre derniers que nous avons examinés, et que, comme vous le savez, ma patience est inépuisable. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Sur l'amendement n° 754, la commission a émis un avis défavorable parce qu'elle estime, comme vous l'a excellemment dit tout à l'heure M. Gouteyron, que l'on ne peut soutenir, d'une part, que la privatisation de T.F. 1 risque de porter atteinte à la qualité de notre système audiovisuel et, d'autre part, faire appel à l'épargne publique sans savoir ce qui va se passer, sans savoir qui va acquérir les parts et qui va, en réalité, diriger la société.

Le système proposé par le Gouvernement, qui préconise que 10 p. 100 du capital soient cédés aux salariés s'ils le veulent, 40 p. 100 au public - tandis que votre amendement propose 80 p. 100 - et 50 p. 100 à un groupe de repreneurs, est un système équilibré.

La commission a beaucoup délibéré et, en dépit de votre bombardement d'amendements qui prennent ce texte pour cible, nous continuons à avoir une position défavorable sur cet amendement n° 754. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Défavorable !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 757, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par un alinéa ainsi rédigé :

« 49 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et sous le contrôle de la commission des opérations de Bourse. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** A ce moment du débat, je voudrais présenter deux remarques. D'abord, je souhaiterais rappeler au président de la commission - quand il s'est levé tout à l'heure, j'ai pensé qu'il allait me répondre - les arguments que j'ai présentés à propos de l'article 61 et démontrant qu'au-delà des commentaires pleins « d'amabilité » qui avaient été émis sur le caractère réglementaire et législatif du projet de loi il avait été procédé non seulement à la réécriture complète de cet article, mais à l'adjonction des articles 61 *bis* et 61 *ter*. J'ai argumenté tout à l'heure ; que je sache, l'on ne m'a pas répondu !

Lorsqu'une commission commente dans les termes où elle le fait et quand elle réécrit l'article le plus important du projet de loi, *dixit* M. le ministre, nous sommes fondés à dire que ce projet de loi n'était pas tout à fait mûr - j'emploie un langage sénatorial - quand il est parvenu à notre Haute Assemblée !

Par ailleurs, M. le ministre voulait bien que je l'interrompe tout à l'heure. M. le président - je ne conteste pas ce qui s'est passé - a appliqué le règlement du Sénat. M. le ministre n'a donc pas pu nous répondre, mais je pense qu'il va le faire. J'ai dit mot pour mot : « dans aucun pays le privé n'a suscité une télévision de qualité » ; je n'ai pas prétendu que le secteur privé n'avait pas produit de la télévision de qualité.

Je me tiens à sa disposition. Prenons, s'il le veut bien, les uns après les autres, les pays européens - notamment la Grande-Bretagne, où il n'y a rien de moins libéral que le système en vigueur, et l'Italie - ou, franchissant l'océan, atterrissons aux Etats-Unis.

Nous verrons que, au mieux, sous l'emprise de l'opinion publique, secteur privé et secteur public ont été patiemment édifiés côte à côte, avec un cahier des charges très strict, mais sans jamais que le secteur public soit démantelé au profit du secteur privé et, au pire, qu'en Italie et aux Etats-Unis le secteur privé a complètement ravagé la culture nationale et, dans un deuxième temps - je pense que cet argument doit être porté à la connaissance de nos collègues - a déséquilibré les ressources en matière de publicité entre presse écrite et presse audiovisuelle. C'est un élément de notre débat sur lequel, jusqu'à présent, nous n'avons pas eu à nous exprimer, mais je pense qu'il mérite d'être relevé.

Quand je dis que le secteur privé a ravagé la culture nationale, je pense à l'Italie parce que - nous sommes tous d'accord sur ce point - la pénétration d'une sous-culture anglo-

saxonne, qui n'a rien à voir, bien sûr, avec la culture authentique des Etats-Unis, a pour conséquence une perte d'identité culturelle. Cela, tout le monde l'a admis ; nous cherchons même tous ensemble comment l'éviter. Sur ce point-là, au moins, il n'y aura pas désaccord entre nous.

J'ajouterai un autre argument de fait, puisé en France et qui n'a pas été, lui non plus, démenti. J'ai rappelé que la pénétration insuffisamment régulée - je l'ai reconnu - des radios locales en France et celle de radios locales commerciales avaient eu pour effet d'affaiblir et, dans un certain nombre de régions, de faire mourir des radios locales associatives pour lesquelles, pourtant, la loi de 1982, modifiée en 1984, fut conçue. Voilà un autre exemple, emprunté à notre pays, qui montre que nous devons être très vigilants quand il s'agit de modifier les règles du secteur audiovisuel, qu'il soit public ou privé.

Que l'on ne s'étonne pas, dès lors, que nous menions une bataille de tranchées sur cet article tout particulièrement. Ce n'est pas le président de la commission spéciale, dont l'expérience parlementaire est longue, qui devrait s'en étonner. Chacun sait bien qu'au Parlement, lorsque l'opposition n'obtient pas ce qu'elle souhaite, elle procède par une série d'amendements de repli. Nous sommes effectivement en train d'étudier ces amendements de repli. Cela peut vous faire sourire, monsieur le président de la commission spéciale...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Dont acte !

**M. Gérard Delfau.** ... mais vous en avez usé !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Moi ? Jamais !

**M. Gérard Delfau.** Je dénie à quiconque en cet hémicycle le droit de refuser à tout parlementaire d'en user. Puisque vous voulez à tout prix livrer au secteur privé l'entreprise T.F.1, nous proposons, par cet amendement n° 757, que 49 p. 100 du capital fassent « l'objet d'un appel public à l'épargne dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat et sous le contrôle de la commission des opérations de Bourse ».

Ainsi sauverions-nous - j'emploie volontairement ce terme - le service public T.F.1, puisque la majorité du capital resterait détenue par l'Etat. Dans le même temps, par l'arrivée des capitaux privés, on trouverait à l'intérieur même de cette entreprise ce facteur de concurrence que, pour notre part - c'était et cela reste notre position - nous préférons maintenir au sein même du secteur public, entre les chaînes, et entre le secteur public et le secteur privé, comme les précédents gouvernements ont permis, d'ailleurs, de l'amorcer.

Voilà l'objet de notre amendement. Il est de repli, mais il n'est pas sans conséquence et, si vous l'adoptiez, nous pourrions très certainement trouver un point d'équilibre entre votre position et la nôtre - je ne dis pas entre votre proposition et celle de l'ensemble de cette assemblée - qui pourrait satisfaire une majorité de sénateurs et serait de nature, sans doute, à rassurer le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Je voudrais dire à M. Delfau, qui vient de lancer une invitation au voyage, qu'il n'est pas nécessaire de prendre l'avion ou d'aller très loin. Il suffit, monsieur Delfau, que, dans les minutes qui viennent, si vous le désirez, ce soir ou demain matin, vous veniez dans mon bureau. C'est un bureau public, qui est celui de la République. J'y ai fait installer, à titre expérimental, puisque je suis ministre de la communication, une petite antenne à l'extérieur - j'espère que la commission des sites n'y verra pas malice - au-dessus des colonnes ! (*Sourires.*)

**M. Gérard Delfau.** Ou la Haute Autorité !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Ou la Haute Autorité !

Je reçois la quinzaine de chaînes que l'on peut recevoir actuellement à Paris. Vraiment, je vous assure, parfois j'ai du mal à travailler, parce que, de temps en temps, je regarde.

Venez voir ce qu'est, par exemple, C.N.M., qui est une chaîne privée américaine de très grande qualité, qui diffuse dans le monde entier et que beaucoup d'abonnés s'arrachent car les informations qu'elle donne sont remarquables et d'une grande objectivité. Je pourrais en citer d'autres : *Music box, Sky channel*, etc. Pour un Parisien qui peut installer une antenne sur son toit ou dans sa cour, ce que font de grands hôtels aujourd'hui, ce sont des chaînes privées de grande qualité.

Venez voir : je ne vous demande pas de prendre un billet d'avion pour les Etats-Unis ! Venez dans mon bureau ; c'est un bureau de la République, je le répète. Vous y serez le bienvenu, monsieur Delfau, et j'espère que vous pourrez ainsi avoir une juste appréhension de la situation.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Delfau, mais en vertu de l'article 49-6 de notre règlement, je ne peux vous la donner.

Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Mes chers collègues, à cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.**)

## PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons l'examen du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Dans la suite de la discussion de l'article 61, nous en sommes parvenus à l'amendement n° 751, présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, et tendant à remplacer les trois derniers alinéas de cet article par quatre alinéas ainsi rédigés :

« 25 p. 100 du capital sont distribués sous forme d'actions gratuites aux salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. Ces actions, qui revêtent la forme nominative, ne peuvent être cédées par les salariés dans un délai de cinq ans. Elles sont rendues à l'entreprise à l'issue du contrat de travail de chaque intéressé et attribuées à d'autres salariés ayant les mêmes critères d'ancienneté.

« 25 p. 100 du capital sont proposés sous forme d'actions gratuites à des associations ou sociétés dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat et qui sont représentatives des intérêts des téléspectateurs, des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes.

« 10 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« 40 p. 100 du capital sont cédés à un groupe d'acquéreurs désigné dans les conditions ci-après par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne sais pas si l'amendement que j'ai maintenant l'honneur de présenter fait partie de ceux que dénonçait tout à l'heure, avant la suspension de séance, M. le président de la commission spéciale...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Nous verrons bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... en prétendant trouver enfin la preuve, qu'il cherche désespérément depuis le début de nos travaux,...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Pas désespérement !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... de « l'obstruction » à laquelle se livrerait l'opposition, en particulier le groupe socialiste.

En vérité, je pense qu'il était de notre droit - et de notre devoir - de présenter des amendements, permettant ainsi au Gouvernement de faire son choix parmi diverses formules possibles. (*Sourires.*)

J'ajoute que M. Fourcade - je crois l'avoir déjà dit et je ne voudrais pas être répétitif - me semble avoir une mentalité « d'épicière ». Il n'est d'ailleurs pas le seul puisque certains de nos collègues comptent désespérement les heures, comptent les amendements, comptent je ne sais quoi. On dirait vraiment qu'ils s'ennuient dans ce débat, alors que, pour nous, chacun de nos amendements est un moyen - le seul ! - d'engager véritablement ce que M. le président appelait à l'instant la « discussion des articles ». En effet, dans la mesure où le Gouvernement demande, d'une manière tout à fait répétitive, le vote bloqué sur chaque article assorti d'un certain nombre d'amendements de la commission, nous n'aurions pas l'occasion de pouvoir nous expliquer si nous n'avions déposé un certain nombre d'amendements.

Par ailleurs, j'aurais voulu répondre à nos collègues communistes, mais j'hésite à le faire alors que notre collègue M. Marson n'est pas là, encore que M. Lederman pourra lui faire la commission. Ainsi, lorsque j'ai présenté tout à l'heure l'amendement n° 752, qui tenait compte de l'hypothèse où seraient privatisées les sociétés publiques visées à l'article 4 de la loi d'habilitation, M. Marson nous a répondu que nous acceptions la privatisation puisque nous nous plaçons dans cette logique. Il a même eu une parole qui nous a paru curieuse à l'égard du chef de l'Etat.

Nous voudrions lui dire très amicalement que, bien qu'il défende lui-même plus tard un sous-amendement n° 1150, dont l'objet est d'ajouter, après les termes : « personnes physiques ou morales » - en effet, la commission nous a entendus et a remplacé les mots : « secteur privé » par les mots : « personnes physiques ou morales » - les termes : « ne détenant pas le contrôle de plus de deux titres de presse quotidien ou hebdomadaire, nous n'en déduisons pas pour autant que le groupe communiste accepte la privatisation de T.F. 1 ! Nous comprenons, en effet, qu'il propose un certain nombre d'amendements, afin d'améliorer le texte qui nous est soumis, même s'il continue à combattre le principe de la privatisation.

Il en va de même pour nous et de notre amendement n° 751. Ne venez donc pas nous dire que nous acceptons la privatisation au motif que nous proposons une autre répartition du capital de T.F. 1 !

Personnellement, j'estime tout à fait anticonstitutionnelle la vente du capital de T.F. 1 à des prix différents suivant qu'il s'agit de membres du personnel, d'épargnants de base ou de groupes d'acquéreurs.

C'est en nous plaçant dans votre logique que nous présentons cette proposition, mais nous sommes convaincus, pour notre part - nous l'avons déjà dit au Gouvernement et le Conseil constitutionnel le lui a rappelé - qu'il n'est pas possible de vendre un bien public en-dessous de sa valeur, ni, évidemment, de pratiquer des prix différents suivant, passez-moi l'expression, « la tête du client ».

Nous proposons donc que 25 p. 100 du capital soient distribués sous forme d'actions gratuites aux salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. Vous allez me dire que nous prétendons que 10 p. 100 c'est déjà difficile à placer, et que, 25 p. 100, c'est encore plus difficile ! A notre avis, ce n'est ni plus ni moins difficile : c'est de toute façon impossible ! (*Sourires*)

Nous proposons ensuite un principe que la commission a, sinon repris - si je le disais, je serais moi-même repris par M. Fourcade, qui me ferait remarquer que l'amendement de la commission est daté du 25 juin alors que le nôtre est daté du 27 juin - ...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je ne veux pas vous terroriser ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est vrai : le terrorisme, c'est l'ennemi ! (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) Mais vous vous rendez compte, monsieur Fourcade, que vous me

terrorisez, et je vous remercie d'essayer de nous donner plus de force tranquille que nous n'en avons... et pourtant, nous n'en manquons pas !

Les grands esprits se sont donc rencontrés sur cet amendement puisque le groupe socialiste propose, comme la commission, que ces 25 p. 100 soient distribués sous forme d'actions gratuites aux salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise, ces actions, qui revêtent la forme nominative, ne pouvant être cédées par les salariés dans un délai de cinq ans. Elles sont ensuite rendues à l'entreprise à l'issue du contrat de travail de chaque intéressé et attribuées à d'autres salariés ayant les mêmes critères d'ancienneté.

Toutefois, dans la mesure où le Gouvernement a demandé, dans la loi d'habilitation, à pouvoir légiférer par voie d'ordonnances en matière d'actionnariat et de participation au capital, il faudrait peut-être attendre qu'il nous dise quelle est sa manière de voir en matière de participation au capital pour que les mêmes règles puissent être appliquées ici.

J'ajoute que, si la commission a bien fait d'essayer de préciser les règles, elle l'a fait d'une manière curieuse, dans les articles 61 *bis* et 61 *ter*, en reprenant, en quelque sorte à l'envers, le texte de l'article 61 tel qu'il nous est présenté par le Gouvernement : la commission commence, dans l'article 61 *bis*, par les acquéreurs puis « remonte », dans l'article 61 *ter*, aux épargnants et au personnel. C'est une logique curieuse !

Quoi qu'il en soit, il est bon que le législateur fixe les règles du transfert du secteur public au secteur privé, comme l'exige la Constitution. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de constater tout à l'heure que les amendements de la commission, en s'en remettant sur ce point à des décrets, ne serrent pas d'assez près la lettre de la Constitution. Mais, de toute façon, le Gouvernement en était, lui, beaucoup trop éloigné puisqu'il ne faisait absolument pas référence à ces règles.

Il est vrai que lorsque nous proposons qu'un décret en Conseil d'Etat fixe la liste des sociétés attributaires des actions, nous aboutissons à un quarante-sixième décret !

Mais je poursuis : les sociétés ou associations attributaires doivent être, selon nous, représentatives des intérêts des télé-spectateurs, des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes. En effet, le personnel de T.F. 1 n'est pas seul à avoir fait de cette chaîne ce qu'elle est : y ont également contribué tous ceux que je viens de citer. Ils méritent donc eux aussi les différences de traitement que vous prétendez instaurer dans votre projet, à supposer qu'il soit possible d'instaurer de telles différences.

Nous demandons également que 10 p. 100 du capital fassent l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat - le quarante-septième ! - et que 40 p. 100 du capital soient cédés à un groupe d'acquéreurs - le fameux groupe que vous évoquez par ailleurs - désigné par la commission nationale de la communication et des libertés.

Cette répartition nous paraîtrait plus logique - en tout cas pas moins - que celle que vous avez retenue. En effet, nous n'acceptons pas, quant à nous, cette privatisation d'une chaîne publique. Nous l'avons déjà dit puisque, dans notre premier amendement, nous demandions que 100 p. 100 soient réservés à l'appel public à l'épargne. Mais vous ne l'avez pas accepté ! Nous espérons donc que celui-ci pourra retenir votre attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je ne décevrai sans doute pas M. Dreyfus-Schmidt en lui disant qu'il pense mal car la commission est défavorable à son amendement. Cela dit, je ne peux résister tout de même au plaisir...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Au plaisir !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Mais oui, c'en est un ! Je ne peux donc résister au plaisir de lui dire qu'avec sa proposition il va un peu fort. M. Dreyfus-Schmidt vient de proposer, mes chers collègues, de distribuer 50 p. 100 du capital de T.F. 1 gratuitement. (*Sourires.*)

Monsieur Dreyfus-Schmidt, si ce n'est pas là dilapider le patrimoine national, qu'est-ce que c'est ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est ce que je voulais vous faire dire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** D'habitude, monsieur Dreyfus-Schmidt, vous êtes plus sérieux. Vraiment, tout le monde doit savoir que ce que vous venez de dire cela signifie donner, à chaque salarié de T.F. 1, 435 000 francs sur la base de 2 milliards de francs d'évaluation de T.F. 1, base que, évidemment, je n'ai pas à fixer moi-même mais qui a été évoquée durant ce débat. C'est donc 435 000 francs que vous voulez donner à chaque salarié de T.F. 1 : voilà ce que vous venez de dire pendant plusieurs minutes, monsieur Dreyfus-Schmidt ; il ne s'agit pas là d'un apport quelconque au texte.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur l'amendement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est une démonstration par l'absurde. (*Rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Bernard Legrand.** C'est mauvais, mais ça existe !

**M. le président.** Par amendement n° 753, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par les dispositions suivantes :

« 25 p. 100 du capital sont distribués sous forme d'actions gratuites aux salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. Ces actions qui revêtent la forme nominative ne peuvent être cédées par les salariés qu'à l'issue du contrat qui les lie à l'entreprise.

« Elles ne peuvent être rachetées par l'entreprise que pour une attribution à d'autres salariés remplissant les mêmes critères d'ancienneté. 25 p. 100 du capital sont proposés sous forme d'actions gratuites à des associations ou sociétés civiles représentant des intérêts des téléspectateurs, des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de programmes et de vidéogrammes. En cas de répartition de bénéfice, ces sociétés sont tenues de réaffecter la part qui leur revient à des actions d'aide à la création audiovisuelle.

« 10 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« 40 p. 100 du capital sont cédés à un groupe d'acquéreurs désigné dans les conditions ci-après par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Sans doute vais-je avoir droit aux mêmes réflexions que celles qui ont été faites à l'instant à l'encontre de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt par M. le rapporteur et par M. le ministre.

Il y aurait lieu, tout d'abord, de rectifier cet amendement, qui est mal libellé.

Dans le deuxième alinéa, il faudrait aller à la ligne après les mots « les mêmes critères d'ancienneté », et commencer un alinéa avec les mots « 25 p. 100 du capital sont proposés... ». Dans l'alinéa suivant, il faudrait remplacer 10 p. 100 par 40 p. 100 et, dans le dernier alinéa, remplacer 40 p. 100 par 10 p. 100.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 753 rectifié, présenté par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, qui tend à remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par les dispositions suivantes :

« 25 p. 100 du capital sont distribués sous forme d'actions gratuites aux salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. Ces actions qui revêtent la forme nominative ne peuvent être cédées par les salariés qu'à l'issue du contrat qui les lie à l'entreprise.

« Elles ne peuvent être rachetées par l'entreprise que pour une attribution à d'autres salariés remplissant les mêmes critères.

« 25 p. 100 du capital sont proposés sous forme d'actions gratuites à des associations ou sociétés civiles représentant des intérêts des téléspectateurs, des auteurs, des artistes interprètes et des producteurs de programmes et

de vidéogrammes. En cas de répartition de bénéfice, ces sociétés sont tenues de réaffecter la part qui leur revient à des actions d'aide à la création audiovisuelle.

« 40 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« 10 p. 100 du capital sont cédés à un groupe d'acquéreurs désigné dans les conditions ci-après par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Perrein pour soutenir cet amendement n° 753 rectifié.

**M. Louis Perrein.** Privatiser T.F. 1 est une erreur. Si tel est le cas, allons jusqu'au bout de l'erreur et, comme vient de le dire mon collègue et ami M. Dreyfus-Schmidt, démontrons par l'absurde que, si l'on veut brader T.F. 1, il vaut mieux le faire au profit des salariés et de ceux qui ont fait la qualité de cette chaîne.

Avec cet amendement rectifié, nous voulons favoriser le capitalisme populaire...

**M. Paul Malassagne.** Par l'absurde !

**M. Louis Perrein.** Non, pas par l'absurde !

... et certains de nos collègues R.P.R. qui sont partisans du capital populaire seront sans doute d'accord avec nous.

La distribution de capital aux salariés devrait les satisfaire. Seulement 10 p. 100 du capital serait cédés à des groupes d'acquéreurs désignés dans les conditions prévues par la commission nationale de la communication et des libertés.

Pourquoi céder seulement 10 p. 100 ? Nous estimons en effet qu'il est extrêmement dangereux de privatiser T.F. 1 et de l'ouvrir au capital international. Vraisemblablement, si nous en croyons ce qu'a dit M. le ministre dans sa présentation de l'article 61 au sujet des modalités de privatisation de T.F. 1, l'entreprise serait ouverte à de grands groupes internationaux, ce qui privilégierait automatiquement la privatisation au profit du capital international.

La privatisation des entreprises nationalisées va représenter une ponction sur le marché des capitaux de 200 à 300 milliards de francs. Où trouverez-vous les milliards supplémentaires pour privatiser T.F. 1, sinon en faisant appel aux capitaux internationaux ?

Vous-même avez essayé de trouver des verrous en disant que les capitaux étrangers ne pourront pas dépasser un certain pourcentage.

Notre amendement devrait vous ouvrir les yeux sur l'incohérence des dispositions qui ont été prises tant par le Gouvernement que par la commission.

En outre, les sous-amendements du Gouvernement qui viennent d'être distribués nous confirment dans l'idée que l'article 61 a été bâclé puisqu'il a fallu à la fois que la commission l'amende et que le Gouvernement sous-amende les amendements de la commission.

Je tenais à montrer l'absurdité de cette politique de privatisation d'une chaîne nationale qui appartient, je ne dirai pas à l'Etat, mais plutôt à la nation, à travers ceux qui ont payé la redevance et ceux qui ont fait de cette chaîne l'une des meilleures sur le plan européen, voire sur le plan mondial.

Je voulais surtout montrer ainsi l'aspect décousu de la politique du Gouvernement et le caractère peu précis des propositions de la commission spéciale.

Je retire donc l'amendement n° 753 rectifié.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 753 rectifié est retiré.

Par amendement n° 756, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de remplacer les trois derniers alinéas de l'article 61 par trois alinéas ainsi rédigés :

« Un tiers du capital est distribué sous forme d'actions gratuites aux salariés justifiant d'une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. Les actions qui revêtent la forme nominative ne peuvent être cédées par les salariés dans un délai de cinq ans. Elles sont vendues à l'entreprise à l'issue du contrat de travail de chaque intéressé et attribuées à d'autres salariés ayant les mêmes critères d'ancienneté.

« Un tiers du capital fait l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Un tiers du capital est cédé à un groupe d'acquéreurs désignés dans les conditions ci-après par la commission nationale de la communication et des libertés. »

La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Je voudrais tout d'abord savoir qui manque de sérieux dans cette affaire, monsieur le ministre. Vous avez, vous et vos collègues du Gouvernement, d'abord envisagé de privatiser F.R. 3, ensuite Antenne 2, puis T.F. 1. Dans un deuxième temps, vous avez proposé un texte, l'article 61. Il a été à ce point modifié par la commission spéciale qu'il a disparu et vous nous proposez ce soir - il nous faudra d'ailleurs le temps de les examiner - pas moins de sept à huit sous-amendements.

Autrement dit, jusqu'à vingt-deux heures cinq, ce 15 juillet, nous ne savions pas ce que vous pensiez faire pour le capital de T.F. 1. Avouez que, pour un projet de loi dont on parle depuis le 16 mars et même avant, pour un projet de loi qui a été déposé sur le bureau du Sénat depuis un mois et demi, il y a là un manque de sérieux dans les positions prises et une absence de cohérence qui ne peuvent qu'étonner l'opposition que nous sommes.

Et surtout, monsieur le ministre, il est un chiffre qui mérite d'être relevé ; il a été avancé, il va rebondir. Avons-nous bien entendu ? C'est bien 2 milliards de francs qui seraient votre évaluation de T.F. 1 ? En pareil cas, s'il s'agissait de 10 p. 100, en multipliant par 100, cela donnerait une évaluation que personne n'ose envisager. J'ai entendu avancer le chiffre de 2 milliards de francs et, à moins que j'aie mal entendu...

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Vous avez mal entendu.

**M. Gérard Delfau.** J'ai mal entendu. Eh bien ! je préfère avoir cette rectification.

N'étant pas experts, nous n'avons pas de chiffres à avancer mais nous souhaitons que ne traînent pas ici ou là - ce n'est pas le fait du Gouvernement - des chiffres trop faibles par rapport aux évaluations données par les journaux spécialisés.

Notre amendement n° 756 - c'est un amendement de repli - propose qu'un tiers du capital soit distribué aux salariés, qu'un autre tiers fasse l'objet d'un appel public à l'épargne et que le dernier tiers soit cédé à un groupe d'acquéreurs désignés dans les conditions énumérées dans les articles suivants par la commission nationale de la communication et des libertés.

Je reviens sur ce qui vous a scandalisé tout à l'heure, monsieur le ministre, c'est-à-dire la distribution aux salariés d'une part importante du capital.

Nous ne sommes pas hostiles à l'intéressement des travailleurs aux profits et au capital d'une entreprise. Il n'y a donc rien qui nous choque dans le principe même d'une distribution d'actions représentatives d'une part du capital de T.F. 1 aux salariés si, du moins, l'on décide d'entrer dans cette voie que nous avons, dès le début, refusée.

Mais nous voulons montrer que c'est impossible et que, si c'était possible, il faudrait s'y prendre autrement. Les solutions qui seront avancées dans le débat ou qui le sont déjà dans la presse prouvent que vos propositions ne le permettent pas.

D'ailleurs vous-même, monsieur le ministre - cela ressort de vos sous-amendements - vous en êtes aperçu puisque vous proposez une procédure très complexe alliant les actions achetées et les actions gratuites.

Pour notre part, nous proposons d'aller droit à l'essentiel en prévoyant que le tiers du capital sera distribué sous forme d'actions gratuites. Si cette solution était retenue, au moins serait-elle claire. Elle le serait d'autant plus que nous proposons une ancienneté d'au moins deux ans et surtout, si cette distribution d'actions était faite, les salariés qui en bénéficieraient ne pourraient pas les revendre avant cinq ans.

Pourquoi ? Pour deux raisons évidentes : premièrement, cela éviterait qu'ils ne fassent des profits indus et de type spéculatif, du moins dans une période trop brève ; deuxièmement, nous craignons surtout que le groupe d'acquéreurs, comme vous l'avez appelé, ne puisse faire acquisition, dans les meilleurs délais, des actions ainsi dispersées.

Nous proposons donc une solution généreuse, certes, mais présentant l'intérêt d'être cohérente. Nous préférierions voir l'Etat faire usage de cette disposition, si vous voulez entrer dans cette voie. Sinon, ce sera tel groupe étranger - la presse d'hier et d'aujourd'hui rapporte ses propositions - qui, pour pouvoir bénéficier d'une préférence parmi les acquéreurs, proposera de donner gratuitement aux salariés 10 p. 100 des actions qu'il aura achetées.

Vous voyez par là dans quelle aberration votre système risque de nous entraîner. Si vous préconisez une distribution du capital aux salariés, faites-le gratuitement pour des salariés qui ont un minimum d'ancienneté et de telle façon que ces actions restent entre les mains desdits salariés pendant une période suffisamment longue pour éviter toute spéculation.

Tels sont les commentaires que je souhaitais faire sur cet amendement. Le reste ne présente pas de difficulté. Je rappelle que nous défendons là des amendements de repli. Nous pensons que la situation actuelle de T.F. 1 est bien préférable à tout ce que vous proposez et à tout ce que vous nous obligez, en contrepartie, de proposer à notre tour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement, n° 749, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent :

« A. - Au deuxième alinéa de l'article 61, de remplacer le pourcentage "10 p. 100" par les mots : "un tiers".

« B. - Au troisième alinéa de cet article, de remplacer le pourcentage "40 p. 100" par les mots : "un tiers".

« C. - Au dernier alinéa de cet article, de remplacer le pourcentage "50 p. 100" par les mots : "un tiers". »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Avant de défendre mon amendement, je voudrais revenir, monsieur le ministre, aux propos que vous teniez à la fin de l'après-midi, lorsque vous avez cité trois chaînes privées que vous receviez à Paris.

Pour ma part, dans l'Est de la France, je ne reçois que deux des trois chaînes que vous avez évoquées, à savoir *Sky Channel* et *Music Box*. Je ne connais pas la troisième, mais je puis vous dire que les deux chaînes que je viens de citer ne brillent pas par leur qualité culturelle.

L'une ne diffuse que des clips vidéo vingt-quatre heures sur vingt-quatre ; l'autre ressemble à un patchwork de clips vidéo et de sports, notamment du base-ball, du rugby américain ; cela est assez instructif et intéressant pour des personnes comme moi qui ont un esprit ouvert sur la pratique sportive. Cela dit, c'est loin de la qualité de notre télévision.

L'amendement n° 749 ne signifie pas, de notre part, monsieur le ministre, l'acceptation de la privatisation, dont le principe nous semble toujours nocif. Comme l'a indiqué mon collègue M. Delfau, il s'agit d'un amendement de repli.

L'amendement est, pour nous, un moyen de contester votre projet de loi, de vous mettre en garde et aussi de rechercher le dialogue. Vous comprendrez, dès lors, que nous défendions pied à pied nos positions. D'une part, nous sommes des hommes de compétition et nous ne renonçons pas à nos convictions. D'autre part, vous avez cité le mot de « concurrence » ; nous sommes des hommes de concurrence, projet contre projet.

Votre projet de privatiser la télévision pose problème ; en effet, chacun sait bien ici l'importance de la télévision qui doit informer sans intoxiquer, cultiver sans déformer, divertir sans avilir. C'est une triple mission qui a été assignée au service public de radio et de télévision jusqu'à présent. Ce triple enjeu a été respecté.

Nous sommes, c'est vrai, à l'âge de la télévision. Celle-ci constitue, pour beaucoup de nos concitoyens, un centre de gravité de leur vie. La télévision donne souvent l'illusion de

participer à toutes les activités qui exaltent l'homme. C'est plus une illusion d'ailleurs qu'une réalité, sans parler de l'impact de la télévision sur l'éducation, sur l'environnement de l'enfant, sur sa maîtrise du langage ou sur ses facultés d'abstraction.

Par conséquent, si nous défendons nos positions, c'est que la télévision doit ouvrir ce droit d'expression, diffuser la culture, favoriser la création, faciliter la communication.

Nous savons tous que la communication est appelée à connaître un développement vertigineux. Il en sera de même pour le secteur privé. Par conséquent, il était tout à fait inutile de le construire à partir d'un transfert d'une partie du secteur du service public.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il fallait construire le secteur privé de l'audiovisuel à partir de rien et non pas par un « charcutage du service public ». C'est d'ailleurs l'expression qu'avait employée notre collègue M. Cluzel dans l'une de ses publications.

L'enjeu se situe non pas dans l'affrontement stérile entre le secteur public et le secteur privé, mais dans la place qui sera réservée à l'industrie, à la culture française et européenne dans un paysage audiovisuel marqué par la compétition internationale.

Nous insistons donc sur le maintien d'un service public fort et concurrentiel, afin de permettre un certain niveau de qualité et de choix, mais aussi de favoriser la diffusion culturelle, tout en proposant une alternative à la télévision commerciale. Ces principes auraient pu être contenus dans votre projet de loi.

Nous suggérons une autre répartition du capital parce que si, par malheur, le capital de T.F.1 venait à être bradé, 33 p. 100 du capital deviendraient tout à fait accessibles aux salariés de T.F.1. Mais je n'ose pas envisager cette hypothèse.

J'ai défendu tout à l'heure un autre amendement, dans lequel j'ai indiqué que, si T.F.1 était vendu à son vrai prix, il serait difficile aux salariés d'acquérir 10 p. 100 de son capital.

C'est dans cet espoir, monsieur le président, que je retire mon amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** L'amendement n° 749 est retiré.

Par amendement n° 203, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de rédiger comme suit la fin du deuxième alinéa de l'article 61 : « ... dans les conditions fixées par l'article 61 bis ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** L'amendement n° 203 est un amendement de pure coordination avec l'amendement n° 207 tendant à insérer, après l'article 61, un article additionnel que la commission vous proposera d'adopter tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Favorable !

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 203 fait référence à l'article 61 bis, qui n'est pas encore adopté par le Sénat et qui résulterait, par conséquent, de l'adoption de l'amendement n° 207 de la commission spéciale après l'article 61.

Or, que prévoit l'amendement n° 207, qui, à ce moment de notre débat, n'a pas encore été présenté, et pour cause ?

Monsieur le ministre, comme nous avons étudié votre texte et le rapport de la commission spéciale, nous sommes en mesure d'intervenir contre l'amendement n° 203.

En effet, l'article 61 bis fixerait les règles selon lesquelles 10 p. 100 du capital de T.F.1 seront offerts en priorité aux salariés de la société.

M. le ministre, comme M. le rapporteur, nous présente ce type de dispositions comme une participation à la gestion de la société T.F.1. En réalité, il s'agit purement et simplement d'obtenir la neutralité bienveillante des syndicats et des per-

sonnels ainsi que d'agiter un miroir aux alouettes pour les téléspectateurs qui semblent, selon les sondages fournis, opposés à la privatisation de la chaîne.

A cet égard, comme il est fait souvent référence à ce qui se passe chez nos voisins anglais, permettez-moi de citer Sir Adam Ridley, le très écouté administrateur de la *Hambres Bank*. Le conseiller privatiseur de Mme Thatcher explique : « Il faut songer à l'avance aux décisions à prendre quant à l'actionnariat salarial et aux relations direction-employés dans la société privatisée. Il peut être nécessaire de mettre celles-ci en œuvre pleinement et rapidement et le désir d'assurer le soutien le plus complet possible de la direction, des syndicats et des employés au processus de dénationalisation n'est pas la moindre des raisons de procéder ainsi. »

Cela me semble, monsieur le ministre, expliquer l'objet de l'amendement n° 203, en coordination avec l'amendement n° 207, qui propose l'actionnariat aux salariés de T.F.1. On nous dit aussi qu'il s'agit d'une garantie, que cette mesure constituerait un rempart en quelque sorte.

Première remarque, si cela était vrai, pourquoi ne sont visés que 10 p. 100 du capital de la société T.F.1 ?

Seconde remarque, plus fondamentale, lorsque l'on étudie ce qui s'est produit en Grande-Bretagne dans la dernière période, dans le secteur des télécommunications, on a de sérieuses raisons de douter de l'efficacité du dispositif quant à la pénétration étrangère pour ne s'en tenir qu'à là. La seule efficacité réside pour les détenteurs de gros capitaux. Qu'on en juge !

Toutes les sociétés privatisées chez nos voisins britanniques ont vu leurs cours très fortement progresser en bourse dans les deux années qui ont suivi leur privatisation.

Par exemple, l'action *British Telecom* a progressé de 84 p. 100 en dix-huit mois, ce qui indique que la mise en vente des actions des sociétés privatisables s'est effectuée au-dessous de leur valeur.

Il n'y a pas de raison pour qu'il en aille autrement dans notre pays à la lecture de ce texte.

De plus, le fait est que, face à une telle progression des cours, les salariés ont successivement revendu leurs actions après peu de temps pour prendre leur bénéfice, le tout ayant alors été racheté par quelques multinationales à l'affût et par de gros détenteurs de capitaux.

Il en est résulté une très rapide concentration du nombre des actions des sociétés privatisées entre les mains d'un petit nombre de gros porteurs, étrangers notamment.

Cet exemple me semble donc parfaitement illustrer ce qui se passerait en France si, d'aventure, votre projet était adopté, aussi bien pour la privatisation de T.F.1 que pour celle des soixante-cinq entreprises publiques, puisque le Gouvernement a adopté la même logique dans les deux projets.

En effet, quand bien même les salariés seraient en mesure de pouvoir acquérir financièrement des actions de la société T.F.1 - ce qui est, à lui seul, un problème important - quelle garantie avons-nous que cela constituerait un frein ou une minorité de blocage contre les gros détenteurs de capitaux ou contre les capitaux étrangers ? Nous n'avons absolument aucune garantie au vu du cas britannique que je viens d'évoquer. C'est même tout le contraire qui se produirait.

Voilà pourquoi nous sommes résolument contre l'amendement n° 203 de la commission spéciale, véritable « miroir aux alouettes » ; je le répète, qui ne tient pas un seul instant dès que l'on étudie sérieusement ce qui se passe chez ceux dont s'inspire, pour ses thèses libérales, votre gouvernement, monsieur le ministre. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Par amendement n° 755, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés, proposent de compléter le deuxième alinéa de l'article 61 par la phrase suivante : « Les actions, non cessibles dans un délai de cinq ans, ouvrent droits aux dividendes et donnent le droit de vote. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le vote est réservé.

Je viens de prendre connaissance des huit sous-amendements que le Gouvernement vient de faire distribuer et qui affectent l'amendement de la commission, lequel remonte au 25 juin.

Ou bien le Gouvernement se moque du Sénat, car ces sous-amendements étaient prêts depuis longtemps et il aurait pu nous les faire parvenir plus tôt pour que nous ayons le temps de les étudier ; ou bien, au contraire, il devrait nous remercier car les débats n'ont pas duré quatre jours, contrairement à ce qu'il espérait, ce qui lui permet de revoir aujourd'hui encore sa copie.

En lisant ces sous-amendements, je vois qu'il est question d'une ordonnance. On ne sait pas très bien ce que cela veut dire.

Par le sous-amendement n° 1815 - c'est tout de même un comble dans la mesure où, tout à l'heure, vous nous reprochiez de vouloir distribuer gratuitement des actions au personnel - vous proposez à votre tour de distribuer une action gratuite pour un certain nombre d'actions non gratuites.

Pourquoi nous montrer du doigt et nous ridiculiser alors que, vous-même, dans ce sous-amendement qui vient de nous être distribué - j'espère tout de même que vous le connaissez ! - vous proposez, vous aussi, une distribution d'actions gratuites ?

Cela étant, vous auriez pu lire nos amendements plus tôt. Nous pensons bien que c'est leur lecture qui vous a amené finalement à en retenir quelque chose.

Vous feignez d'accepter les amendements de la commission, mais c'est pour pouvoir les assortir vous-même de sous-amendements que, tout à l'heure encore, lorsque vous avez indiqué à M. le président que vous demandiez le vote bloqué, vous taisiez ; je ne pense pas que vous les ignoriez.

Vous avez demandé le vote bloqué sur l'article et sur les amendements n°s 203, 204, 205, je ne sais plus combien - c'étaient pour la plupart des chiffres de voitures Peugeot, cela m'a frappé - et vous n'avez nullement parlé de vos sous-amendements.

Notre amendement n° 755 prévoyait que les actions ne soient pas cessibles dans un délai de cinq ans et qu'elles ouvrent droit aux dividendes et au vote.

Pourquoi ne devraient-elles pas être cessibles dans un délai de cinq ans ? Très évidemment, cela éviterait qu'elles puissent être rachetées en masse de manière à dépasser le taux de 50 p. 100 par un groupe d'acquéreurs.

En tout état de cause, d'ailleurs, on prétendra bientôt que l'on va prendre toutes les précautions pour éviter que des étrangers ne puissent dépasser le seuil fixé par les articles que nous avons examinés les jours derniers, mais il est bien évident que par la pratique des prête-noms il sera bien facile de passer au-delà de ces interdictions, surtout que ces dernières ne parlent pas, nous l'avons vu, des concessions qui continuent à exister.

M. le président de la commission - peut-être est-ce M. le ministre - m'a fait remarquer que, pour les concessions, un cahier des charges évitait précisément que tous les articles relatifs aux prête-noms et articles suivants s'appliquent. Ainsi, je peux vous répondre, monsieur le ministre, que, contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, il ne s'agit pas de concession sans contrainte.

Certaines contraintes qui figuraient dans le cahier des charges ont amené le Conseil constitutionnel à estimer la concession de la cinquième chaîne parfaitement conforme à la Constitution, sauf en ce qui concerne un article, celui qui est relatif au cinéma, que vous étiez d'ailleurs invité, tout comme les propriétaires de la cinquième chaîne, à examiner à nouveau, ce que vous avez refusé de faire.

Il n'en reste pas moins nécessaire que ces actions ne soient pas cessibles ; d'ailleurs, la commission l'a repris à son compte.

Nous demandons, d'autre part, que ces actions ouvrent droit aux dividendes et donnent le droit de vote, c'est-à-dire que ce soient des actions à part entière.

Il arrive fréquemment, en matière de participation au capital de l'entreprise, que les actions ne donnent pas entièrement droit ni aux dividendes ni au vote.

**M. Michel Caldaguès.** Il faut des dispositions particulières pour cela !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On me dit que c'est le droit commun. J'estime que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant et je ne suis pas du tout convaincu que ce soit le droit commun. En attendant les textes qui seront déposés par le Gouvernement sur la participation, pour qu'il n'y ait pas de confusion possible, il est préférable que cela figure dans

le texte qui nous occupe aujourd'hui. Voilà pourquoi nous avons présenté cet amendement déjà retenu en partie par la commission et que nous vous invitons à adopter dans son intégralité. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

Je dirai simplement à monsieur Dreyfus-Schmidt qu'il a une fantastique capacité de dérapage, car nous parlons de l'article 61 et non pas de l'article additionnel après l'article 61. Il s'est fait une spécialité de parler des articles qui ne sont pas évoqués.

Vous avez cité les actions gratuites, monsieur le sénateur. Il n'y a aucune commune mesure entre donner une action gratuite pour deux actions qui seront distribuées et donner 50 p. 100 d'actions gratuites, ce qui représenterait des dizaines de millions de francs par salarié.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 114, M. Durafour et les membres du groupe de la gauche démocratique proposent de rédiger comme suit le troisième alinéa de l'article 61.

« 40 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne réservé à des personnes physiques ou morales de nationalité française, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cet amendement est-il soutenu ?...

Je constate qu'il ne l'est pas.

Par amendement n° 204, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, à la fin du troisième alinéa de l'article 61, de remplacer les mots : « par décret en Conseil d'Etat. » par les mots : « par l'article 61 *ter*. »

La parole est à monsieur le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission spéciale vous demandera tout à l'heure d'adopter un amendement n° 208 tendant à insérer un article additionnel après l'article 61, afin de fixer dans la loi les règles de transfert au public des 40 p. 100 de capital de la société T.F. 1.

L'amendement n° 204 que je vous propose maintenant d'adopter est un amendement de coordination par rapport à cette proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Favorable !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 758, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le troisième alinéa de l'article 61 par les mots suivants : « Afin de favoriser les petits porteurs, ces actions ne sont pas cessibles pendant un délai de cinq ans. Toute concentration d'actions conduisant à un contrôle de plus de 5 p. 100 du capital doit donner lieu à déclaration. »

La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Le troisième alinéa de l'article 61 est consacré à la part du capital faisant l'objet d'un appel public à l'épargne.

Vous observerez donc, monsieur le ministre, que cet amendement s'inscrit parfaitement dans la logique du texte puisqu'il ne modifie pas la répartition du capital en pourcentage - à savoir 50 p. 100, 40 p. 100, 10 p. 100 - ni les classes de repreneurs puisque nous laissons tels quels le groupe de salariés, celui du public et celui des repreneurs à 50 p. 100.

Mais s'agissant des 40 p. 100 du capital faisant l'objet d'un appel public à l'épargne, l'amendement a pour objet de favoriser l'actionnariat populaire, en particulier les petits por-

teurs. Nous souhaitons en effet que 40 p. 100 de ce capital leur soit réservé, et que n'interviennent pas, par conséquent, les investisseurs institutionnels.

A partir de cet objectif, le Conseil d'Etat pourrait ainsi fixer des conditions permettant aux petits porteurs d'être les seuls représentants des 40 p. 100 du capital.

Par ailleurs, cette disposition me semble répondre à une préoccupation du ministre de la culture qui souhaite que cette chaîne revienne aux Français, à ceux qui ont peut-être peu de capacités financières tout en ayant accès aux marchés boursiers.

Par ailleurs, notre préoccupation répond à celle qu'exprime en ces termes notre rapporteur M. Gouteyron, à la page 144 :

« On notera que le projet de loi n'interdit pas au groupe d'acquéreurs qui détiendra 50 p. 100 du capital d'intervenir par exemple en Bourse pour acquérir immédiatement ou ultérieurement tout ou partie des 40 p. 100 faisant l'objet d'un appel public à l'épargne, la seule limitation étant celle fixée par l'article 43 du projet de loi qui interdit à une personne de détenir directement ou indirectement plus de 25 p. 100 du capital d'une société de télévision non cryptée et diffusant sur l'ensemble du territoire métropolitain. »

Notre proposition visant à interdire toute concentration d'actions et le contrôle de plus de 5 p. 100 du capital offert au public, doit donc donner lieu à déclaration. On aura de la sorte une meilleure maîtrise de la répartition du capital à l'intérieur de la société T.F. 1 que vous voulez privatiser. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Méric.** Contre !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est contre cet amendement, en effet, monsieur Méric qui, décidément, savez tout. *(Sourires.)*

Mais ce que vous ne savez pas, monsieur Méric, c'est que cet amendement est satisfait par les propositions de la commission spéciale à l'article 61 *ter* - il est prévu que les petits ordres seront honorés prioritairement - et à l'article 40 où le Sénat a décidé que les cessions de plus de 5 p. 100 doivent être soumises à une clause d'agrément.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement estime que cet amendement pourrait être retiré puisqu'il est satisfait par le texte.

Monsieur Masseret, vous prétendez vouloir favoriser les petits porteurs. Reconnaissez simplement que ce n'est pas vous qui souhaitez favoriser les petits porteurs puisque vous souhaitez la suppression de l'article, mais que c'est le Gouvernement. *(Exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

Le groupe communiste a une position beaucoup plus logique puisqu'il refuse de discuter ce texte. Vous avez proposé de le supprimer, ne venez pas maintenant nous dire que vous voulez favoriser les petits porteurs. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 205, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, dans le dernier alinéa de l'article 61, après les mots : « dans les conditions », d'insérer les mots : « fixés par les articles 62 à 65 ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement concerne la troisième fraction du capital à céder, c'est-à-dire le bloc de 50 p. 100 destiné à un groupe d'acquéreurs.

Pour des raisons de clarté et par un souci de précision, la commission vous propose simplement un amendement rédactionnel qui vise très précisément les articles du projet de loi fixant les conditions de la cession de cette fraction de 50 p. 100. Il s'agit donc d'insérer les mots : « fixés par les articles 62 à 65 », pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté possible.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Favorable, monsieur le président.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre cet amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 206, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose de compléter, *in fine*, le dernier alinéa de l'article 61 par la phrase suivante : « Un groupe d'acquéreurs s'entend de deux ou plusieurs personnes physiques ou morales, agissant conjointement mais non pas indivisément et prenant aux fins définies ci-après des engagements solidaires ; lorsqu'il s'agit de personnes morales aucune d'entre elles ne doit contrôler, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, une autre personne morale agissant conjointement avec elle. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 1150, présenté par MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant, après les mots : « personnes physiques ou morales », à insérer les mots : « ne détenant pas le contrôle de plus de deux titres de presse quotidien ou hebdomadaire ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 206.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Le dernier alinéa de l'article 61 prévoit que 50 p. 100 du capital sont cédés à un groupe d'acquéreurs désignés dans les conditions qui sont énumérées ensuite, par la commission nationale de la communication et des libertés. L'expression « groupe d'acquéreurs » nous a semblé mériter d'être explicitée.

En effet, elle manque de précision. En droit des sociétés, le mot « groupe » vise une société mère et ses filiales. Or le projet de loi, dans son article 43, veut précisément éviter qu'un seul « groupe » au sens du droit des sociétés ne détienne plus de 25 p. 100 du capital d'une société privée de télévision. Il importe donc de définir la notion de « groupe d'acquéreurs ».

C'est ce que s'efforce de faire cet amendement. Je précise d'ailleurs qu'il a été rédigé collectivement en commission, à la suggestion et sur la proposition de M. Edgar Faure.

Par « groupe d'acquéreurs », il faut entendre plusieurs personnes physiques ou morales qui agissent conjointement mais non pas indivisément et qui prennent des engagements solidaires en vue d'acquérir les 50 p. 100 du capital de T.F. 1. Tout en sauvegardant l'autonomie juridique de chaque co-acquéreur, cette disposition institue entre ces acquéreurs une obligation de solidarité.

Pour éviter que ce « groupe d'acquéreurs » ne soit constitué entre des sociétés dépendantes les unes des autres, l'amendement en outre précise donc qu'aucun des acquéreurs ne doit détenir le contrôle, au sens du droit des sociétés, sur les autres membres du groupe.

**M. le président.** La parole est à M. Renar, pour défendre le sous-amendement n° 1150.

**M. Ivan Renar.** On peut ne pas amender, tout en souhaitant sous-amender. Ainsi notre sous-amendement n° 1150 à l'amendement n° 206 de la commission spéciale vise à restreindre le nombre des personnes physiques ou morales pouvant constituer un groupe d'acquéreurs à celles ne détenant pas le contrôle de plus de deux titres de la presse quotidienne ou hebdomadaire.

S'agissant du transfert au secteur privé de la société nationale de programmes T.F. 1, il nous importe, faute de pouvoir l'empêcher, d'éviter tout au moins que les dépouilles de T.F. 1 ne servent à renforcer les grands groupes de presse, ces requins de notre époque.

Notre sous-amendement est à la fois exemplaire et symbolique. Se prononcer contre ce sous-amendement, c'est livrer à ces quelques groupes, à moitié prix, la première chaîne de télévision française dont on dépossède les téléspectateurs français. C'est leur donner le pouvoir de mettre en condition nos concitoyens par l'écrit, par la parole et par l'image. En effet, comme l'a souligné M. Gouteyron dans son rapport supplémentaire fait au nom de la commission spéciale - je le cite une nouvelle fois mais c'est le sort réservé aux bons auteurs : « le projet de loi n'interdit pas au groupe d'acquéreurs qui détiendra 50 p. 100 du capital d'intervenir par exemple en bourse pour acquérir immédiatement ou ultérieurement tout ou partie des 40 p. 100 faisant l'objet d'un appel public à l'épargne, la seule limitation étant celle fixée par l'article 43 du projet de loi qui interdit à une personne de

détenir directement ou indirectement plus de 25 p. 100 du capital d'une société de télévision non cryptée et diffusant sur l'ensemble du territoire métropolitain.»

Il s'agit là de citations que nos concitoyens auraient le plus grand intérêt à lire et à relire.

Tous ceux qui, dans cette Haute Assemblée, ne souhaitent pas que les médias audiovisuels deviennent dans notre pays la propriété d'un hypergroupe ; que vous avez tant vanté tout à l'heure, monsieur le ministre ! voteront - je n'en doute pas - notre sous-amendement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Serge Boucheny.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est défavorable.

Il me paraît néanmoins nécessaire, à ce point du débat, de rappeler à nos collègues que la commission spéciale, sur proposition, d'ailleurs, de son président, a adopté et fait voter par la Haute Assemblée un amendement aux articles 33 et 34, qui prévoit que la commission nationale, lorsqu'elle accorde les autorisations, prend en compte, dans les critères qui déterminent sa décision, la nécessité d'éviter les abus de position dominante et les pratiques entravant la concurrence en matière de communication.

Je répondrai donc aux auteurs du sous-amendement n° 1150 que ce dernier ne me paraît pas avoir sa place ici et que la préoccupation qu'ils expriment a été prise en compte par la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 206 et sur le sous-amendement n° 1150 ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 206 de la commission. Je saisis d'ailleurs l'occasion, n'ayant pu le dire tout à l'heure lorsque j'ai répondu à chacun des orateurs, pour souligner que c'est un amendement de grande qualité qui apporte un éclairage intéressant au texte. Je le dis tant au président qu'au rapporteur de la commission spéciale.

Le Gouvernement, en revanche, est tout à fait défavorable au sous-amendement n° 1150, et ce pour les raisons qui viennent d'être évoquées.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, effectivement ce n'est ni du Stendhal, ni du Victor Hugo, ni du Jean Genet, ni du Francis Ponge. Je dois vous dire que la poésie, même hermétique, a plus de sens pour le commun des mortels que votre texte.

Alors, vous l'expliquez en disant que les mots « groupe d'acquéreurs » signifient, dans le droit commun, des sociétés mères et leurs filiales et - nous y voilà ! - l'ombre d'une de ces sociétés plane et vous voulez l'exorciser !

La question que nous nous posons est donc la suivante, et elle est toute simple : une nouvelle définition si absconse - ou peut-être si claire pour les connaisseurs - suffit-elle, alors qu'elle irait à contresens du droit commun ? (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Excusez-moi mes chers collègues, mais j'essaie de comprendre un texte et d'argumenter. Je sais que tel n'est pas le cas de tous nos collègues ici. Au moins ne m'empêchez pas de faire mon travail de parlementaire ! (*Protestations sur les mêmes travées.*)

**André Méric.** Exactement !

**M. Gérard Delfau.** C'est l'évidence même ! (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) C'est l'évidence même et je peux vous le répéter avec un plus grand sourire encore si vous le voulez.

Première objection : cette définition si longue - je ne vais pas employer de mot trop compliqué - si difficile, dirai-je simplement, suffit-elle à éviter ce risque ?

Deuxième raison de notre opposition à cet amendement - mais nous nous répétons, vous et nous - les digues des articles 33 et 34 contre la concentration des médias sont tellement frêles que nous ne pensons pas qu'elles puissent être efficaces.

Puisque vous êtes revenus à cette fameuse formule, je vais moi-même y revenir - encore une fois - en disant que, parmi les conditions qui seront mises à la discussion du dossier de candidature devant la Haute Autorité, il y aura à envisager « notamment le risque d'abus de position dominante ». Voyez que nous connaissons notre texte par cœur !

Comment voulez-vous faire croire à qui que ce soit que l'abus de risque de position dominante puisse être une mesure suffisamment dissuasive pour éviter cette concentration ?

Enfin, il y a la troisième raison : votre amendement, pas plus que ceux qui suivent, ne garantit pas qu'il n'y aura pas de concentration par rachat des parts des petits porteurs. Autrement dit, ce groupe d'acquéreurs pourra grossir. En peu de temps, il pourra passer la barre des 50 p. 100, barre symbolique s'il en est. Rien, dans cet amendement, pas plus que dans les autres, ne nous prémunit contre ce risque.

Parce que nous préférons Stendhal - ne nous en voulez pas - parce que nous ne pensons pas que vous éviterez la concentration, parce que les riches de rachat sont réels, nous sommes contre cet amendement n° 206, monsieur le ministre, mes chers collègues, monsieur le président et monsieur le rapporteur. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par amendement n° 759, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le dernier alinéa de l'article 61 par la phrase suivante : « Tout acquéreur ne peut détenir à lui seul directement ou indirectement 20 p. 100 du capital cédé. »

La parole est à M. Louis Perrein.

**M. Louis Perrein.** Cet amendement a pour objet de limiter à 20 p. 100 du capital cédé la part que peut détenir un acquéreur à lui tout seul.

Nous nous sommes référés, pour ce faire, aux 20 p. 100 de la loi sur la presse, ou plutôt à ce seuil que nous avions défendu nous-mêmes lors de sa discussion.

Effectivement, nous sommes un certain nombre, dans cette assemblée, à craindre les abus de position dominante. Il est très louable de la part de M. le président de la commission d'avoir suggéré, aux articles 33 et 34, des amendements allant en ce sens, mais nous pensons, nous, que ce sont des barages de papier qui seront vite emportés par la réalité et qu'il eût été beaucoup plus sage de ne pas privatiser T.F. 1.

En effet, nous sommes tenaces. Selon nous, le Gouvernement, même en faisant un usage abusif de ses dogmes libéraux, aurait pu se garder de ce piège de la privatisation d'une chaîne publique. Il pouvait, contrairement à ce qu'on a affirmé ici, libérer très largement les ondes et créer de nouvelles chaînes privées de façon à équilibrer le secteur public et le secteur privé.

A chaque proposition, émanant tant de la commission que du Gouvernement, nous montrerons autant de fois qu'il le faudra et encore si nous devons nous répéter, que privatiser T.F. 1 est une mauvaise démarche, que c'est un coup porté au service public audiovisuel.

Nous voudrions, à défaut d'empêcher le Gouvernement, attirer au moins son attention sur la difficulté qu'il y aura à limiter la prise de participation dans le capital de T.F. 1 privatisée non seulement par les étrangers, mais également par des groupes.

Il est clair que la commission nationale de la communication et des libertés ne pourra pas appliquer des décisions anticoncentration s'agissant de T.F. 1 ; ainsi, dans quatre, cinq ou dix ans, cette chaîne tombera dans l'escarcelle d'un groupe dominant et, en définitive, ne répondra pas au cahier des charges que vous envisagez de lui imposer. Dans ce système, le service public sera complètement déséquilibré.

Voilà, mes chers collègues, pourquoi nous voulons limiter à 20 p. 100 la part dont un seul acquéreur pourrait disposer dans le capital cédé. Nous connaissons parfaitement bien, monsieur le rapporteur, l'article 43 qui prévoit, lui, 25 p. 100, mais cet amendement est, comme d'habitude, un amendement de repli.

A ce propos, M. le ministre, avec la courtoisie qui le caractérise, me permettra de lui faire observer, avec la même courtoisie, que lorsqu'il était député, il a - je n'en doute pas - parfaitement rempli son mandat et qu'il sait donc qu'il existe

des amendements de repli et que ce n'est pas parce que nous avons demandé la suppression de l'article 61 que nous n'avons pas le droit, nous parlementaires, de proposer au Sénat de tels amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est défavorable, et M. Perrein le sait bien.

Il a dit tout à l'heure : « Tout cela, ce sont des barrages de papier ». Je ne lui rétorquerai pas qu'il est un « tigre de papier », car je ne crois pas qu'il le soit ; au contraire, il a des côtés redoutables.

Mais les « barrages de papier », c'est la loi. Si donc la loi n'a aucune espèce d'efficacité, je ne vois pas à quoi nous servons les uns et les autres.

Si nous ne sommes pas d'accord, c'est parce que, visiblement, nous ne parlons pas de la même chose. Le seuil de 20 p. 100, auquel vous faites allusion, monsieur Perrein, c'est le seuil des participations étrangères en ce qui concerne la presse. Cela n'a rien à voir. Le seuil des 25 p. 100, dont nous parlons, est, lui, déjà voté au moment où nous nous exprimons ; il figure à l'article 43 de ce projet. Vous revenez donc sur une disposition que la Haute Assemblée a déjà votée.

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix l'article 61, modifié par les amendements retenus par le Gouvernement.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons fait la démonstration qu'en privatisant T.F.1, le Gouvernement de droite et sa majorité sénatoriale s'attaquaient de front au service public de la télévision française.

Vous avez prétendu, monsieur le ministre, en intervenant tout à l'heure sur l'article 61, vouloir élargir le champ d'intervention du grand capital privé dans la communication audiovisuelle au nom de la liberté, de l'efficacité et de la modernité.

Je me permets d'indiquer au passage, sans vous en faire le reproche, d'ailleurs, que votre intervention a duré environ trente-cinq minutes. Il convient donc de relativiser les observations que vous adressez parfois à certains d'entre nous en affirmant que répétition vaut obstruction.

Le résultat concret des dispositions de l'article 61, ce n'est ni la liberté, ni l'efficacité, ni la modernité, chacun peut en juger. Il y a déjà de moins en moins de liberté de choix pour les téléspectateurs parce que les programmes se ressemblent déjà de plus en plus, au lieu d'être complémentaires. Si l'article 61 est adopté, cette situation ne pourra que s'aggraver considérablement.

« Indépendance, transparence et concurrence », avez-vous également proclamé, monsieur le ministre. Nous avons déjà montré que votre projet visait, au contraire, à assurer la tutelle du pouvoir politique sur le secteur de la communication. Le libéralisme, ce n'est pas la liberté, nous ne le rappellerons jamais assez.

Quant à la concurrence, l'expérience de la cinquième chaîne est à cet égard tout à fait démonstrative : des séries américaines interminables disputent l'audience à d'autres séries américaines. Est-ce cela, monsieur le ministre, ce que vous appelez la concurrence ?

C'est ce type de concurrence, au contraire, qui fragilise la cohésion du service public et ses capacités de résistance aux pressions politiques du pouvoir, qui, elles, se sont renforcées depuis 1974, que vous appelez de vos vœux.

Les discriminations politiques, l'anticommunisme sont devenus monnaie courante, mais à cela s'est ajoutée une dépendance grandissante des chaînes à l'égard de l'argent de la publicité qui représente aujourd'hui plus de la moitié des recettes de T.F. 1 et d'Antenne 2.

Alors, ne nous parlez pas d'indépendance, de transparence et de concurrence ; vous n'êtes pas qualifié pour avoir l'air de donner des leçons à ce sujet.

**M. Charles Descours.** Vous, vous l'êtes ?

**M. Charles Lederman.** Vous avez osé parler de la création. Mais les créations françaises, très appréciées par le public, se font déjà rares dans le service public. Vous pouvez faire confiance aux actionnaires privés pour que les créations françaises disparaissent. En effet, dans cette trop fameuse concurrence, les détenteurs de capitaux, propriétaires de T.F. 1, voudront, avant tout, privilégier la rentabilité financière, en tout cas au détriment de la création française. On sait ce que cela donne dans l'industrie.

La concurrence telle que vous l'entendez, monsieur le ministre, engendrera des gaspillages et les réalisateurs français seront sans emploi. En réalité, votre unique objectif est de livrer aux appétits financiers un secteur qui peut aussi dégager des profits non négligeables.

Il me faut également évoquer votre ambition politicienne visant à s'approprier un moyen de communication de masse. Vous voulez organiser le paysage audiovisuel de telle sorte que seules les puissances financières et capitalistes soient en mesure d'exploiter ces nouvelles techniques de communication.

Vous parlez de mieux culturel : qui comptez-vous convaincre ? Je pourrais citer certains repreneurs qui, dans la presse, ont déjà révélé que leur seul critère sera le taux d'écoute.

Certes, le monopole d'Etat dans le secteur audiovisuel se révèle inadapté pour favoriser l'ensemble des initiatives locales, dans les entreprises, les villes et les régions.

Dans le paysage audiovisuel français actuel, on ne peut que prendre acte de l'existence de chaînes privées à côté de chaînes publiques. Rien à voir avec la logique commerciale que vous voulez imposer avec ce texte. Nous ne saurions nous résigner au partage des rôles qui tiendrait, dans les faits, à marginaliser l'idée même de secteur public dans les activités audiovisuelles.

La liberté que nous défendons est celle des téléspectateurs qui ont le droit de disposer d'une télévision qui informe honnêtement, qui produit des distractions de qualité, qui est aussi soucieuse de l'éducation et de l'épanouissement culturel des individus.

Parce que cet article 61 ne respecte pas l'indépendance, la transparence et la liberté de la télévision à l'égard du pouvoir politique comme à l'égard de l'argent, le groupe communiste votera contre. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** M. le ministre me fait toujours l'honneur de m'adresser un reproche quelconque ; il juge mes interventions extraordinaires. Tout à l'heure, il me reprochait d'avoir une « faculté de dérapage ». Je lui demanderai donc de bien vouloir respecter notre liberté de communication et, en particulier, notre manière de présenter et défendre nos amendements.

Le fait, monsieur le ministre, que vous recouriez systématiquement à la procédure du vote unique ne nous permet pas de répondre à vos interventions. Nous ne pouvons le faire que lors de l'examen de l'amendement suivant. Ne vous étonnez donc pas si, précisément, intervenant pour expliquer mon vote sur l'article 61, je reviens sur le dernier amendement défendu par notre collègue M. Perrein. Cet amendement méritait d'autant moins de soulever votre ironie que, dans le premier avant-projet que je consultais tout à l'heure - alors qu'à l'époque vous proposiez que l'Etat soit autorisé à céder au secteur privé la propriété du capital de la société nationale de programme de télévision, dénommée « Société nationale de télévision en couleur Antenne 2 », dans le respect des conditions suivantes... - je lisais : « 4<sup>e</sup> Répartition du capital de la société telle qu'une même personne n'en détienne directement ou indirectement pas plus de 20 p. 100 ». C'est très exactement ce que vous proposait tout à l'heure notre collègue M. Perrein.

J'ai déjà eu l'occasion de vous dire que le premier mouvement est souvent le bon. En la matière, l'idée qui consistait à privatiser Antenne 2 plutôt que T.F. 1 n'était pas meilleure.

En revanche, l'idée de répartir selon votre premier avant-projet le capital et de créer deux sociétés nationales de programme - l'une à vocation à concevoir et à programmer des émissions destinées à un public national et l'autre regroupant un ensemble de stations régionales concevant et programmant des émissions à caractère régional - aurait certainement mérité une discussion plus approfondie.

Mais j'en reviens à l'article 61. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Nous n'en étions pas loin puisque j'indiquais ce qu'aurait pu être cet article. Si le Gouvernement avait persisté dans ses intentions, je suis sûr que vous l'auriez accepté tout aussi bien que vous allez adopter celui-là. Nous, nous avons le mérite d'examiner le texte, de le travailler et de faire connaître notre position.

**M. Michel Rufin.** Merci pour les autres !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Tout à l'heure, on nous proposera de rédiger ainsi le titre IV : « De la cession de la société nationale de programme T.F. 1 », en supprimant les mots : « et de la société française de production et de création audiovisuelles ». A force de réserver des articles, on va se retrouver avec un texte comprenant purement et simplement la transformation de la Haute Autorité en commission nationale et la privatisation de T.F. 1. On ne saura plus rien de ce que représentera le secteur public. Or, comment voulez-vous que l'on puisse accepter l'idée de privatiser une chaîne du secteur public alors que le Gouvernement ne nous dit pas ce qui fait partie, à son avis, du secteur public ?

L'article 48 décrivait ce que devait être le secteur public. Il est réservé. Les articles 28, 29 et 30 définissaient les fréquences réservées au secteur public. Vous en avez également demandé la réserve. Ainsi, on ne sait plus du tout quel est le sort du secteur public !

Mon observation vaut également pour la société française de production. Vous vouliez la privatiser ; vous ne le faites plus, semble-t-il. On n'en parle plus ! Néanmoins, vous vous montrez très sévère envers elle. En effet, comme T.F. 1 est actuellement le principal client de la S.F.P., si vous privatisez T.F. 1 sans obliger l'acquéreur - actuellement, il n'en est pas question - à acheter une partie de sa production à la société française de production, elle n'aura plus suffisamment de débouchés et n'aura plus qu'à mourir de sa belle mort. Curieuse façon d'encourager la production !

**M. Jean Chérioux.** Vous n'avez pas grande confiance en la société française de production !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, j'autorise M. Chérioux à m'interrompre, ainsi je pourrai lui répondre.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, lorsque vous dites qu'il faudrait que l'on obligeât l'acheteur éventuel à commander à la S.F.P. des productions pour sa chaîne, cela prouve que vous n'avez pas une très grande confiance dans la qualité du travail de la société française de production. En effet, nous pensons tous qu'elle est bonne et, par conséquent, que sa valeur s'impose d'elle-même. Donc, il n'est pas utile qu'une obligation d'achat figure dans la loi.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir bien voulu préciser votre pensée. J'ai dit que, actuellement, il existe pour les chaînes publiques, notamment T.F. 1, une obligation d'acheter à la société française de production et que si l'on ne prévoit pas la même obligation, ou une autre, à l'égard des éventuels acquéreurs de T.F. 1, la société française de production n'aura plus, en tout état de cause, les mêmes garanties d'écouler ses productions ; elle risquerait, alors, d'éprouver des difficultés.

**M. Jean Chérioux.** Vous doutez de son travail !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** J'en reviens à l'article 61. Véritablement, cette privatisation est trop rapide, trop bâclée. Ce serait la première fois au monde qu'une chaîne appartenant au secteur public serait vendue au secteur privé. Partout dans le monde, où se sont constituées des télévisions privées c'était à partir de rien.

J'attire votre attention sur le fait que vous allez vendre avec T.F. 1 tous ses actifs, en particulier un stock important de dix-huit mois de programmation. Peut-être auriez-vous pu réserver ce stock et le mettre à la disposition d'Antenne 2 et de F.R. 3 afin que les chaînes privées fassent leurs preuves. Sinon, le public risque d'être anesthésié et ne pourra pas juger de ce que sera réellement T.F. 1 une fois privatisée dans la mesure où, pendant dix-huit mois, les spectateurs de T.F. 1 auront le sentiment de continuer à assister à la programmation de T.F. 1 ; ils ne constateront aucun changement et risquent d'en être satisfaits car, en fait, ce sera T.F. 1 elle-même qu'ils auront sous les yeux. C'est seulement par la suite qu'ils pourront juger de la véritable production de ceux qui auront acheté T.F. 1. C'était une proposition que l'on pouvait vous présenter.

En tout cas, je persiste à dire que cet article 61 méritait un meilleur sort. De surcroît, il renvoie maintenant, tel que vous vous apprêtez à le voter, aux articles suivants puisque l'amendement de la commission, accepté par le Gouvernement, renvoie à l'article 61 bis qui, lui-même, renvoie à l'article 61 ter.

Cela m'amène à me demander s'il ne serait pas raisonnable de réserver l'article 61 de manière à avoir un bloc avec les articles 61 bis et 61 ter sous-amendés par le Gouvernement dans des conditions qui nous conduiront, tout à l'heure, monsieur le président, à vous demander de suspendre la séance afin que nous puissions étudier ces sous-amendements et, éventuellement, les « sous-sous-amender ». Ils viennent, en effet, d'être distribués à l'instant au nombre de huit et nous ne sommes évidemment pas en état de les discuter. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, moi je persiste et je signe. (*Ah ! sur les travées du R.P.R.*)

Vos titres de papier, monsieur le ministre, ne résisteront pas aux rigueurs du marché. Vous le voyez, j'entre dans votre logique. En effet, la logique de la concurrence, l'obligation de rentabilité, la recherche d'une plus grande audience, l'obligation de trouver toujours plus de publicité pour équilibrer les comptes et dégager toujours plus de bénéfices - en effet, les actionnaires exigeront des dividendes de plus en plus importants - toutes ces raisons feront, monsieur le ministre, que vous le vouliez ou non, que cette chaîne privatisée ne produira pas des émissions de qualité.

Plus de rentabilité, toujours plus de rentabilité, qu'advient-il, monsieur le ministre, de vos objectifs tendant à multiplier les productions originales françaises de qualité ?

Mes chers collègues, au groupe socialiste, nous ne sommes pas hostiles à l'institution de deux secteurs forts et concurrentiels, l'un public, l'autre privé ; cela ne nous fait pas peur, nous avons commencé à le faire. Certes, vous aviez critiqué les concessions qui ont été accordées sous prétexte qu'elles étaient sans contrepartie. Nous étions prêts à en discuter sereinement avec vous, monsieur le ministre. (*Rires sur les travées du R.P.R.*) Mais nous n'avons jamais critiqué les lois du marché. Chaque fois, nous avons voulu sauvegarder un service public fort. Pour nous, le service public c'est, précisément, la possibilité pour tous les courants de pensée de s'exprimer par l'intermédiaire d'une radio ou d'une télévision suffisamment indépendante et suffisamment neuve pour faire valoir à la population ses conceptions de la société telle que nous allons la vivre de plus en plus difficilement.

Monsieur le ministre, T.F. 1 ne méritait ni tant d'honneur ni tant d'indignité. Tant d'honneur, parce que, pour une chaîne, c'est beaucoup d'honneur, que d'être citée abondamment par des ministres et par des parlementaires ; tant d'indignité, parce que vous avez quelque peu exagéré. En effet, la chaîne doit réaliser près de 2,5 milliards de francs de recettes cette année, dont 60 p. 100 venant de la publicité, soit 1 550 millions de francs, alors que 35 p. 100 proviendront de la redevance versée par les téléspectateurs et 5 p. 100 d'autres recettes.

Par ailleurs, le déficit enregistré en 1985, contrairement à ce que vous avez affirmé, n'est que de 85 millions de francs, soit 3,6 p. 100 du budget. Cette année, il n'a pas progressé et il est même, au contraire, en train de se résorber. Je vous l'ai

dit, quelques secondes supplémentaires de publicité auraient fait de T.F. 1 une chaîne rentable, c'est-à-dire dégagant des plus-values.

Dans le même temps, je vous ferai remarquer, mes chers collègues, que l'audience de T.F. 1 a constamment augmenté au cours des derniers mois. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Je vous autorise à m'interrompre !

**M. le président.** Personne ne vous a interrompu !

**M. Louis Perrein.** On nous a dit que la raison en était la programmation d'émissions de moins bonne qualité ; ce n'est sans doute pas l'avis des téléspectateurs, qui lui ont fait de plus en plus confiance ! A cet égard, il n'est qu'à lire les sondages.

**M. Charles Descours.** Les sondages !

**M. Louis Perrein.** Par ailleurs, monsieur le ministre, vous avez omis de dire que T.F. 1, qui est une chaîne de service public, avait des contraintes colossales de service public.

Vous rappellerai-je que la loi de 1974, défendue à l'époque par M. Chirac, avait contraint la première chaîne à embaucher en surnombre du personnel, qu'il a bien fallu ensuite occuper ? Ce personnel - près de 1 500 personnes - ne représente, néanmoins, que 15 p. 100 du budget. Qui dit mieux dans les chaînes privées ?

**M. le président.** Monsieur Perrein, vous allez déraper, non pas dans vos propos, mais dans le temps ! (*Sourires.*)

**M. Louis Perrein.** Excusez-moi, je suis pris par mes élans...

**M. Charles Descours.** C'est l'éternelle jeunesse !

**M. Louis Perrein.** Ainsi, monsieur le ministre, vous n'avez pas parlé des obligations de service public qui créent, à cette chaîne, des dépenses importantes.

Dans votre démonstration, qui faisait de T.F. 1 une chaîne à brader - nous avons employé ce terme et nous l'employons encore - vous avez dépassé le devoir d'un ministre qui veut privatiser un bien public. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

**M. Jean Chérioux.** Le temps est dépassé ! C'est fini !

**M. Louis Perrein.** Vous avez rabaissé ce bien public à quelque chose qui n'a pas de prix et que vous vous apprêtez à brader. Voilà pourquoi nous ne voterons pas cet article 61, même amendé par la commission. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Nous eussions aimé vous entendre, mes chers collègues ! Nous aurions évité ainsi les interruptions !

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Dans les cinq minutes qui me sont imparties, j'indiquerai que, de mon point de vue, la privatisation de T.F. 1 ne se justifie pas. Le Gouvernement comme sa majorité n'ont pas encore pu me convaincre ni convaincre le groupe socialiste de la nécessité de privatiser T.F. 1. D'ailleurs, on se rappellera que, dans le passé, quelques hésitations ont été enregistrées, puisque, à certains moments, c'était Antenne 2 qui devait être privatisée, puis ce fut F.R. 3, et, finalement, c'est T.F. 1 qui fut choisie.

**M. Charles Descours.** Vous l'avez dit vingt fois depuis le début de l'après-midi ! Arrêtez !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Au plan moral et au plan du droit, il n'est ni juste ni sain de vendre à de puissants intérêts privés...

**M. Charles Descours.** L'écholalie, le psittacisme, vous savez ce que cela veut dire ? Cela relève de la psychiatrie !

**M. Jean-Pierre Masseret.** ... un bien qui appartient à la communauté nationale...

**M. Louis Jung.** La Cinq, ce n'est pas nous qui l'avons inventée !

**M. Charles Descours.** C'est une maladie de la conscience, le psittacisme !

**M. le président.** Continuez, monsieur Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je continuerai, monsieur le président, soyez-en convaincu !

**M. Charles Descours.** On le sait, malheureusement !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Il n'existe aucune justification économique non plus, car le déficit enregistré en 1985 par T.F. 1, avancé comme la justification majeure à cette privatisation, est un faux prétexte.

Le déficit enregistré en 1985 existe, c'est vrai ; il est de 85 millions de francs, soit 3,6 p. 100 du budget de la chaîne. (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Charles Descours.** Et le Carrefour du développement !

**M. Jean-Pierre Masseret.** Les raisons de ce déficit s'expliquent principalement par l'augmentation du temps d'antenne, qui a été de 7 p. 100 l'an dernier. Dans le même temps, l'audience de T.F. 1 croissait de 10 p. 100 alors que les recettes restaient sensiblement identiques. Mon collègue M. Perrein, à l'instant, a rappelé qu'il suffisait d'augmenter les espaces publicitaires pour combler le déficit.

Des économies ont été réalisées pour le résorber ; il doit disparaître en quatre ans. De ce point de vue, on peut se féliciter de l'action menée par M. Bourges à la tête de T.F. 1. Et si, justement, en privatisant T.F. 1, on voulait sanctionner M. Bourges et se séparer de lui ?...

Autre prétexte pour justifier la privatisation de T.F. 1 : la diminution de la création de cette chaîne. Là encore, il s'agit d'un mauvais prétexte. Pour devenir la chaîne la plus populaire, T.F. 1 a dû dépenser 2,5 millions de francs de l'heure contre 1,5 million de francs pour Antenne 2. Le souci de la qualité justifie cet écart. Les séries haut de gamme, style « Maupassant », et les émissions de variétés, qui sont aussi de la création, coûtent cher. Mais les résultats des sondages ont récompensé les efforts qui ont été faits.

Face à ces prétextes, qui ne peuvent en aucune manière justifier que soit privatisée la chaîne la plus populaire de France, nous demandons au Gouvernement de revenir sur sa décision. Nous remarquons, enfin, que cette chaîne doit être très intéressante, vu le nombre toujours croissant de candidats à sa reprise...

Pour ces raisons, pour celles aussi qui ont été exposées au cours de l'après-midi, le groupe socialiste votera contre l'article 61. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bayle. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Cela ne va pas continuer toute la nuit !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Mes chers collègues, je n'ai pas encore commencé !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Ce n'est pas raisonnable !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Il est remarquable comme le débat d'idées trouve sa place dans cet hémicycle ! Cela devient inquiétant !

**M. Gérard Delfau.** Absolument !

**M. Charles Descours.** Vous ne faites que répéter !

**M. Gérard Delfau.** Vous le cherchez !

**M. Charles Descours.** Il ne va rien dire de nouveau !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Comment pouvez-vous en juger avant que j'aie commencé mon propos ? C'est incroyable !

**M. Gérard Delfau.** C'est le chœur des grenouilles ! Ce sont les aristophane du brouhaha !

**M. Marcel Daunay.** Merci pour le qualificatif !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Monsieur le président, est-ce que le brouhaha est décompté du temps de parole ?

**M. le président.** Je suis désolé : si vous ne vous taisez vous-même, je ne peux pas décompter. Tout le monde vous écoute !

**M. Jean-Pierre Bayle.** J'aurais voulu revenir sur certaines affirmations énoncées par M. le ministre depuis le début de ce débat : « La France est le seul pays occidental où 95 p. 100 de téléspectateurs regardent des chaînes publiques ». C'était à l'émission *L'Heure de vérité* ; M. le ministre pourra me le confirmer, s'il m'écoute ! Autre citation : « La France est l'un des pays du monde occidental où la disproportion entre secteur public et secteur privé est la plus flagrante ». Cette phrase a été prononcée devant l'Assemblée nationale, le mois dernier.

Eh bien, c'est faux ! En Europe, la télévision publique domine largement. Outre les pays qui n'ont encore aucune chaîne privée - et ils sont nombreux - la majorité des autres, que ce soit la République fédérale d'Allemagne, la Scandinavie, la Suisse, les Pays-Bas, en restent à des réalisations modestes et quasi expérimentales, souvent axées sur le câble et bien en-deçà de ce que la gauche au pouvoir avait impulsé en France. De plus, tous ces pays manifestent un vif souci, au moment où ils ouvrent prudemment la télévision à l'initiative privée, de sauvegarder, voire de renforcer leur secteur public.

Donc, loin d'avoir accumulé du retard, la France avait, au contraire, sur la plupart de ses voisins, plusieurs chaînes d'avance.

Deux exceptions, j'en conviens, à cette situation générale en Europe : l'Italie et la Grande-Bretagne, mais encore faudrait-il en tirer les bonnes leçons. L'Italie, pendant dix ans, a incarné jusqu'à la caricature les ravages du libéralisme. La relative stabilisation du système qui s'y dessine aujourd'hui en porte la trace : invasion des séries américaines, crise du cinéma, absence de tous les grands programmes technologiques liés à l'audiovisuel.

C'est notre collègue Jean Cluzel, qui, ici-même, tirait de cette expérience, en février dernier, la conclusion que plus que jamais le renforcement du secteur public est nécessaire pour soutenir la concurrence du privé et peser sur la qualité globale des programmes.

La Grande-Bretagne a progressivement bâti, pour sa télévision privée, des règles du jeu bien plus contraignantes dans les faits que celles qui sont envisagées par le présent projet de loi.

L'un des piliers de l'équilibre du système est une répartition équitable, entre les chaînes publiques et privées, des obligations de service public, à l'opposé de ce qui est prévu dans ce texte.

Enfin, à chaque étape du développement du secteur privé, les Britanniques ont eu le souci de renforcer la B.B.C.

Vous nous avez dit également, monsieur le ministre : « Le renforcement du secteur privé favorise le développement de la liberté de communication. »

Cette équation, en forme de postulat, est fautive et dangereuse. L'exemple américain montre à l'extrême que la multiplication des supports n'est pas en soi porteuse de liberté et de choix nouveaux pour les téléspectateurs.

Au contraire, en l'absence, aux Etats-Unis, d'un fort secteur public dont la capacité à soutenir la concurrence reste la meilleure garantie d'une émulation sur la qualité des programmes, c'est l'uniformisation de la programmation qui prévaut et sa soumission aux impératifs de l'audience maximale voulue par les bailleurs de fonds publicitaires. Ce qu'un chef des programmes de C.B.S., l'un des trois grands réseaux nationaux privés, définissait d'expérience comme « une forme de divertissement de masse, d'abord conçue pour assurer la circulation de biens et de services au plus faible coût au mètre... ».

Et pourtant, les repreneurs potentiels nous disent, en France : « la qualité, c'est le taux d'écoute ». Je cite M. Bouygues.

Vous déclarez aussi, monsieur le ministre : « Le développement des nouvelles technologies rend désuets tous les monopoles publics existants ; ceux-ci sont d'ailleurs remis en cause partout dans le monde, comme aux Etats-Unis et au Japon. » Mais, vous le savez fort bien, il n'y a jamais eu de monopole public de la télévision, ni aux Etats-Unis ni au Japon !

Parlons du Japon : il possède la plus puissante chaîne publique du monde, intégrée depuis la recherche technologique jusqu'à la collecte de la redevance en passant par la gestion de trois radios et de deux chaînes de télévision qui dominent, malgré la puissance des réseaux privés, le panorama audiovisuel japonais.

Les Japonais sont, d'ailleurs, très attachés à la sauvegarde de leur télévision publique. On imagine mal un représentant du gouvernement japonais dire du service public que c'est un « astre mort ».

**M. le président.** Monsieur Bayle, je vous demande de conclure !

**M. Jean-Pierre Bayle.** Oui, monsieur le président !

Ce que vous avez dit est, certes, important, mais ce que vous n'avez pas dit l'est peut-être encore plus !

Ainsi, la France sera le premier pays du monde à avoir volontairement affaibli son secteur public de télévision, l'ampoutant de la chaîne qui dispose du maximum d'audience. C'est une répétition, me direz-vous ; je l'assume, car je crois qu'il faut que ce soit répété devant le pays.

La situation dont hérite l'actuelle majorité n'est pas caractérisée par un quasi-monopole des chaînes publiques, monopole que nous avons, d'ailleurs, aboli quand nous étions au pouvoir par l'ouverture du réseau hertzien à de nouveaux types de télévision : chaînes privées, thématiques, à péage, financées par la publicité, dont certaines ont fait leurs preuves, comme Canal Plus, et dont d'autres, plus récentes - je pense à la Cinq - doivent encore conquérir leur audience, mais à travers lesquelles avaient été jetées les bases d'un système télévisuel diversifié et pluraliste.

Au cours de la discussion un peu surréaliste que nous avons depuis bientôt trois semaines, vous nous avez dit que, dans une architecture évolutive, les cloisons tombent au fur et à mesure des besoins de l'opportunité politique. Aujourd'hui, ce ne sont pas les cloisons qui sont tombées ; ce sont les masques.

Dans le brouillard qui a été entretenu jusqu'à ce jour... (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*) Cela a été dit : il faut le relever, il faut que le pays le sache !

Dans le brouillard, disais-je, les quatre piliers de ce texte sont apparus : d'abord, le démantèlement de la Haute Autorité... (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*)

**M. le président.** Monsieur Bayle, votre temps de parole est épuisé !

**M. Jean-Pierre Bayle.** ... ensuite, la dérégulation des télécommunications ; aujourd'hui, le bradage de T.F. 1...

**M. Charles Descours.** C'est fini !

**M. Jean-Pierre Bayle.** ... et, demain, le changement de concessionnaires pour la Cinq et T.V. 6. Voilà votre seul souci ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Charles Descours.** Enfin un joyeux drille !

**M. Franck Sérusclat.** Il est irritant, certes - j'en conviens - d'entendre l'opposition dire, et parfois redire, utilisant le règlement et la Constitution, ses arguments contre un projet qu'elle juge néfaste. Mais elle en a le droit !

Il est également irritant, d'ailleurs, d'entendre le Gouvernement et sa majorité, utilisant le même règlement et la même Constitution, proférer leurs affirmations et leurs vérités. C'est d'autant plus vrai que vous ne vous gênez pas pour travestir les mots. En voulez-vous un exemple très criant ? Comparer la privatisation de T.F. 1 et la concession accordée à un groupe privé pour créer, à partir de rien, une nouvelle chaîne, c'est un mensonge et une imposture. Cela n'a rien à voir, même si la façon dont la Cinq est née est discutable. Qu'on en convienne une fois pour toutes, et nous n'aurons plus à répéter que vous travestissez, que vous trahissez les mots. C'est grave, surtout quand on fait appel à un académicien pour composer la C.N.C.L. !

Mais là n'est pas l'essentiel. Le Gouvernement nous a assurés de sa bonne volonté, de sa générosité et de son souci de démocratie dans la diffusion du capital de T.F. 1. Examinons donc ce qu'il en est.

Pour ce qui est des 10 p. 100 laissés aux professionnels de la société, certaines organisations se dessinent déjà et proposent même un double service : acheter ces actions et se rapprocher des repreneurs principaux. Il y aura ainsi relation entre repreneurs et acteurs, demain, lorsque T.F. 1 aura été vendue.

En fait, 50 p. 100 sont bel et bien concentrés entre deux repreneurs au maximum. Là est la réalité du pouvoir : les 40 p. 100 théoriquement dispersés sont diffusés entre des mains inexpérimentées qui ne se regrouperont pas et dont on va, dans une certaine mesure, organiser le comportement, car l'actionnariat populaire a aussi ses risques.

Demain, combien de ceux qui ont acheté des actions en espérant toucher des dividendes supporteront-ils avec indulgence des déficits d'exploitation ? Combien, demain, ne vont-ils pas demander la gestion commerciale ? C'est bien en cela qu'il y aura perversité ! C'est d'ailleurs ce même phénomène qui a pu être observé, dans les années 1970-1980, avec les coopératives et les mutuelles dans le secteur bancaire.

Ne nous étonnons donc pas et disons la vérité ! Il y a non pas diffusion du capital, mais amélioration des conditions de vente pour que les repreneurs disposent au moindre prix du maximum de pouvoirs.

Nous ne devons pas non plus oublier les difficultés auxquelles va se heurter la S.F.P. Cette société produit des émissions de qualité qui, par conséquent, coûtent cher, chacun le reconnaît. Les téléfilms tirés de l'œuvre de Maupassant n'ont pas un coût comparable aux productions américaines !

Les entrepreneurs privés voudront donc, c'est évident, acquérir T.F. 1 au moindre coût, et ils ne s'adresseront pas à la S.F.P. pour produire des films, à cause du prix demandé. La qualité se paie !

Quelle sera, dans ces conditions, la recette principale de cette chaîne ? La publicité ! Il faudra diffuser le maximum de spots publicitaires entre dix-huit heures et vingt-deux heures : trente-six minutes, d'après les informations dont nous disposons.

Tout à l'heure, M. Léotard semblait refuser - je ne me souviens plus exactement de ses propos - l'idée selon laquelle l'investisseur le plus rusé gagnera. Or tel sera bien le cas lorsque le Gouvernement aura mis à sa disposition - tel est l'objet de nos critiques - tous les moyens pour qu'il en soit ainsi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, le conseil national de la communication audiovisuelle a adressé au Président de la République un rapport fort intéressant et extrêmement critique sur votre projet de loi.

Les rédacteurs de ce rapport espèrent que le processus de privatisation ne sera pas entamé. Nous savons - la discussion de ce soir l'a prouvé - que, au moment de passer au vote de ce fameux article 61, leur espoir sera vain. Cet article ne prévoit-il pas, précisément, de vendre T.F. 1, et de la vendre, selon nous, au rabais ?

Le conseil national de la communication audiovisuelle estime pourtant qu'il est indispensable « de maintenir le service public dans son intégralité, qu'il s'agisse de T.F. 1, de la S.F.P. ou de T.D.F., tout en le rénovant et en l'adaptant aux évolutions et aux attentes des téléspectateurs ».

Ce rapport contient, par ailleurs, une très sérieuse analyse financière démontrant que la privatisation de T.F. 1 est périlleuse, tant pour l'équilibre général de l'audiovisuel que pour la presse écrite. Ainsi, il estime que « l'équilibre de l'audiovisuel public et privé forme un tout indissociable. Toucher à une pièce, c'est toucher à l'ensemble. »

Le conseil national part d'un constat simple : en 1984, le marché mondial des programmes audiovisuels s'élevait à 370 milliards de francs ; les Etats-Unis en représentaient à eux seuls les deux tiers - soit 65 p. 100 - et le Japon 15 p. 100. Or, pour minimiser ses coûts, une télévision privée doit agir essentiellement sur les programmes, qui représentent les trois quarts de ses charges. Pour cela, il faut soit diminuer le volume de la production, soit diminuer le coût de cette production. Nous pouvons donc penser que les investisseurs privés préféreront non pas s'adresser à la production française, mais acheter des séries américaines qui, amorties sur leurs propres marchés captifs, coûtent dix fois moins cher à l'achat que les séries nationales.

Alors, de grâce, que l'on cesse de nous parler de la qualité des programmes, qui n'est pas liée à la privatisation de T.F.1. Le conseil national de la communication audiovisuelle révèle d'ailleurs qu'« il convient d'éviter que la logique résultant d'une éventuelle privatisation de T.F.1 soit celle de la création d'un groupe multimédias donnant la priorité à l'achat de séries étrangères ».

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons au processus destructeur, normalisateur et appauvrissant qui est prévu dans cet article 61, tel qu'il est modifié par les amendements présentés par la commission spéciale et retenus par le Gouvernement.

La démarche de la droite va à l'encontre des possibilités offertes par les technologies nouvelles. Quant à nous, notre démarche est tournée vers l'avenir. Nous refusons la fuite en avant du libéralisme et l'emprise dévastatrice de la rentabilité financière à court terme.

Nul doute, contrairement à vos affirmations, monsieur le ministre, que le niveau culturel de la chaîne baissera si tout se ramène, selon la logique de cet article 61 et de ceux qui vont suivre, aux exigences publicitaires et à la recherche de profits juteux et faciles.

Ce combat contre la privatisation de T.F.1, et plus généralement contre ce projet de loi, nous sommes bien décidés à le mener sérieusement jusqu'au bout, avec tous ceux qui y sont intéressés. Nous ne nous laisserons pas enfermer dans le piège qui consisterait à défendre un service public domestique de l'Etat contre un service privé domestique de l'argent.

Quant au prix d'achat de la chaîne T.F.1, l'hebdomadaire *La Vie française* a avancé le chiffre de 10,87 milliards de francs ; vous vous êtes d'ailleurs référé cet après-midi, monsieur le ministre, à des chiffres de cette grandeur. Cette question du prix n'a d'intérêt que replacée dans le contexte de la vente de T.F.1 - une vente au rabais, selon nous - et dans la perspective de l'acquisition par le personnel d'une fraction de 10 p. 100 du capital.

A ce sujet, je voudrais vous poser une question précise, monsieur le ministre, qui n'a pas encore été posée : sans être un spécialiste, j'ai pu lire dans la presse que l'estimation du prix de cession de T.F.1 varierait de 5 milliards à près de 11 milliards de francs. Prenons, si vous le voulez, le chiffre le plus bas, celui de 5 milliards de francs. Si l'on attribue, comme le prévoit l'amendement n° 207, 10 p. 100 de ces 5 milliards de francs, cela représente 500 millions de francs offerts à 1 350 salariés, soit 370 000 francs par salarié. Ainsi, monsieur le ministre, même si l'on accorde aux salariés de T.F.1 des conditions de paiement particulières, la somme paraît bien élevée ! J'aimerais donc, que vous nous expliquiez comment vous arriverez à une somme raisonnable. J'attends votre réponse avec beaucoup d'intérêt !

Si cette fameuse participation des salariés n'est que cela, il y a alors beaucoup à dire ! C'est la raison pour laquelle je m'opposerai, avec mes collègues communistes, à la privatisation de T.F.1, et donc à l'article 61. (*M. Lederman applaudit.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix, par un vote unique, l'article 61, dans la rédaction du projet de loi modifiée par les amendements nos 203, 204, 205 et 206, à l'exclusion de tout autre amendement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, émanant l'une du groupe communiste et l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 194 :

Nombre des votants .....	309
Nombre des suffrages exprimés .....	309
Majorité absolue des suffrages exprimés	155
Pour .....	208
Contre .....	101

Le Sénat a adopté.

**M. Louis Perrein.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Perrein.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, pour le bon déroulement des débats, il conviendrait que les sous-amendements du Gouvernement soient examinés attentivement par le groupe socialiste, ainsi, sans doute, que par l'ensemble du Sénat.

Je demande donc une suspension de séance d'environ une demi-heure. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** Monsieur Perrein, avant de consulter la commission et le Gouvernement sur votre demande de suspension de séance, je tiens à vous indiquer qu'il y a deux catégories de sous-amendements : d'une part, ceux qui ont été déposés avant le dîner et, d'autre part, ceux qui l'ont été après.

**M. Louis Perrein.** Je parle de ceux qui viennent de nous être distribués.

**M. le président.** Autant la demande concernant les sous-amendements déposés après le dîner peut être justifiée, autant celle qui concerne les sous-amendements déposés avant le dîner ne l'est pas.

**M. Louis Perrein.** Il s'agit de ceux que l'on nous a distribués, monsieur le président.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous les avons tous eus après le dîner !

**M. le président.** Ils ont été mis en distribution à dix-neuf heures quinze.

Quel est l'avis de la commission sur la demande de suspension de séance ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je ne sais plus que dire après ce torrent verbal que nous subissons depuis cet après-midi et à l'occasion duquel chacun explique indéfiniment les raisons qu'il a de voter ou de ne pas voter.

Il faut quand même que les choses soient claires. La commission, comme l'a expliqué M. le rapporteur, a proposé deux amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 61 pour préciser aussi complètement que possible - et pour tenir compte des recommandations du Conseil constitutionnel - les modalités, d'une part, de la cession du capital personnel et, d'autre part, de la mise sur le marché de 40 p. 100 du capital de T.F. 1.

Le Gouvernement a jugé nécessaire - c'est son droit constitutionnel - de préciser certains points des amendements de la commission pour les rendre encore plus compatibles avec les recommandations du Conseil constitutionnel, d'autant que M. le Président de la République a fait part hier publiquement de son souhait que la loi votée par le Parlement se rapproche au maximum des dites recommandations.

Il s'agit donc d'amendements de fond déposés par la commission le 25 juin dernier et de sous-amendements du Gouvernement qui se contentent de les préciser sur des points de détail. Si nos collègues du groupe socialiste veulent une suspension de séance pour affûter leurs arguments et se partager la tâche afin d'éviter de répéter l'un après l'autre les mêmes thèmes, il faut qu'elle ait lieu.

Mais, à mon avis, cela n'est pas valable puisqu'il ne s'agit que de sous-amendements de précision du Gouvernement qui essaient, ainsi que M. le Président de la République l'a souhaité hier publiquement, de faire le maximum d'efforts pour que la loi adoptée par le Parlement tienne compte au maximum des recommandations du Conseil constitutionnel.

Dans cette assemblée, nous devrions être unanimes pour féliciter le Gouvernement d'avoir déposé ces sous-amendements. A mon avis, ceux-ci ne méritent pas un examen approfondi car il s'agit de précisions extrêmes. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour répondre à la commission.

**M. Charles Lederman.** Je pense que cette suspension de séance doit être accordée.

Vous nous expliquez, monsieur le président de la commission spéciale, que le Gouvernement a cru devoir apporter des précisions pour tenir compte des recommandations du Conseil constitutionnel. Si c'est le cas, et je veux bien le croire, il pouvait le faire dans un délai beaucoup plus proche qu'aujourd'hui de la date du 25 juin à laquelle les amendements ont été déposés.

Ces sous-amendements auraient été déposés pour tenir compte des suggestions du Conseil constitutionnel. C'est vraisemblable. Cependant, lorsqu'un débat se poursuit et que ceux qui doivent intervenir prêtent attention à ce qui se passe, il ne leur est pas possible d'examiner neuf nouveaux sous-amendements à deux amendements déposés par la commission.

Si, encore une fois, vous vous recommandez des décisions du Conseil constitutionnel, vous ne pouvez pas pour autant priver les parlementaires du droit de sous-amender. En outre, nous n'avons pas eu la possibilité de le faire parce que, encore une fois, c'est en cours de séance, en plein travail, que les sous-amendements du Gouvernement ont été présentés.

Quand on demande une suspension de séance pour examiner des textes qui ont été présentés *ex abrupto* et pour avoir éventuellement la possibilité de déposer des sous-amendements aux sous-amendements, vous ne pouvez pas le refuser.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Ce n'est pas possible !

**M. le président.** On ne peut pas sous-amender des sous-amendements !

**M. Charles Lederman.** Alors donnez-nous la possibilité d'examiner les textes qui nous sont soumis. C'est ce qui vous est demandé.

**M. le président.** Non, vous m'avez demandé la possibilité de sous-amender les sous-amendements.

**M. Charles Lederman.** Je retire cette dernière partie de ma demande.

**M. le président.** C'est déjà plus raisonnable !

**M. Charles Lederman.** Je demande, monsieur le président, la possibilité d'examiner soigneusement les sous-amendements du Gouvernement.

**M. le président.** Quelle serait la durée de la suspension ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je propose quinze minutes.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(**La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante, est reprise le mercredi 16 juillet 1986, à zéro heure quinze.**)

**M. le président.** La séance est reprise.

**M. le président.** Nous abordons l'examen des articles additionnels après l'article 61.

#### Articles additionnels

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement du Sénat, je demande que le Sénat se prononce par un vote unique sur l'amendement n° 207 modifié par les sous-amendements n°s 1814, 1820, 1815 et 1816 et sur l'amendement n° 208 modifié par les sous-amendements n°s 1817, 1818, 1819 et 1821.

**M. le président.** Je prends acte de la demande du Gouvernement.

Par amendement, n° 207, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, après l'article 61, d'insérer un article additionnel 61 *bis* ainsi rédigé :

« La fraction de 10 p. 100 du capital de la société nationale de programme Télévision française 1 mentionnée au deuxième alinéa de l'article 61 est offerte en priorité aux salariés français ou étrangers de ladite société et de ses filiales comptant au moins deux ans d'ancienneté dans celles-ci.

« Les salariés peuvent acquérir les titres :

« - soit individuellement ;

« - soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, titulaire des droits acquis au titre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou constitué dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise.

« Le prix d'achat de ces titres, fixé dans les conditions prévues à l'article 63, ne peut être inférieur à 80 p. 100 du prix de cession de la fraction du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61.

« Des délais de paiement peuvent être accordés aux salariés sans versement d'intérêt. Ces délais ne peuvent excéder trois ans. Les salariés acquéreurs ont, dès la date de l'achat, tous les droits conférés aux actionnaires par la législation sur les sociétés anonymes.

« L'avantage constitué par la différence entre le prix de cession de la fraction du capital mentionnée au dernier alinéa de l'article 61 et le prix consenti aux salariés n'est pas retenu pour le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.

« Les actions acquises par les salariés en application du présent article sont indisponibles pendant un délai de cinq ans. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être exceptionnellement négociées ou cédées avant l'expiration de ce délai. Elles ne sont pas négociables avant leur paiement intégral.

« Les actions non acquises par les salariés dans un délai de deux ans à compter de l'offre prioritaire font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions prévues à l'article 61 *ter*. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'amendement n° 207 vise à introduire dans le texte un article additionnel après l'article 61.

Cet article additionnel fixe les règles selon lesquelles 10 p. 100 du capital de T.F. 1 seront offerts en priorité aux salariés de la société.

Il définit d'abord les conditions à remplir par les bénéficiaires : deux ans d'ancienneté minimum dans la société T.F. 1 ou dans ses filiales. Pourront en bénéficier les salariés, français ou étrangers, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'un fonds d'épargne d'entreprise. Compte tenu de l'ampleur des sommes financières en jeu pour 1 500 salariés, une formule collective paraît, en effet, plus réaliste.

Des délais de paiement sur trois ans pourront être consentis ; l'article permet également de fixer un prix d'offre aux salariés inférieur de 20 p. 100 au maximum à celui qui est fixé pour la cession de la moitié du capital du groupe d'acquéreurs. Ce prix sera fixé par arrêté des ministres compétents.

Pour éviter de pénaliser les salariés, il convient de prévoir que l'avantage qui leur est ainsi consenti n'est pas retenu pour le calcul de l'assiette de l'impôt sur le revenu et des cotisations sociales.

En contrepartie de ces avantages, les actions acquises par les salariés seront indisponibles pendant un délai de cinq ans, sauf cas exceptionnels qui seront précisés par décret. Il s'agit du délai de droit commun en matière de participation. Toutefois, ces actions ne seront pas négociables avant paiement intégral.

Ces règles s'inspirent largement de celles qui avaient été prévues par la loi du 24 octobre 1980 créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales et des règles de droit commun pour l'émission et l'achat en bourse par les sociétés commerciales d'actions réservées à leurs salariés.

Enfin, l'article prévoit ce qu'il advient des actions proposées et non souscrites par les salariés : elles feront l'objet d'un appel public à l'épargne.

L'amendement laisse toutefois un délai de deux ans aux salariés pour se porter acquéreurs. Ces dispositions permettront ainsi aux salariés de devenir actionnaires progressivement à la mesure de leurs possibilités financières.

Telles sont les dispositions que la commission spéciale souhaite voir insérées dans le texte. Elles précisent la manière dont les 10 p. 100 de parts réservés aux salariés pourront être acquis par eux.

**M. le président.** Par sous-amendement n° 1814, le Gouvernement propose de remplacer les deuxième, troisième et quatrième alinéas du texte présenté par l'amendement n° 207 de la commission spéciale par un alinéa ainsi rédigé :

« Les demandes doivent être intégralement servies. Chaque demande individuelle ne peut être servie toutefois que dans la limite de trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 207, mais il souhaite l'affecter d'un sous-amendement n° 1814.

Avant d'exposer ce sous-amendement, je voudrais dire à la Haute Assemblée que, pour ce qui concerne le dispositif du deuxième alinéa, c'est-à-dire celui qui prévoit l'acquisition des titres, soit individuellement soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, le Gouvernement ne voit aucune objection, bien au contraire, à ce que les salariés de T.F. 1 achètent des actions de cette entreprise par le biais d'un fonds commun de placement.

Le seul point - j'y insiste parce que c'est tout à fait important pour l'harmonie du texte - que le Gouvernement souhaite voir respecté, c'est le délai d'incessibilité. Je ne souhaite pas en effet que l'organisation d'un fonds commun de placement permette aux salariés de détourner cette règle d'incessibilité. C'est une simple règle de moralité que le Gouvernement souhaite voir respecter. Bien entendu, cela n'est pas mentionné en toutes lettres dans le sous-amendement, mais cela figurera au *Journal officiel* et je le dis de façon très claire...

**M. Gérard Delfau.** Dans quel délai ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Un délai de deux ans, monsieur le sénateur.

Le sous-amendement n° 1814 prévoit en fait de remplacer trois alinéas du texte proposé par l'amendement n° 207 et d'introduire deux éléments simples.

Premier élément : les demandes qui sont ainsi faites doivent être intégralement servies. Le Gouvernement souhaite aligner le texte sur le droit commun de la privatisation et ouvrir aux salariés un droit individuel de souscription préférentielle.

Second élément : chaque demande individuelle ne peut être servie que dans la limite de trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Il s'agit d'un dispositif plus avantageux que celui qui est retenu par l'ordonnance.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Quelle ordonnance ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Vous posez cette question depuis le début de l'après-midi, monsieur le sénateur ; il s'agit de celle qui semble préoccuper le chef de l'Etat et qui sera demain matin déposée devant le Conseil des ministres.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous ne pouvez pas vous référer à une ordonnance que l'on ne connaît pas.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Enfin, monsieur le sénateur, elle est connue de tout le monde. Tous les journalistes de France et de Navarre l'ont entre les mains. Tout à l'heure, pendant la suspension de séance, j'ai vu un journaliste la présenter sur une des chaînes de télévision.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On a dit qu'elle serait présentée demain au Président de la République.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Elle est en circulation depuis de nombreux jours. Enfin, puisque vous me posez la question, monsieur le sénateur, je vous réponds que je fais référence à cette ordonnance-là.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** L'amendement de la commission prévoit donc d'insérer un article additionnel après l'article 61 qui deviendrait l'article 61 *bis* et il fixe les règles selon lesquelles 10 p. 100 du capital de T.F. 1 seront offerts en priorité aux salariés de la société.

Toutes les conditions définies à l'article qui nous intéresse sont présentées comme des garanties. Si elles en ont l'air, en réalité elles sont tout sauf des garanties puisqu'elles s'inscrivent dans la logique de la vente au rabais de T.F. 1.

Si, comme le texte de cet amendement le prévoit, on attribue, aux salariés de T.F. 1, 10 p. 100 de 5 milliards de francs, pour reprendre le cas pratique que nous avons développé dans notre explication de vote sur l'article 61, cela fait 370 000 francs par salarié.

Comme nous l'avons dit, même si l'on accorde à ces salariés des conditions de paiement particulières, voire des tarifs avantageux, je ne vois pas comment il serait possible d'aboutir à une somme raisonnable pour eux. Sans doute les salariés ne pourront-ils pas, dans la pratique, acquérir la fraction de 10 p. 100 du capital de la société de T.F. 1. En effet, si j'ai pris la somme de 5 milliards de francs pour valeur, dans mon exemple, je me permets de rappeler que l'hebdomadaire *La Vie française* a estimé la valeur de T.F. 1 à une somme équivalant à peu près au double.

Sans revenir sur ces querelles d'estimation chiffrée, il est clair que même en prenant l'hypothèse la plus basse - 370 000 francs par salarié - cela constitue déjà une très belle somme. S'il fallait abaisser ce chiffre, cela reviendrait à brader encore davantage la cession de T.F. 1, ce qui est tout aussi inacceptable.

Monsieur le ministre, vous le voyez bien, la thèse de votre Gouvernement n'est pas soutenable. Vous projetez, dites-vous, d'intéresser les salariés de T.F. 1 aux règles de gestion de cet organisme une fois privatisé. En réalité, c'est aux règles de la gestion capitaliste que vous proposez de les intéresser en leur disant qu'ils vont devenir actionnaires par souscription d'actions donnant droit, au surplus, à des facilités fiscales, à des distributions gratuites d'actions.

Quant au sous-amendement n° 1814 dont M. le ministre vient de faire état, je pose la question suivante : procédera-t-on également à des distributions de dividendes ? Certes, ce n'est pas la première expérience de ce genre qui est lancée en France puisque de nombreuses ordonnances - celles qui ont été promulguées en 1959, en 1967, en 1973, la dernière datant de cette législature - ont favorisé un grand nombre de systèmes d'entreprises basés sur l'intéressement et sur la participation au résultat de celles-ci, systèmes mis en œuvre avec plus ou moins de succès.

Aujourd'hui comme hier, en proposant au personnel de T.F. 1 d'acquérir 10 p. 100 de la fraction du capital de la société, le Gouvernement agit une fois de plus dans ce débat un miroir aux alouettes.

Vous cherchez à séduire le personnel et, par conséquent, à affaiblir toute résistance à l'opération de privatisation. Vous tentez d'associer le maximum de salariés à cette gestion capitaliste qui est la vôtre et à ses finalités, c'est-à-dire la rentabilité financière de l'action. Cela aura des conséquences négatives sur la création audiovisuelle et sur la programmation de la chaîne.

Pensez-vous sérieusement, monsieur le ministre, faire accepter les détériorations des emplois, des salaires et des conditions de travail qui suivront la privatisation ?

De surcroît, vous espérez récupérer une partie de l'épargne des salariés pour les besoins de croissance financière des gros actionnaires qui, eux, disposeront de l'essentiel du capital de T.F. 1, ce qui est tout autant inacceptable.

Evidemment, l'expérience échouera, comme elle a déjà échoué en Grande-Bretagne et ce, malgré la large participation volontaire des travailleurs britanniques, à l'origine, à l'expérience qui leur était proposée. Ceux-ci ont revendu leurs actions au bout de cinq ans pour récupérer le bénéfice des exonérations fiscales et les participations patronales. En fait, il s'est agi d'une opération de politique sociale, accompagnant une opération d'ordre économique et idéologique, qui a permis au grand patronat et au Gouvernement de s'attaquer, sur une grande échelle à l'emploi, aux conventions collectives, aux statuts dans le secteur public privatisé. Nous avons donc toutes les raisons de penser qu'il en sera exactement de même avec la privatisation de T.F. 1 si vous la réussissez.

C'est pourquoi nous nous opposons à cet amendement n° 207 de la commission spéciale et ce, même si les sous-amendements que le Gouvernement vient de déposer sont adoptés par le Sénat pour en modifier la rédaction. (*M. Boucheny applaudit.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de ce sous-amendement, bien entendu...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il faut la réunir !

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** ... mais je dirai, à titre personnel, que j'y suis favorable. Il va dans le sens, c'est évident, des préoccupations de la commission. Je crois donc pouvoir accepter cette modification.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, vous avez insisté sur votre intention de ne pas interdire les fonds communs de placement. Vous avez simplement indiqué, à juste titre - tout le monde le comprend - que vous ne souhaitiez pas qu'ils constituent un moyen de détourner la règle de l'incessibilité. On ne peut - je crois - que partager ce souci.

Vous avez également répondu à notre collègue André Dili-gent, et j'en prends acte, que vous ne verriez que des avantages à ce que des associations ou des sociétés constituées exclusivement de salariés de T.F. 1 achètent des actions. On peut imaginer, notamment, que les journalistes de T.F. 1 qui ont pris l'initiative de se regrouper puissent acquérir des actions de la société ; je pense que vous n'y voyez, là encore, que des avantages.

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat, contre le sous-amendement.

**M. Franck Sérusclat.** Je reste stupéfait d'avoir entendu le rapporteur de la commission parler ainsi d'un sous-amendement qui, en définitive, est relativement important, tout au moins dans son intention puisqu'il réécrit les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'amendement n° 207. Il change donc complètement sa rédaction, s'il n'en change pas l'esprit, ce que j'aimerais tout de même savoir. Je demande donc que la commission se réunisse pour étudier ces sous-amendements. Je me demande d'ailleurs si les autres sous-amendements ne connaîtront pas le même sort.

Il est vrai que vous concevez la démocratie à votre façon : dès lors que le rapporteur estime, à titre personnel, qu'il peut donner son avis, il n'est plus utile d'ouvrir un débat démocratique au sein de la commission !

Vous apportez là la preuve de ce que je disais tout à l'heure : une démocratie contenue est une démocratie exprimée par ceux qui ont le pouvoir de la faire et qui se le sont arrogé éventuellement même par des moyens discutables. Je considère donc que nous devrions réunir la commission.

**M. le président.** Je vais maintenant appeler en discussion le sous-amendement n° 1820.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'était un rappel au règlement !

**M. le président.** Jusqu'à nouvel ordre, c'est moi qui dirige les débats. M. Sérusclat a eu la parole contre le sous-amendement. Si vous voulez faire un rappel au règlement, faites-le maintenant.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, je n'ai rien dit contre l'amendement, vous en êtes juge. Mon propos ne concernait que le fait que M. le rapporteur, de lui-même, décide que la commission, majoritairement, était d'accord.

C'était donc bien un rappel au règlement, monsieur le président, et vous êtes trop juste, habituellement, dans l'interprétation...

**M. le président.** Je vous ai donné la parole contre le sous-amendement ; vous préférez faire un rappel au règlement, cela vous regarde !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Alors, je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Dreyfus-Schmidt.

#### Rappel au règlement

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je m'étonne de deux choses.

La première, c'est que la commission réécrive le texte du Gouvernement et que le Gouvernement réécrive le texte de la

commission, ce qui fait que, finalement, nous ne pouvons plus sous-amender ; en effet, c'est par des sous-amendements à l'amendement de la commission que le Gouvernement réécrit le texte de la commission, et il demande le vote bloqué ; c'est tout de même un peu facile.

Par ailleurs, on voit maintenant apparaître très nettement que le Gouvernement a fini par comprendre ce que nous lui disons depuis le début, à savoir qu'il n'est pas possible de vendre au personnel l'ensemble des actions, c'est-à-dire les 10 p. 100 qui sont réservés.

Le Gouvernement et la commission finissent par dire : on va les vendre moins cher. Or, je persiste à dire qu'il n'est pas possible de vendre moins cher. Vous ne pouvez vendre les actions qu'à leur prix. Vous avez beau essayer de faire taire le personnel dans ses protestations contre la privatisation, vous avez beau essayer de faire augmenter le nombre des quelques journalistes qui, dites-vous, sont de gauche, parmi ceux que vous avez cités tout à l'heure et que, pour la plupart, la gauche ne considère plus depuis belle lurette comme étant des siens, cela ne changera rien. (*Murmures sur les traverses du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Dans cette assemblée siègent quelques collègues - c'est vrai aussi pour quelques membres du Gouvernement - qui ont été de gauche ; c'est l'évolution normale. Les Victor Hugo qui évoluent autrement, c'est rare !

Revenons-en à cet article additionnel. Vous vous référez à un plafond retenu par l'ordonnance, soit 360 000 francs. Vous ne pouvez pas vous référer à l'ordonnance, ni, comme on le verra tout à l'heure, renvoyer à l'article 63 qui, non seulement n'a pas encore été voté, mais dont une modification est proposée par la commission elle-même. A quel article 63 renvoyez-vous ? Celui de votre projet ou celui de la commission que vous allez accepter et sous-amender au moyen de sous-amendements dont nous n'avons pas encore connaissance ? Ce n'est pas sérieux. Il faut réserver l'amendement et ces sous-amendements jusque après l'examen de l'article 63 auquel vous nous renvoyez.

L'article 63 du projet est ainsi rédigé : « Les prix d'offre et de cession aux trois catégories d'acquéreurs mentionnés à l'article 61 sont fixés » - on pensait bien qu'ils seraient différents, maintenant on en a la certitude - « par l'autorité administrative au vu d'une évaluation par expertise de la société T.F. 1 et après avis de l'organisme institué en application de l'article 5 de la loi n° 86- du 1986 ».

Nous supposons qu'il s'agit de la loi d'habilitation et nous nous souvenons que l'article 5, c'est celui qui prévoit une ordonnance pour fixer les modalités ; ordonnance dont vous nous dites que tout le monde la connaît, mais dont j'ai entendu moi-même, hier soir, M. Balladur prétendre qu'elle n'était pas encore connue et que M. le Président de la République lui-même ne la découvrirait que demain matin au conseil des ministres ; ordonnance dont M. le Président de la République a dit que, en l'état actuel des choses, il ne pensait pas devoir la signer.

Ainsi, vous vous proposez dans un texte que vous nous demandez d'adopter avec le vote bloqué, de nous référer à une ordonnance qui ne sera peut-être jamais signée. Ce n'est pas un travail législatif sérieux !

**M. Gérard Delfau.** Confusion !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Tout de même, ne serait-il pas normal de réserver cet amendement et ces sous-amendements tendant à insérer un article additionnel après l'article 61 jusqu'après l'adoption de l'article 63 auquel vous prétendez vous référer ?

Quant au plafond, je ne sais pas pourquoi il n'est pas indexé. En tout cas, puisque vous allez dire que le Gouvernement peut attendre dix-huit mois et encore dix-huit mois, pourquoi le plafond resterait-il le même ? Vous allez brader - excusez-moi ce terme - le bien sinon de la nation, du moins de ceux qui ont payé la redevance. Vous n'en avez pas le droit et, pour que vous ayez un juste prix, il faut que ce dernier reste toujours le même ; or pour cela, il faut indexer votre plafond.

Tel est le propos que je voulais tenir contre le sous-amendement du Gouvernement et voilà pourquoi j'ai fait un rappel au règlement.

**M. Gérard Delfau.** On est en pleine confusion !

### Articles additionnels (suite)

**M. le président.** Par sous-amendement n° 1820, le Gouvernement propose de rédiger comme suit le cinquième alinéa du texte présenté par l'amendement n° 207 de la commission spéciale :

« Le prix de cession des titres est égal à 80 p. 100 du prix de cession fixé dans les conditions prévues à l'article 63. Les titres ainsi acquis ne sont pas cessibles avant leur paiement intégral et, en tout état de cause, pas avant un délai de deux ans. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** M. le président, j'aimerais, si vous le permettez, soutenir en même temps les sous-amendements n°s 1815 et 1816.

**M. le président.** J'appelle donc également en discussion deux sous-amendements n°s 1815 et 1816, présentés par le Gouvernement.

Le premier, n° 1815, tend, entre le sixième et le septième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 207 de la commission spéciale, à insérer un alinéa additionnel ainsi rédigé :

« De plus, il sera attribué gratuitement par l'Etat une action pour deux actions achetées, dans la limite de la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, dès lors que les titres ainsi acquis directement de l'Etat ont été conservés au moins un an à compter du jour où ils sont devenus cessibles. »

Le second, n° 1816, vise à remplacer les deux derniers alinéas du texte proposé par l'amendement n° 207 de la commission spéciale par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les titres ainsi proposés sont cédés par l'Etat directement aux bénéficiaires. Si la valeur des actions souscrites à l'issue d'un délai de six mois est inférieure à 10 p. 100 du capital, l'Etat garde pendant dix-huit mois un nombre d'actions équivalent à celui qui a été souscrit par les personnes mentionnées au premier alinéa, dans la limite de 10 p. 100 du capital, et les leur propose à nouveau pendant dix-huit mois aux mêmes conditions préférentielles.

« Si la valeur des actions souscrites et des actions proposées à nouveau par l'Etat n'atteint pas 10 p. 100 du capital, l'Etat cède le solde sur le marché au cours de la Bourse. Il en va de même des actions qui n'auraient pas été acquises par les salariés à l'expiration de la procédure définie au précédent alinéa. »

Je vous donne à nouveau la parole, monsieur le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Dreyfus-Schmidt, je suis très étonné de votre intervention. Elle comportait, en effet, un grand nombre d'inexactitudes.

Vous dites qu'il n'y a pas d'indexation ; mais la référence au plafond de la sécurité sociale, c'est bien une indexation, puisqu'il est réévalué régulièrement.

Vous dites que l'on fait allusion à l'article 63, mais c'est fréquent ; voilà dix fois que, dans le texte, nous faisons allusion à un article qui doit venir en discussion et qui précise l'article qui est examiné.

Vous dites, monsieur Sérusclat, que les sous-amendements du Gouvernement modifient profondément un nombre important d'alinéas ; ce n'est pas exact, mais laissez-moi le temps d'expliquer les autres sous-amendements.

Enfin, quand vous dites, monsieur Dreyfus-Schmidt, que l'on se réfère à l'ordonnance, vous faites allusion à l'objet de l'amendement et non au texte lui-même. J'ai d'ailleurs dit moi-même que ce serait plus favorable que ce qui est prévu dans l'ordonnance que vous lirez demain dans la presse.

L'amendement n° 1820 prévoit deux dispositifs.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** C'est celui qui se réfère à l'article 63 ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Bien entendu, monsieur Dreyfus-Schmidt, il se réfère à l'article 63. Voilà dix fois - je l'ai dit - que nous le faisons depuis le début de ce texte. C'est tout à fait normal. On a toujours fait comme cela et on fera toujours comme cela. (*M. Dreyfus-Schmidt fait un signe de dénégation.*)

**M. Charles Lederman.** Et si vous réservez l'article 63 ?

**M. François Léotard**, ministre de la culture et de la communication. Je n'ai pas l'intention de le faire, monsieur Lederman.

L'amendement n° 1820 prévoit donc deux dispositifs.

Le premier concerne la fixation par la loi du montant exact du rabais qui est consenti aux salariés, soit 20 p. 100. Il précise donc que le prix de cession des titres est égal à 80 p. 100 du prix de cession fixé par l'article 63.

Le deuxième dispositif - qui est important - prévoit l'incessibilité des titres sous réserve de leur paiement intégral. En effet, le délai de cinq ans, initialement prévu par la commission spéciale, risquait de jouer - il faut le reconnaître - de façon dissuasive vis-à-vis des salariés. Nous avons eu, en ce domaine, une expérience fâcheuse : celle de l'ordonnance sur la participation de 1967, qui a montré que l'incessibilité, lorsqu'elle est trop longue, provoquait un faible succès de l'opération. Puisque nous voulons que cette opération réussisse, nous avons donc souhaité un raccourcissement du délai d'incessibilité.

Le sous-amendement n° 1815 permet de se rapprocher du droit commun de la privatisation. Il s'agit - c'est très clair - de rendre aussi attractive que possible l'acquisition par les salariés de T.F.1 d'actions de la société.

Il est vrai que, dans cette affaire d'acquisition, il n'y a pas de certitude. Nous avons prévu un dispositif, celui de l'attribution gratuite par l'Etat d'une action pour deux actions achetées, qui n'a aucune espèce de point de comparaison possible avec les nombreux amendements fantaisistes que M. Dreyfus-Schmidt a développés tout à l'heure.

Je donne d'ailleurs un chiffre, car il faut parler de choses sérieuses et crédibles, monsieur Dreyfus-Schmidt. Ce ne sont pas des chiffres mirobolants ; 10 000 francs d'actions achetées, cela fait 5 000 francs d'actions gratuites. Cela n'est pas neutre et entre tout à fait dans les hypothèses à envisager.

Enfin, le sous-amendement n° 1816 prend effectivement en compte une idée simple, qui a été évoquée ici et là et que nous n'avons jamais refusée, monsieur Dreyfus-Schmidt, à savoir que l'attribution de 10 p. 100 des actions pourrait ne pas avoir un succès immédiat. Ce sous-amendement, en coordination avec le sous-amendement relatif au troisième alinéa, a pour but de détailler la procédure d'attribution aux salariés.

Les titres sont cédés par l'Etat. En effet, si l'on obligeait l'entreprise à porter jusqu'à 10 p. 100 des titres pendant deux ans, cela constituerait une très lourde charge. A l'expiration d'un délai de six mois, l'Etat n'est tenu de réserver aux salariés pendant les dix-huit mois qui suivent qu'un montant équivalent à celui déjà souscrit et, enfin, les actions qui ne sont pas acquises par les salariés sont cédées par l'Etat sur le marché au cours de la bourse.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les trois sous-amendements qui permettent à l'amendement n° 207 de la commission spéciale d'être cohérent avec d'autres dispositions sur la privatisation et d'assurer le succès de cette opération pour les salariés de l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les trois sous-amendements n°s 1820, 1815 et 1816 ?

**M. Adrien Gouteyron**, rapporteur. Je le donnerai avec les précautions que j'ai prises tout à l'heure, et je m'étonne d'ailleurs que M. Sérusclat, qui d'habitude a l'oreille fine, ne les ait pas relevées.

J'exprime un avis favorable aux trois sous-amendements qui ont été exposés par M. le ministre. Le premier, n° 1820, reprend pour l'essentiel les propositions de la commission spéciale, avec deux petites différences, toutefois : d'abord, il fixe le prix de cession à 80 p. 100 du prix « normal », alors que nous avions envisagé les 80 p. 100 comme un maximum de rabais possible ; ensuite, il ramène le délai de cinq ans à deux ans.

Le sous-amendement n° 1815 supposait une initiative que la commission ne pouvait pas prendre, sauf à risquer de se voir opposer l'article 40. Je me réjouis que le Gouvernement la prenne.

Enfin, le sous-amendement n° 1816 - comme l'a dit M. le ministre tout à l'heure - détaille la procédure d'attribution. Je crois que c'est un atout heureux, intéressant.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre les sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Tout à l'heure, M. le ministre prétendait que ces deux sous-amendements ne visaient pas l'article 63, que c'était l'autre. Il a demandé une discussion commune des trois sous-amendements et je crois qu'il a bien fait, parce qu'on voit ainsi se succéder, dans un premier sous-amendement, un délai de deux ans, dans un deuxième, un délai d'un an, et, dans un troisième, un délai de dix-huit mois. On a vraiment du mal à s'y reconnaître, mais on essaie quand même.

Quant au sous-amendement n° 1820, il renvoie bien à l'article 63. Il dispose que « le prix de cession des titres est égal à 80 p. 100 du prix de cession fixé dans les conditions prévues à l'article 63... ». J'ai bien écouté ; à aucun moment vous n'avez dit que vous acceptiez comme base de discussion la nouvelle rédaction de l'article 63 de la commission.

Donc, quand vous nous parlez de l'article 63, c'est de l'article 63 de votre projet, qui énonce que « Les prix d'offre et de cession aux trois catégories d'acquéreurs mentionnées à l'article 61 sont fixés par l'autorité administrative ». Et maintenant vous nous dites que le prix de cession des titres est égal à 80 p. 100 du prix de cession fixé dans les conditions mentionnées à l'article 63.

On n'y comprend plus rien puisque, dans l'article 63, vous dites que seront fixés les prix de cession des trois catégories d'actions et que maintenant vous nous dites que le prix de cession des titres sera égal à 80 p. 100 de ce prix. C'est vraiment tout à fait incompréhensible.

Je suppose que, lorsque vous vous référez à l'article 63, vous vous référez à la rédaction de la commission. Ce n'est pas possible de discuter comme cela. Vous prétendez que l'on a toujours procédé de cette manière et que l'on continuera à ne pas réserver les articles qui se réfèrent à des articles à venir. Que l'on sache au moins de quel article vous parlez ! Est-ce celui de votre projet ? Dans ce cas votre sous-amendement ne s'y incorpore absolument pas. Ou alors présentez-vous un exposé sur ce que sera l'article 63 qu'on ne connaît encore pas du tout ?

Vous avez déjà essayé de vous référer à des articles qui ont été réservés à votre demande. M. Dailly, président la séance, est intervenu pour vous dire que vous ne pouviez pas le faire. Vous avez alors supprimé lesdites références, tant et si bien qu'il n'y a plus maintenant de fréquences réservées pour les sociétés nationales de programme.

Monsieur le ministre, je sais bien que votre majorité vous suit aveuglément. Mais, tout de même, ne lui demandez pas d'accepter un texte qui prévoit que le prix des actions cédées au personnel va être de 80 p. 100 du prix fixé pour les actions vendues au personnel ! C'est très exactement ce que vous êtes en train de faire.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous pouvez toujours faire des « risettes » au personnel. Vous n'avez pas le droit !

Comment pouvez-vous prétendre que vous avez fixé des possibilités de prix, prévu des prix réduits, que l'on attendra dix-huit mois, puis dix-huit autres mois, et, finalement, que ce que l'on n'aura pas pu vendre au personnel, on le vendra à l'épargne ? Et vous sauriez à quel prix, en fin de compte, vous allez vendre !

Comment pouvez-vous prétendre que vous allez vendre au juste prix alors que les prix pourront varier selon que les gens auxquels vous voulez vendre achèteront ou n'achèteront pas ? Ce n'est pas possible !

La seule solution consiste à dire : une action vaut une action. Sinon, le Conseil constitutionnel ne pourra que constater que votre système est absolument contraire aux principes qu'il a déjà posés. Il vous dira que vous êtes obligé de vendre au juste prix en vertu de la Déclaration des droits de l'homme de 1789.

Voilà pourquoi nous ne pouvons approuver votre sous-amendement n° 1820, monsieur le ministre.

Bien entendu, nous regrettons les conditions dans lesquelles nous travaillons et la rapidité avec laquelle nous avons été amenés à essayer de comprendre ce système très compliqué.

Je regrette que la commission spéciale elle-même n'ait pas eu la possibilité d'étudier ce sous-amendement et que nous ayons, pour ce qui nous concerne, été obligés de le faire très

vite. M. le président nous a accordé un quart d'heure de suspension de séance; nous l'en remercions, car un quart d'heure c'est peu, mais c'est quand même mieux que rien !

Si ce texte est transmis tel quel à l'Assemblée nationale et que vous demandiez l'application devant celle-ci de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, ce sera vraiment un curieux travail législatif auquel vous vous serez livré, monsieur le ministre ! Comment ce texte pourrait-il résister à l'analyse ? Comment pourrions-nous ne pas vous dire que vous êtes pressé de brader T.F. 1, que votre texte est bâclé et que vous allez trop vite ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, contre les sous-amendements ?

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au point où nous en sommes de la discussion, à cette heure avancée, je voudrais dire que, malgré la bienveillance du président de séance, qui nous a accordé tout à l'heure une suspension de séance d'un quart d'heure, ce débat atteint un degré de confusion à peine imaginable.

Je passe sur le fait que nous sommes obligés d'écouter et de prendre à la volée l'ordre des sous-amendements. En effet, au bout de plusieurs semaines de débats, monsieur le ministre, vous avez accompli un prodige !

En effet, nous avons eu la surprise, sur le coup de vingt-deux heures quinze, cette nuit, d'apprendre le dépôt de ces sept, huit ou dix sous-amendements - je ne sais pas encore combien exactement - et nous n'avons pas pu obtenir un dérouleur nous permettant de suivre la discussion dans des conditions minimales de clarté.

Ce projet de loi, au fond, est tout à fait particulier. Quand on croit le tenir, il nous échappe. A peine l'ai-je lu qu'il devient autre : il y a le projet de loi du Gouvernement ; il y a ensuite celui de la commission ; puis à nouveau celui du Gouvernement, mais ce n'est pas le même que le premier.

Vous me faites penser, monsieur le ministre - le talent en moins, veuillez m'en excuser - à Raymond Queneau et à son ouvrage *Cent mille milliards de poèmes*. Vous connaissez sans doute, étant donné votre culture, ce très beau texte où, d'un récit très court et par un jeu très subtil du poète, on peut faire d'une dizaine de phrases une centaine, que dis-je, cent mille milliards de poèmes différents. Avec cet article 61, sans doute avez-vous voulu rivaliser avec le poète, mais nous ne sommes pas en train de faire œuvre littéraire, nous essayons de faire œuvre de législateur et, excusez-moi de vous le dire, il n'est pas possible de le faire dans ces conditions.

J'en viens maintenant à ce sous-amendement n° 1815. Je le relis parce que, ainsi, j'essaie de m'en pénétrer et, comme nous tous, de le comprendre. Il propose une nouvelle rédaction de l'amendement n° 207 et il indique :

« De plus, il sera attribué gratuitement par l'Etat, une action pour deux actions achetées, dans la limite de la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, dès lors que les titres ainsi acquis directement de l'Etat ont été conservés au moins un an à compter du jour où ils sont devenus cessibles. »

L'objet de ce sous-amendement donne cette explication précise, si je puis dire : « Droit commun de la privatisation. »

Premier étonnement : existe-t-il un droit commun de la privatisation ? A-t-il été fixé par des textes adoptés par le Parlement ? Existe-t-il une jurisprudence en la matière ?

Je me reporte au texte lui-même et je constate que l'Etat, soucieux de vendre effectivement, comme nous l'avons souligné tout au long de la discussion, 10 p. 100 du capital au personnel, propose que, pour deux actions achetées, une soit attribuée gratuitement. Cependant, comme on ne peut pas les attribuer trop au hasard, on fixe une sorte de limite avec la référence à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale. Enfin, comme il faut tout de même que cela ne se fasse pas le lendemain même du jour où les titres auront été achetés, on prévoit qu'ils auront dû être conservés au moins un an.

A ce degré de complexité, et sans ironie aucune, vous feriez aussi bien de jouer ces actions au Loto car c'est un peu ce que vous êtes en train de nous proposer.

Mais j'arrête là cette aparté qui se voulait ironique, à un moment du débat où nous peinons ensemble sur des textes que vous venez à peine de nous proposer et qui sont terriblement compliqués.

Si je comprends bien, vous voulez que le personnel détienne 10 p. 100 du capital. Mais vous craignez qu'il n'achète pas ces 10 p. 100 - c'est ce que nous vous disons depuis longtemps. Vous proposez donc une sorte de prime et, en même temps, pour éviter que cette prime ne soit trop difficile à obtenir, vous réduisez la cessibilité à la durée d'un an, c'est-à-dire que le délai de deux ans - nous en proposons cinq - est cette fois réduit de moitié.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Je conclus, monsieur le président, de la façon la plus simple qui soit.

Qui évaluera le juste prix de ces actions et qui, surtout, donnera à l'opinion publique, conformément aux remarques du Conseil constitutionnel, l'assurance que ces actions seront vendues au juste prix et qu'elles seront vendues ou cédées selon les mêmes règles pour tous les Français, monsieur le ministre ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre les sous-amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** En reprenant l'ordre dans lequel M. le ministre est intervenu, je commencerai mon intervention par le sous-amendement n° 1820.

L'application à T.F. 1 de ce que vous appelez, monsieur le ministre, « le droit commun de la privatisation » ne rend pas celle-ci plus acceptable. Nous sommes donc défavorable à ce sous-amendement.

Le sous-amendement n° 1815 concerne - je lis son objet - le « droit commun de la privatisation. Il s'agit de rendre aussi attractive que possible l'acquisition par les salariés de T.F. 1 d'actions de la société ».

C'est bien ce qui pose problème. Je l'ai déjà dit tout à l'heure à l'occasion d'une explication de vote, l'objet de l'article 61 est bien de rendre la privatisation attractive pour les salariés pour les motifs que vous ne mentionnez pas mais que nous avons soulignés au cours de notre intervention. Cette acquisition d'actions de T.F. 1 par les salariés n'a d'autre objet que de « noyer le poisson ». Quant à offrir une action pour deux achetées, sans doute sous l'influence d'une publicité pour une marque de lessive, cela pourrait prêter à rire s'il ne s'agissait pas de la mise à l'encan d'un patrimoine public. C'est un authentique scandale. C'est ce que j'appellerai le sous-amendement « Bonux », monsieur le ministre.

Avec le sous-amendement n° 1816, vous voulez mettre tout en œuvre pour vendre 10 p. 100 du capital de T.F. 1 ; mais 10 p. 100, c'est déjà une somme considérable, rapportée aux revenus moyens des salariés de T.F. 1.

Le Gouvernement est manifestement prêt à faire preuve d'une grande précision sur les conditions de la vente de 10 p. 100 du capital de T.F. 1 alors qu'il est bien discret quant aux conditions de la vente de 50 p. 100 de ce même capital.

Voilà les motifs pour lesquels nous voterons contre les trois sous-amendements.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1036, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter le dernier alinéa du texte présenté par l'amendement n° 207 par la phrase suivante : « Tout acquéreur ne peut détenir à lui seul directement ou indirectement 20 p. 100 du capital cédé. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, tous nos collègues qui suivent avec attention ce débat n'auront pas manqué de remarquer, bien sûr, que ce sous-amendement est très exactement la reproduction d'un amendement que notre collègue M. Perrein a eu l'honneur de défendre tout à l'heure. J'aurai donc une tendance à le retirer, je dis « une tendance » parce qu'il nous est déjà arrivé d'avoir l'intention de retirer un amendement ou un sous-amendement et d'avoir la surprise, à ce moment-là, de voir le Gouvernement retenir le texte en question.

Ce sous-amendement est non seulement la reproduction d'un amendement défendu par M. Louis Perrein, comme je le disais voilà un instant, mais c'est également l'exacte reproduction du texte du premier avant-projet gouvernemental. Ce n'est pas un hasard ; ce chiffre de 20 p. 100 nous paraissait en effet constituer un plafond normal. Je ne retirerai donc pas ce sous-amendement puisque, de toute façon, le Gouvernement ne l'a pas retenu dans sa demande de votre unique. Cela lui permettra éventuellement de changer d'avis et, finalement, de l'accepter. En effet, le Gouvernement, nous montrant tous les jours qu'il est à tout moment capable de changer d'avis, nous encourage à maintenir ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Contre.

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Par amendement n° 208, M. Gouteyron, au nom de la commission spéciale, propose, après l'article 61, d'insérer un article additionnel 61 *ter* ainsi rédigé :

« L'appel public à l'épargne mentionné au troisième alinéa de l'article 61 s'effectue par introduction à la cote officielle de la bourse des valeurs de Paris. Les modalités de l'introduction sont fixées par arrêté conjoint des ministres compétents après avis de la commission des opérations de Bourse et de la chambre syndicale de la compagnie des agents de change. Ces modalités doivent préciser les règles de réduction des quantités de titres demandés permettant de servir par priorité les ordres d'achat portant sur les plus faibles quantités. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Cet amendement concerne les 40 p. 100 du capital de T.F. 1 qui doivent faire l'objet d'un appel public à l'épargne.

L'article additionnel que nous vous proposons d'introduire tend à fixer les règles auxquelles doit obéir cet appel public à l'épargne. Il prévoit qu'il s'effectuera par introduction en Bourse, ce qui nous a paru la procédure la plus claire, procédure placée sous le contrôle des autorités boursières.

Pour favoriser l'actionnariat populaire, les petits ordres seront servis en priorité. La commission souhaite, en effet, qu'à côté du noyau d'actionnaires importants existe un actionnariat populaire aussi large que possible, qui soit ainsi associé à l'opération de privatisation de T.F. 1.

Tel est l'objet de cet amendement n° 208.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 208, mais sous réserve de deux sous-amendements que j'exposerai maintenant, si vous me le permettez, monsieur le président.

**M. le président.** Je suis effectivement saisi de deux sous-amendements présentés par le Gouvernement.

Le premier, n° 1817, tend, dans la première phrase du texte proposé par l'amendement n° 208 de la commission spéciale, à remplacer les mots : « par introduction à la cote officielle de la Bourse des valeurs de Paris », par les mots : « au prix fixé dans les conditions prévues à l'article 63 ».

Le second, n° 1818, vise, dans la deuxième phrase de ce même texte, à remplacer les mots : « les modalités de l'introduction », par les mots : « les modalités de l'appel public à l'épargne ».

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement ne souhaite pas préjuger le type d'appel public à l'épargne qui sera retenu et propose, par son sous-amendement n° 1817, une formule plus générale qui permettra de raccourcir les délais de procédure.

Le sous-amendement n° 1818 est de pure coordination.

**M. Gérard Delfau.** Je demande la parole, contre le sous-amendement n° 1817.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Nous constatons, monsieur le ministre, que vous ne voulez pas préjuger le type d'appel à l'épargne qui sera retenu. Nous rappelons que nous sommes ici au Sénat et que vous nous proposez, de façon encore plus claire que précédemment, de nous reporter, dans le texte, à un article 63 qui fait référence incomplète à un texte de loi dont on ne sait pas s'il sera finalement validé.

A ce moment de la discussion, je tiens à ce que figure au *Journal officiel* à quel point nous délibérons dans le vide le plus complet. Jamais, en six ans, nous ne nous sommes trouvés devant un projet qui change en permanence et qui renvoie à des textes qui n'existent pas. Je ne peux pas penser que la commission, son président et son rapporteur, ne sentent pas le caractère inconfortable de cette discussion pour l'ensemble des parlementaires.

Je demande donc très sérieusement que l'ensemble des amendements et des sous-amendements qui restent à examiner soient réservés, faute de quoi nous délibérerons sur rien et nous ne pourrions nous comprendre sur rien !

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, contre le sous-amendement n° 1818.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** On est en pleine Restauration !

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, j'interviendrai contre le sous-amendement n° 1818. Mais, actuellement, une telle confusion règne dans notre travail, qui aurait dû, en fait, être effectué en commission, que l'on ne sait plus par quel bout prendre ces textes.

Quand j'ai lu, dans le sous-amendement n° 1818, que l'on remplaçait les modalités d'introduction par les modalités de l'appel public à l'épargne, je ne me suis pas attardé sur le sous-amendement n° 1817 en me disant que le Gouvernement demandait au fond que l'on dise : quittez vos souliers, remettez vos chaussures ; en effet, on en était à l'appel public à l'épargne qu'avait mentionné la commission.

Or, dans le sous-amendement n° 1817, le Gouvernement supprime cette notion d'appel public à l'épargne pour la reprendre ensuite dans le sous-amendement n° 1818. On est à nouveau dans Queneau et cette fois dans les *Exercices de style* ; ces derniers présentent tout de même l'avantage d'être amusants ; il est même désopilant de voir la même histoire racontée par le passager d'un autobus qui voit une personne dont le pardessus est mal boutonné et qui attend dans la rue, puis par celui dont le pardessus est mal boutonné et qui voit passer l'autobus !

Là, on est dans un même artifice de confusion et je me demande pourquoi le sous-amendement n° 1818 fait remplacer les modalités d'introduction par les modalités d'appel public à l'épargne, alors que le sous-amendement n° 1817 a fait disparaître cette notion d'appel public à l'épargne parce que ce n'était pas encore le moment d'en parler.

Vraiment, ce mélange des genres, cette confusion, cette façon de présenter des sous-amendements à des amendements, sous-amendements qui ne sont même pas discutés en commission et sur lesquels il y aurait peut-être à faire un travail utile de mise en forme, sont tout à fait déconcertants. Je dirai même que, dans une certaine mesure, ou plutôt dans une mesure certaine, monsieur le président - c'est plutôt cette expression qu'il faut employer - c'est se moquer du travail parlementaire que nous devons tenter de mener à bien, malgré toutes ces embûches et toutes ces difficultés qu'engendre cette façon de faire.

**M. Louis Jung.** Qui se moque du Parlement ?

**M. Franck Sérusclat.** Se moquent du Parlement ceux qui y viennent pour être présents sans prendre la parole autrement qu'en essayant de reprendre ceux qui la prennent ! C'est déjà un signe, car il suffit de vouloir tenter de comprendre, et quelquefois d'expliquer ses positions, pour qu'immédiatement quelqu'un dise : « Vous vous moquez du Parlement. » !

Etre parlementaire c'est quoi, si ce n'est effectivement user du règlement et de la Constitution...

**M. Louis Jung.** Abuser !

**M. Franck Sérusclat.** ... pour que les uns et les autres, opposition et majorité, disent ce qu'ils ont à dire. Si cela vous fatigue trop, ne venez même pas !

Vous dites que vous avez compris ! Je serais très heureux que vous m'expliquiez les raisons pour lesquelles vous êtes favorables à cette façon de faire et que vous me disiez pourquoi il est important que le sous-amendement n° 1818 récrive la deuxième phrase d'un texte dans lequel on a enlevé, dans la première, des termes que l'on reprend dans la deuxième. Il faut quand même être sérieux et savoir de quoi l'on parle ! J'avoue que, là, nous ne le savons pas.

Ce n'est pas le seul texte qui soit rendu confus par des références à des articles qui ne sont pas votés. M. le ministre nous dit que cela se fait habituellement. Mais pas dans cette Assemblée ! J'ai vu très souvent des demandes de réserve car le texte n'était pas encore voté et que l'on n'anticipait pas.

Voilà quelques-uns des éléments pour lesquels le groupe socialiste votera contre le sous-amendement n° 1818, dans l'impossibilité où nous sommes de l'ordonner correctement dans le débat où nous nous trouvons pour l'instant. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je voulais simplement faire une réflexion à partir de certaines observations qui viennent d'être présentées. Tout le monde verra, demain, dans quel contexte politique se situent mes propos.

Il n'est pas concevable, messieurs les sénateurs, que, d'un côté, on refuse au Gouvernement d'appliquer l'article 38 en disant qu'il faut passer par la loi pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement et que, de l'autre - mais cela vient, me semble-t-il, de la même famille politique - on empêche le Gouvernement d'appliquer sa politique !

Je voudrais que tout le monde prenne ses responsabilités ! Il faudra bien que l'on choisisse !

Le Gouvernement, dans l'affaire de l'ordonnance, qui semble perturber beaucoup M. Dreyfus-Schmidt, a appliqué, strictement, au mot près, à la virgule près, la Constitution de la République. On nous dit - demain, cela sera jugé par l'opinion et par le Premier ministre qui s'exprimera - qu'il faut passer par la loi, par le Parlement. C'est ce que je fais, et l'on me dit que ce n'est pas ainsi qu'il faut faire !

Je voudrais que tout le monde soit conscient de cette réalité : on est en train d'empêcher le Gouvernement de gouverner et le Parlement de légiférer ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. - Protestsations sur les travées socialistes et communistes.*)

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

**M. le président.** Nous sommes dans une discussion d'amendements et je ne peux donc pas vous la donner à ce titre. J'en suis désolé.

**M. Franck Sérusclat.** M. le ministre a parlé d'autre chose !

**M. le président.** Vous savez très bien que le règlement vous donnera l'occasion de prendre à nouveau la parole.

Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1151, MM. Marson, Lederman, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter la seconde phrase de l'amendement n° 208 par les mots : « lesquels avis sont rendus publics ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je reviendrai, monsieur le président, sur ce que j'ai à dire concernant les trois textes qui viennent d'être examinés, deux de mes collègues s'étant exprimés contre...

**M. le président.** Vous avez un temps de parole, profitez-en ! Plutôt que de me dire ce que vous allez dire, dites ce que vous avez à dire ! Tout le monde y gagnera ! (*M. Machet applaudit.*)

**M. Charles Lederman.** Vous aviez raison tout à l'heure : les collègues qui ne parlent pas beaucoup interjectent et, maintenant, ils applaudissent avant qu'on n'ait commencé à parler. C'est un encouragement à le faire !

**M. Jacques Machet.** C'est le président qu'on applaudit !

**M. Charles Lederman.** Le troisième alinéa de l'article 61 dispose que « 40 p. 100 du capital font l'objet d'un appel public à l'épargne dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ». Mais la réalité du pouvoir sera entre les mains de deux acquéreurs au maximum, qui disposeront de 50 p. 100 du capital. On ne peut donc pas sérieusement dire qu'il y ait diffusion du capital. De surcroît, les règles de cession au personnel de T.F. 1 de 10 p. 100 du capital prévues à l'article 61 se bornent à renvoyer de manière très évasive aux règles qui seront fixées par ordonnance, en vertu de l'article 3 de la loi d'habilitation économique et sociale.

L'expression « très évasive » que je viens d'employer n'est pas de moi ; elle est de M. Gouteyron lui-même. Il est vrai que cela figurait dans son rapport écrit n° 415, à la page 145.

Par ailleurs, en ce qui concerne les 40 p. 100 du capital de T.F. 1 faisant l'objet d'un appel public à l'épargne, l'article 61 s'en remet à un décret en Conseil d'Etat du soin de fixer les règles. Autrement dit, dans un cas comme dans l'autre, le Parlement se trouve totalement dessaisi de ses droits et prérogatives, à condition encore qu'il puisse examiner des textes qui pourraient apparaître intelligibles s'ils étaient rédigés d'une façon différente.

L'amendement n° 208 de la commission spéciale, modifié ou non par les sous-amendements de toute dernière minute du Gouvernement, ne change rien à cette situation. En réalité, nous n'avons pas plus de garanties et ce sera toujours la course à la rentabilité qui ne manquera pas d'approuvrir les programmes et qui entraînera leur uniformisation.

Pour ces raisons, nous nous opposons fermement à l'amendement n° 208 sur lequel je m'explique.

Je conclurai en disant que M. Fourcade nous a informés que les amendements de la commission, déposés le 25 juin, l'avaient été pour que la rédaction soit la plus conforme possible aux recommandations du Conseil constitutionnel. Vous nous dites, monsieur le président, que le Gouvernement, en cours de séance, a amélioré encore ce qui était déjà une amélioration de la commission spéciale. Où s'arrêtera donc cette course libérale entre le Gouvernement et la commission ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Après le vote !

**M. Charles Lederman.** Tout cela n'est pas bien sérieux et encore moins réfléchi lorsque l'on se réfère aux dates de dépôt de cet amendement n° 208 et des sous-amendements du Gouvernement. Je tenais à le souligner avant de faire part du vote négatif de mon groupe sur cet amendement.

Avec le sous-amendement n° 1151, nous souhaitons garantir la transparence des opérations en bourse car faire de la télévision, ce n'est pas la même chose que vendre ou acheter une quelconque marchandise.

Nous voulons éviter que les opérations découlant de l'introduction à la cote officielle de la Bourse des valeurs de Paris ne soient, en coulisse, l'objet de transactions douteuses, favorisant discrimination et privilèges. En matière de gestion, la clarté et la transparence sont, en outre, tout à fait nécessaires dans la lutte contre les gâchis humains et financiers.

La télévision n'étant pas une affaire de spécialistes, on doit donner aux Français les moyens de comprendre son fonctionnement, notamment financier.

Le Sénat voudra donc, j'en suis sûr, se prononcer en faveur de la transparence que garantit notre sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission est favorable à ce sous-amendement.

J'ai noté tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous ne l'aviez pas inclus parmi ceux qui sont acceptés par le Gouvernement. Je souhaite, au nom de la commission, que vous puissiez le faire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** J'accepte ce sous-amendement n° 1151 et je vous demande, monsieur le président, de l'inclure dans les modifications retenues par le Gouvernement à l'amendement n° 208.

**M. Gérard Delfau.** Génial !

**M. le président.** Y a-t-il un orateur contre ce sous-amendement ?...

Le vote est réservé.

Je vais maintenant appeler les sous-amendements nos 1819 et 1821, tous deux présentés par le Gouvernement.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non ! Ce serait plus clair s'ils étaient discutés un par un !

**M. le président.** J'appelle donc le sous-amendement n° 1819, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger comme suit la dernière phrase du texte proposé par l'amendement n° 208 de la commission spéciale :

« Les ordres d'achat seront réduits de façon à privilégier les ordres portant sur les plus faibles quantités. Une action gratuite sera attribuée pour cinq actions achetées dès lors que les titres sont conservés pendant au moins un an et dans la limite maximum d'une contrevaletur ne dépassant pas 25 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Notre objectif est simple : il s'agit de favoriser les petits porteurs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** Je constate, monsieur le président, que ce sous-amendement va dans le sens de l'orientation prise par la commission. Je ne peux pas en dire plus mais, à titre personnel, je suis favorable à ce sous-amendement.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Je demande la parole, contre le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Masseret.

**M. Jean-Pierre Masseret.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite présenter quelques observations sur ce sous-amendement n° 1819 du Gouvernement.

« Les ordres d'achat seront réduits de façon à privilégier les ordres portant sur les plus faibles quantités. » J'aimerais que M. le ministre nous précise le mécanisme prévu pour cela !

« Une action gratuite sera attribuée pour cinq actions achetées dès lors que les titres sont conservés pendant au moins un an... » - mais l'action gratuite va être délivrée au moment de l'achat, c'est-à-dire à un moment où l'on ne sait pas encore si elle sera conservée, ce qui pose problème - « ...et dans la limite maximum d'une contrevaletur ne dépassant pas 25 000 francs. » Serait-il possible de sous-amender ce chiffre de 25 000 francs pour le remplacer par l'expression : « trois fois le plafond de la sécurité sociale », ce qui permettrait d'indexer cette somme ?

**M. le président.** Le vote est réservé.

Par sous-amendement n° 1821, le Gouvernement propose de compléter le texte présenté par l'amendement n° 208 par un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant total des titres cédés directement par l'Etat à des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger ne pourra excéder 5 p. 100 du capital de la société. Les dispositions du présent alinéa ne sont pas applicables aux personnes qui sont assimilées à des Français par des accords internationaux. »

La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Il s'agit de respecter le mieux possible les décisions prises par le Conseil constitutionnel les 25 et 26 juin, qui avaient insisté sur la nécessité, lors des opérations de privatisation, de préserver l'indépendance nationale. C'est pourquoi le Gouvernement propose, pour cette opération de privatisation, d'édicter, pour les étrangers hors C.E.E., des règles plus sévères que les règles du droit commun prévues par la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Je dirai cependant la même chose que pour les précédents : j'y suis, à titre personnel, favorable, car il me paraît aller dans le sens de la protection des intérêts nationaux.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je demande la parole, contre le sous-amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'observe qu'il est une heure vingt, que la commission des lois se réunit ce matin à huit heures trente, que la commission des finances se réunit dans la matinée également. Je demande donc que le Sénat ne siège pas ce matin parce qu'il n'est pas possible à ceux de nos collègues qui suivent ce débat d'être à la fois en commission et en séance publique. La seule solution est donc que le mercredi matin soit rendu à ce qui est sa destination, d'après notre règlement, c'est-à-dire les réunions des commissions.

Si je fais remarquer l'heure, c'est parce que nous travaillons dans des conditions honteuses. (*Rires ironiques sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Etienne Dailly.** C'est vrai !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je ne plaisante pas du tout...

**M. Etienne Dailly.** Moi non plus !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... et je m'étonne que certains collègues, quels qu'ils soient, admettent que l'on puisse travailler dans de telles conditions. Huit sous-amendements sont déposés en séance par le Gouvernement, alors que l'amendement qu'il s'agit de sous-amender porte la date du 25 juin !

Je dis sans sourire que cela ne gêne sûrement pas ceux qui ne suivent pas nos débats, ceux qui n'ont ni les amendements ni même le projet de loi devant eux. Ils en ont le droit, mais qu'ils veuillent bien se mettre à la place de ceux qui sont aujourd'hui dans l'opposition - comme ils y étaient eux-mêmes il n'y a pas si longtemps - et imaginer ce qu'aurait été leur réaction s'ils avaient entendu le rapporteur dire : « la commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais, à titre personnel... », ou même : « J'émet un avis favorable. »

Quant au Gouvernement, il nous demande de rédiger des articles entiers dans des matières très délicates, à partir de sous-amendements qu'il vient de déposer en séance.

De quoi s'agit-il ? Il convient d'empêcher qu'une chaîne publique - c'est un sujet extrêmement sérieux - qui fait la fierté, qu'on le veuille ou non, de notre pays, qui couvre la presque totalité de notre pays - nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler - qui diffuse des programmes extrêmement variés, qui répond à toutes les contraintes du service public, d'empêcher cette chaîne, dis-je, de se trouver entre les mains de capitaux étrangers.

Un sous-amendement est donc déposé, qui dispose : « Le montant total des titres cédés directement par l'Etat à des personnes physiques ou morales étrangères ou sous contrôle étranger ne pourra excéder 5 p. 100 du capital de la société... »

N'avons-nous pas discuté pendant plusieurs jours d'un article 44 qui disposait, lui, qu'« aucun étranger ne peut détenir directement ou indirectement la propriété de plus de 20 p. 100 du capital social ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de radiodiffusion sonore ou de télévision » ?

Ce sous-amendement nous semble absolument en contradiction avec l'article 44. Mais on me rétorquera peut-être que cette disposition ne se place pas au même endroit et qu'il ne s'agit pas des mêmes actions.

Il s'agit, me dira-t-on, d'un appel public à l'épargne. Mais quelles garanties prenez-vous pour que les actions ne soient pas revendues et pour qu'une personne physique ou morale étrangère ou sous contrôle étranger ne détienne pas plus de 5 p. 100 du capital ? (*M. le ministre hausse les épaules.*)

Vous haussez les épaules, monsieur le ministre, mais si vous n'avez pas prétendu présenter ces sous-amendements en bloc, nous nous y reconnaitrions peut-être mieux.

Je constate donc une contradiction entre le sous-amendement n° 1821, qui fixe un plafond de 5 p. 100, et l'article 44, qui fixe un plafond de 20 p. 100. De plus, je vous pose une nouvelle fois la question, monsieur le ministre : quelles dispositions certaines prévoyez-vous pour empêcher les Français qui ont acheté des actions de les revendre à l'étranger ? Nous ne les trouvons pas dans votre sous-amendement.

S'il suffit au Gouvernement, d'un tour de passe-passe, de sortir un sous-amendement de sa poche, s'il suffit au rapporteur de la commission spéciale de dire : « A titre personnel, je suis d'accord », s'il suffit au président de ladite commission de ne rien dire, sinon, lorsque nous demandons une réunion de cette commission : « Je ne donne pas suite », s'il suffit aux membres de la majorité de rigoler lorsque nous nous plaignons de travailler dans des conditions honteuses, nous, nous voulons bien ; mais nous voterons contre ce sous-amendement ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je vais maintenant mettre aux voix les amendements nos 207 et 208, modifiés par les sous-amendements retenus par le Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai beaucoup entendu parler de la commission, de son rapporteur, de son président, de la complexité du travail, etc.

Je rappelle que la commission a déposé deux amendements de fond très importants qui précisent l'ensemble des obligations auxquelles il faudra répondre pour distribuer des actions au personnel de T.F.1 et pour mettre un certain nombre de ces actions sur le marché.

Le Gouvernement, comme tout gouvernement le fait dans tout débat parlementaire, a proposé de modifier ces amendements importants en présentant des sous-amendements, visant notamment à accorder des avantages supplémentaires aux travailleurs de T.F.1. La commission n'avait pas pu aller jusque-là, sans quoi elle se serait vu opposer l'article 40. Par conséquent, ces sous-amendements du Gouvernement ne sont pas scandaleux puisqu'ils vont plus loin que la commission !

Ensuite, pour en revenir au texte que nous venons d'examiner et qui a motivé votre indignation, monsieur Dreyfus-Schmidt - indignation d'ailleurs maintes fois renouvelée depuis le début de ce débat - il n'y a pas contradiction entre l'article 44 et les articles additionnels ! En effet, il est question ici de la fraction du capital de T.F.1 mise sur le marché - 40 p. 100 - alors que l'article 44 vise le capital de l'ensemble des sociétés de télévision, qu'il s'agisse de T.F.1 privatisée ou de n'importe quelle autre entreprise qui demandera l'autorisation d'émettre dans le cadre du nouveau système audiovisuel.

En tant que président de la commission spéciale, ma règle est simple : j'applique le règlement du Sénat, notamment son article 49, alinéa 7, aux termes duquel : « Lorsque la commission estime que certains amendements auraient pour conséquence, s'ils étaient adoptés, de modifier profondément l'ensemble du texte discuté par le Sénat, elle peut demander qu'ils lui soient renvoyés pour un nouvel examen. » Or, ni la commission, ni son rapporteur, ni son président n'ont estimé que les sous-amendements que le Gouvernement a proposés auraient pour conséquence de modifier profondément l'ensemble du texte discuté par le Sénat.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande, comme vous le demande le Gouvernement, d'adopter les deux amendements de la commission, assortis des sous-amendements du Gouvernement et du sous-amendement n° 1151 du groupe communiste.

Monsieur Dreyfus-Schmidt, il ne faut pas faire toute une montagne de cette affaire ! Vous avez certainement eu, pendant toute la journée - nous discutons depuis hier seize heures de l'article 61 - l'occasion d'apporter d'autres éléments de confusion et d'autres éléments de complexité que les textes de la commission, sous-amendés par le Gouvernement de manière précise et parfois dans un sens très libéral au profit des travailleurs de T.F.1.

Il est inutile de faire une histoire complète de cette affaire et je crois, mes chers collègues, que vous pouvez très bien voter l'ensemble des dispositions que nous venons d'examiner. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Vos craintes sont tout à fait infondées, monsieur Dreyfus-Schmidt, comme l'a déjà expliqué M. le président de la commission spéciale.

Vous devriez écouter avec beaucoup plus d'attention que vous ne le faites les propos du chef de l'Etat. Celui-ci s'est inspiré de la décision du Conseil constitutionnel, en disant que, dans les opérations de privatisation, il fallait veiller à préserver l'indépendance nationale. Ce que je viens de vous proposer et que vous avez combattu avec tant de vigueur et de lyrisme, c'est exactement un dispositif...

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Non !

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** C'est un dispositif que nous avons introduit pour respecter la décision du Conseil constitutionnel et, d'une certaine manière, pour aller dans le sens de ce que souhaite le chef de l'Etat.

Encore une fois, on ne peut pas à la fois plaider tout et son contraire.

Ce dispositif, monsieur Dreyfus-Schmidt, est plus contraignant que celui de l'article 44, tout simplement parce qu'il s'agit d'une opération de privatisation.

Ne vous plaignez donc pas de ce que nous mettons dans le texte de loi un dispositif qui va au-delà de ce qui figure dans le droit commun et qui est effectivement celui de l'article 44, parce que, encore une fois, il s'agit là d'une opération de privatisation.

J'espère que vous allez vous coucher avec des craintes apaisées.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Je vous ai demandé quelles garanties nous avons.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Sans prolonger au-delà qu'il conviendrait le débat, il est des moments où l'on ne peut pas ne rien dire à ce prétexte-là.

Le président de la commission spéciale a fait état de la possibilité d'un article 40 qui aurait été invocable ou évoqué. Il l'a fait en fin de débat, c'est déjà curieux ; il aurait pu le dire tout de suite, et je ne vois pas pourquoi la commission n'aurait pas de ce fait...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** J'ai parlé au début de cette discussion, monsieur Sérusclat ; vous ne m'avez pas écouté. J'ai pris la parole au début et à la fin. Mais je ne parle pas sans arrêt.

**M. Franck Sérusclat.** Nous sommes en train, les uns et les autres, de dire que l'autre n'écoute pas. Pendant que les orateurs socialistes s'expriment, le président de la commission quitte la séance ou discute avec le ministre : les exemples de cette situation sont fréquents.

Vous avez donc éprouvé le besoin de prendre la parole *in fine* pour répéter ce que vous aviez dit tout à l'heure, mais cela n'a aucune valeur particulière puisque la commission ne s'est pas réunie.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** C'est votre jugement, ce n'est pas le mien !

**M. Franck Sérusclat.** Et le mien n'est pas le vôtre non plus.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** J'ai entendu, j'ai compris !

**M. Franck Sérusclat.** Vous vous répétez, vous aussi, puisque vous prétendez avoir dit en début...

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale.** Cent vingt heures de débat, et toujours les mêmes arguments !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, empêchez que l'orateur ne soit interrompu !

**M. le président.** Mes chers collègues, écoutez M. Sérusclat !

**M. Franck Sérusclat.** Vous avez habituellement la parole directe pour dire aux autres de laisser parler l'orateur. Mais il semble que le président de la commission spéciale soit à ce point énervé qu'il n'ait pas la possibilité de rester serein, comme il prétend l'être régulièrement.

Evoquant donc l'article 49, alinéa 7, vous en avez pris le début : « Lorsque la commission estime... » ; ensuite, pour vous, « la commission estime » quand son président ou son rapporteur, séparément ou ensemble, décident pour la commission. Je ne sais pas où se situe la phrase qui permet d'affirmer cela. Il y a donc là manifestement une interprétation qui est fort discutable.

Cette série d'amendements et de sous-amendements que nous venons d'examiner, et que vous le vouliez ou non, est un aller et retour d'écritures et de réécritures ; en effet, la plupart des sous-amendements tendent à « rédiger » ou à « remplacer ». Si c'est pour dire la même chose, avouez que c'est encore plus pénible que si c'était pour dire quelque chose de différent. Et si ce n'est pas pour dire quelque chose de différent, pourquoi l'écrire ?

Par ailleurs, pourquoi imposer en séance publique une discussion qui devrait avoir lieu en commission, où nous pourrions poser nos questions sans inquiéter l'ensemble des sénateurs ici présents, et très certainement gagner du temps, car le travail en commission, nous ne l'aurions pas fait en séance ?

Dans le cas présent, je suis amené à demander si les 5 p. 100 de plafond pour les étrangers dont il est question s'ajoutent ou non aux 20 p. 100 prévus à l'article 44. (*M. le rapporteur marque son étonnement.*)

Eh oui, monsieur le rapporteur ! vous avez l'air étonné de cette question.

**M. Adrien Gouteyron, rapporteur.** La question est étonnante !

**M. Franck Sérusclat.** C'est vrai que ce sont des questions qui devraient se poser non pas en séance publique, mais en commission. En effet, en commission, nous osons aller jusqu'au paradoxe des explications. C'est même un des rôles et un des intérêts de la commission ! Ce travail-là fait même gagner du temps.

Cela permet, en effet, d'éviter que l'on travaille, selon la formule, « au siège » en séance.

Il y a donc de multiples raisons - nous en avons avancé d'autres en cours de débat - pour expliquer notre refus de voter ces amendements et ces sous-amendements ; en effet, nous travaillons dans des conditions parfaitement honteuses et scandaleuses depuis deux ou trois heures. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** J'ai, au cours de la discussion des amendements nos 207 et 208, exprimé les motifs pour lesquels nous ne pouvions pas les accepter. Ils constituent l'ossature des textes que l'on nous propose d'insérer après l'article 61. Pour ces motifs, notre groupe votera contre les deux amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le ministre, vous ne pouvez pas invoquer les propos du chef de l'Etat à la fois dans un sens et dans un sens contraire. Ou vous laissez entendre, comme vous l'avez fait, que M. le Premier ministre pourrait être mécontent de telle décision du chef de l'Etat, et nous vous en donnons acte, ou vous approuvez cette décision et nous en tirons les conséquences. Mais vous ne pouvez pas plaider à partir des propos tenus avant-hier par le chef de l'Etat, en attendant d'ailleurs une décision qui sera prise tout à l'heure, et, en même temps, nous faire grief de notre position.

Et surtout, monsieur le ministre, nous sommes ici au Sénat. Le Président de la République est à la place qui est la sienne. Nous, sénateurs, examinons un texte de loi qui nous est soumis par vos soins et dans lequel d'ailleurs nous avons du mal à nous reconnaître tellement il est présenté dans de mauvaises conditions.

Vous allez me dire que j'affabule, que j'essaie de semer la division. Or, si je prends un journal du soir, je constate que notre point de vue est repris à longueur de colonnes par d'autres que nous, sénateurs socialistes. Je lis : « Communication : l'avenir de la télévision de demain et le sort du satellite

T.D.F. divisent le Gouvernement. » Et ensuite : « La concertation interministérielle sur T.D.F., c'est en train de devenir le Liban. »

Eh bien, monsieur le ministre, nous vous demandons de ne pas nous soumettre des textes qui ressemblent à cette communauté émietée et en guerre civile qu'est le Liban. Nous vous demandons de nous fournir des textes sur lesquels nous puissions nous prononcer clairement. Au moins notre position pourra être affirmée nettement.

Cette nuit et ce matin, il n'était pas possible de discuter avec la clarté nécessaire dans les conditions convenables qui doivent être celles de la Haute Assemblée.

Voilà ce que nous voulons dire au terme d'un débat dont nous récusons la façon dont il s'est tenu et dont nous continuerons à affirmer qu'il ne peut pas permettre à ce texte de sortir dans de bonnes conditions de la Haute Assemblée. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par un seul vote, en application de l'article 47, alinéa 3, de la Constitution, l'amendement n° 207, modifié par les sous-amendements nos 1814, 1820, 1815 et 1816, et l'amendement n° 208, modifié par les sous-amendements nos 1817, 1818, 1151, 1819 et 1821.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

**M. le président.** En conséquence, deux articles additionnels ainsi rédigés sont insérés dans le projet de loi, après l'article 61.

Je devrais appeler, toujours après l'article 61, l'amendement n° 760 mais j'ai l'impression, monsieur Dreyfus-Schmidt, qu'il n'a plus d'objet après le vote qui vient d'intervenir.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il est retiré.

**M. le président.** L'amendement n° 760 est retiré.

Le Sénat voudra sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

**M. Franck Sérusclat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Sérusclat.

**M. Franck Sérusclat.** Monsieur le président, je voudrais savoir si, demain après-midi, pendant que la commission des affaires culturelles sera réunie, la séance publique comportera, après l'éloge funèbre de M. Tailhades, la poursuite de la discussion du présent projet de loi. Je sais, en effet, que la commission des affaires culturelles a été dessaisie de ce texte au profit de la commission spéciale, mais il n'empêche que la plupart de ses membres suivent ce texte.

**M. le président.** La conférence des présidents se réunit à midi. Je lui transmettrai votre question.

4

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui mercredi 16 juillet 1986 :

A onze heures :

1. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. (Rapport n° 413 et rapports supplémentaires nos 415 et 442 [1985-1986], de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

A quinze heures et le soir :

2. - Eloge funèbre de M. Edgar Tailhades.

3. - Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme (n° 448, 1985-1986) ; M. Paul Girod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

4. - Suite de l'ordre du jour du matin.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 16 juillet 1986, à une heure quarante.)

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT*

### DÉMISSION D'UN SÉNATEUR

Dans sa séance du mardi 15 juillet 1986, le Sénat a pris acte de la démission, à compter du 16 juillet 1986, de M. Pierre Bastié, sénateur de l'Aude.

### MODIFICATIONS AUX LISTES DES MEMBRES DES GROUPES

GROUPE SOCIALISTE  
(64 membres au lieu de 65)

Supprimer le nom de M. Pierre Bastié.

### ERRATA

au compte rendu intégral de la séance du 9 juillet 1986

Titre : Régime électoral de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Page 2578, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé pour l'article 2, 2<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « Le nombre de sénateurs... », **lire :** « Le nombre des sénateurs... ».

Page 2579, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé pour l'amendement n° 6 pour l'article additionnel après l'article 4, paragraphe IV, 2<sup>e</sup> alinéa :

**Au lieu de :** « Art. 4. - Pour l'application des dispositions organiques du code électoral à l'élection du député de Mayotte, il y a lieu de lire : « 1° "collectivité territoriale" au lieu de "département" ; 2° "représentant de l'Etat" au lieu de "préfet" ; 3° "conseil du contentieux administratif" au lieu de "tribunal administratif". »

**Lire :** « Art. 4. - Pour l'application des dispositions organiques du code électoral à l'élection du député de Mayotte, il y a lieu de lire :

« 1° "collectivité territoriale" au lieu de "département" ;

« 2° "représentant de l'Etat" au lieu de "préfet" ;

« 3° "conseil du contentieux administratif" au lieu de "tribunal administratif". »

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du mardi 15 juillet 1986

#### SCRUTIN (N° 194)

sur l'ensemble de l'article 61 du projet de loi relatif à la liberté de communication, dans la rédaction du projet de loi, modifiée par les amendements nos 203, 204, 205 et 206 (vote unique en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution)

Nombre de votants ..... 309  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 309  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 155  
 Pour ..... 207  
 Contre ..... 102

Le Sénat a adopté.

#### Ont voté pour

##### MM.

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Alphonse Arzel  
 José Balarelo  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Georges Berchet  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourguin  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Paul Caron  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet

Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Marcel Daunay  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Georges Dessaigne  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Michel Durafour  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)

Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-  
 Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Graziani  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet

Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-  
 Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Michel Miroudot  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier

Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Padó  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 André Rabineau  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybaud  
 Guy Robert  
 (Vienne)  
 Paul Robert  
 (Cantal)  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff

Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwickert

#### Ont voté contre

##### MM.

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Mme Marie-Claude  
 Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Georges Benedetti  
 Jean Béranger  
 Noël Burett  
 Jacques Bialski  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet  
 Marc Beuf  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Serge Boucheny  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Emile Didier  
 Michel Dreyfus-  
 Schmidt

Henri Duffaut  
 Jacques Durand (Tarn)  
 Jacques Eberhard  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Maurice Faure (Lot)  
 Claude Fuzier  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Bernard-Michel Hugo  
 (Yvelines)  
 André Jouany  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 France Léchenault  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Louis Longequeue  
 Mme Hélène Luc  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matraja

André Méric  
 Mme Monique Midy  
 Louis Minetti  
 Josy Moinet  
 Michel Moreigne  
 Pierre Noé  
 Jean Ooghe  
 Bernard Parmantier  
 Daniel Percheron  
 Mme Rolande Perlican  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyour  
 Jean Peyraffitte  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Regnault  
 Ivan Renar  
 Michel Rigou  
 Roger Rinchet  
 Jean Roger  
 Marcel Rosette  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Guy Schmaus  
 Robert Schwint  
 Frank Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Paul Souffrin  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Camille Vallin  
 Marcel Vidal  
 Hector Viron

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Jean Cluzel, François Giacobbi et Daniel Millaud.

**N'ont pas pris part au vote**

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	309
Nombre des suffrages exprimés .....	309
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	155
Pour .....	208
Contre .....	101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.